

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(80^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 14 juin 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Statut du territoire de la Polynésie française.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2441).
2. **Questions à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale** (p. 2441).

Réponses de M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, aux questions de : MM. Jean-Pierre Foucher, Francis Geng, Denis Jacquat, Francis Saint-Ellier, Francisque Perrut, Alfred Recours, Bernard Derossier, Marcel Wacheux, Jean-Marie Le Guen, Jean-Claude Boulard, Julien Dray, Gilbert Millet, Jean-Pierre Delalande, Mme Roselyne Bachelot, M. Jean-Yves Chamard.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2448)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

3. **Professions judiciaires et juridiques. - Exercice des professions libérales.** - Discussion de deux projets de loi (p. 2448).

M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois.

M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice.

Exception d'irrecevabilité de M. Lajoinie sur le projet de loi relatif à l'exercice des professions libérales : MM. Georges Hage, Gérard Gouzes. - Rejet par scrutin.

Rappel au règlement (p. 2461)

MM. Pierre Mazeaud, le président.

Reprise de la discussion (p. 2461)

Discussion générale commune :

MM. Jean-Pierre Michel,
Serge Charles,
Gilbert Millet,
Pascal Clément.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 2468).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

STATUT DU TERRITOIRE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 juin 1990.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 14 juin 1990, à seize heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin

2

QUESTIONS A M. LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, que je salue.

Comme de coutume, questions rapides, réponses rapides.

Pour le groupe de l'Union du centre, la parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, monsieur le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, mes chers collègues, les laboratoires U.P.S.A. qui

sont les premiers laboratoires français en termes d'unités et qui possèdent des technologies très avancées, en particulier dans le domaine des effervescents, ont été vendus récemment aux Américains. Pourriez-vous nous expliquer comment cette vente a pu être réalisée et pourquoi on n'a pas pu trouver une solution pour que ce laboratoire reste français ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale.

M. Claude Evin, ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, monsieur le député, je ne sais pas, en l'état actuel de mes connaissances, que la vente des laboratoires U.P.S.A. ait été réalisée.

J'ai eu l'occasion, il y a déjà plusieurs mois, de recevoir Mme Bru, qui s'interrogeait sur l'avenir du laboratoire dont elle avait repris la succession à la suite du décès de son mari. Plusieurs groupes français de l'industrie pharmaceutique ont été intéressés à la reprise de ce laboratoire. J'actualiserai ma connaissance du dossier à la suite de votre question, mais, pour autant que je sache, le problème n'est pas réglé, du moins définitivement. En tout cas, ma position est bien de maintenir le laboratoire Upsa dans le patrimoine industriel pharmaceutique français.

La difficulté à laquelle nous sommes confrontés n'est pas spécifique au laboratoire Upsa. Elle concerne l'ensemble des laboratoires moyens, qui sont une des caractéristiques de l'industrie pharmaceutique française. L'atomisation de ces laboratoires pose des problèmes de reprise pour le moment où leur propriétaire sera obligé d'en abandonner la gestion. C'est le cas de plusieurs laboratoires de même taille. Nous travaillons sur le sujet. Des idées ont été avancées, du type fondation, sur lesquelles nous réfléchissons. Votre question me donnera l'occasion de rafraîchir mes informations sur le laboratoire Upsa. Mais, selon les derniers éléments dont je disposais, je ne sais pas que la conclusion que vous en avez tirée puisse être considérée comme définitive.

M. le président. Vous resterez donc en contact.

La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, ma question porte sur la commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments.

Le mandat de l'actuelle commission d'A.M.M. vient à échéance à la fin de ce mois. Il est capital pour la France qu'il n'y ait aucune interruption dans l'évaluation des nouveaux médicaments et dans la procédure de délivrance des A.M.M., tant au niveau national qu'au niveau communautaire. S'il ne devait pas y avoir de continuité dans le fonctionnement, les délais prévisibles pour la mise en place de la nouvelle commission seraient sans doute considérablement allongés et, pendant cette période, notre pays serait gravement pénalisé dans un contexte européen de vive compétition, notamment avec la R.F.A. et la Grande-Bretagne, dans les trois domaines scientifique, industriel et économique.

Il semble donc urgent de prendre les mesures indispensables pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement de la commission d'A.M.M., qui remplit sa mission avec beaucoup de conscience et d'efficacité.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des apaisements dans ce domaine ?

M. le président. Alors, monsieur le ministre ? Interruption ? Pas interruption ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Il n'y a aucune raison qu'il y ait interruption dans la procédure d'autorisation de mise sur le marché.

Je pourrais simplement répondre à M. Geng qu'il n'y a aucun problème, qu'il y aura continuité. Je tiens cependant à préciser que la procédure d'autorisation d'un médicament comporte deux éléments : l'autorisation de mise sur le marché, dont l'objet est de vérifier qu'il n'y a pas de contre-indication, en termes de santé, au regard des objectifs pour lesquels le médicament a été conçu, et une procédure dite de « transparence », qui a pour objet de vérifier l'adéquation économique entre les objectifs du produit et son coût. Il n'y a, naturellement, aucune raison de stopper ces procédures. Le mandat de la commission actuelle sera le cas échéant prorogé et toutes dispositions seront prises pour qu'elle poursuive sa mission.

Je saisis l'occasion pour indiquer qu'une réflexion se poursuit sur le plan européen, dans la perspective du grand marché de 1992, sur la procédure d'autorisation des médicaments. Cette procédure est loin d'être au point. Deux positions s'affrontent : l'une, soutenue plutôt par les Britanniques, qui consiste à envisager la création d'une agence au niveau européen ; l'autre, qui a plutôt l'agrément du Gouvernement français, consisterait en la mise en place d'une procédure de double ou de triple autorisation, sur deux ou trois pays. Le débat n'est pas tranché. Il est donc évident que la procédure française doit se poursuivre.

M. Jean-Pierre Foucher et M. Francis Geng. Merci !

M. le président. Nous passons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le ministre, en cette période où nous luttons tous contre les inégalités, plus particulièrement les inégalités sociales, je voudrais en citer deux exemples.

Le premier concerne les aides ménagères travaillant pour les associations de maintien à domicile. Elles viennent enfin d'apprendre, le 7 juin, après plus de six mois d'attente, que leur salaire de base serait revalorisé. On peut penser que cette décision fait suite à l'intervention du Président de la République attirant l'attention sur certains salaires dont le niveau risquait de devenir inférieur au S.M.I.C. Les aides ménagères, qui font un travail extrêmement difficile, voudraient non seulement être prises en considération, mais aussi bénéficier d'une reconnaissance financière.

Mon deuxième exemple portera sur la pension de reversion, qui se fonde sur les principes définis à l'article L. 353 du code de la sécurité sociale, et en particulier sur l'idée de maintenir au conjoint survivant un niveau de vie à peu près équivalent à celui du foyer avant le décès de l'assuré. La question que nous nous posons tous est la suivante : quand le taux de reversion sera porté à 60 p. 100, taux déjà appliqué par les caisses complémentaires ? Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je rappellerai que cela faisait partie des promesses du Président de la République, donc de vos promesses, en 1981.

Merci de m'avoir écouté.

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez donc à répondre sur les aides ménagères et sur le taux de reversion, qui doit être actuellement à 52 p. 100.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Le taux de reversion est en effet, monsieur le président, de 52 p. 100.

Si vous me le permettez, monsieur le député, je traiterai d'abord, sur l'incitation de M. le président, la question de la pension de reversion. Vous mettez le doigt sur un sujet qui me préoccupe en tant que ministre de la solidarité, comme me préoccupe celui des petites pensions de retraite. En effet, s'il est vrai que les pensions liquidées présentement au bénéfice des personnes qui entrent dans leur période de retraite ont un rythme de progression satisfaisant, n'oublions pas les petites pensions qui ont été liquidées il y a déjà plusieurs années.

Le Gouvernement, je l'ai précisé de nouveau à la commission des comptes de la sécurité sociale mardi dernier, souhaite engager une réflexion sur le problème des retraites. Il prépare un livre blanc qui devra permettre l'ouverture d'un débat non pas simplement sur les retraites du régime général, mais sur l'ensemble des revenus de remplacement liés à la

vieillesse, quel que soit le régime, c'est-à-dire aussi bien le régime général que les régimes spéciaux ou les pensions civiles et militaires de l'Etat.

Je ne veux pas ici entrer dans le détail, mais il est évident que, dans le cadre de cette réflexion, je souhaite voir aborder le problème des petits revenus de retraite, les pensions de reversion comme les retraites liquidées il y a déjà plusieurs années et qui sont restées à des niveaux très faibles. Les pensions de retraite sont d'une extrême diversité de montant. La classe sociale des retraités est vraisemblablement l'une des plus hétérogènes de notre pays. Les disparités sont grandes, trop grandes. Je souhaiterais donc les voir réduire.

En ce qui concerne le problème des aides ménagères, vous avez fait allusion à une décision prise récemment concernant la revalorisation de leur salaire de base. Mais, au-delà de ce seul problème, me préoccupe celui du financement des services d'aide ménagère. Il s'inscrit dans le cadre de notre réflexion sur la politique de maintien à domicile. J'aurai probablement l'occasion de reparler des réflexions menées, entre autres, sur la dépendance des personnes âgées, problème de société qui ne peut que s'aggraver et auquel il nous faudra trouver, de plus en plus, des solutions permettant le maintien à domicile. Cette réflexion est menée avec les institutions de protection sociale, qui participent au financement.

En résumé, si nous avons commencé à résoudre la question du revenu des aides ménagères, je suis aussi très attentif à apporter des solutions au problème du financement des services d'aide ménagère et, d'une manière plus générale, de l'ensemble des services d'aide à domicile.

M. le président. Merci, monsieur le ministre.

Nous allons accélérer, si vous le voulez bien, pour permettre à tous les orateurs de poser leur question.

La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

M. Francis Saint-Ellier. Monsieur le ministre, votre administration a décidé de donner des agréments aux centres transplantateurs d'organes.

Depuis dix ans maintenant, 350 organes ont été prélevés dans les services du C.H.U. de Caen ; 300 ont été mis à la disposition de la communauté nationale ou internationale. Depuis cinq ans, 21 transplantations hépatiques, 89 transplantations rénales ont été effectuées ; depuis l'année dernière, 14 cœurs ont été greffés. C'est dire toute l'excellence des équipes qui travaillent dans le domaine des greffes et des prélèvements d'organes à Caen.

Or, d'après les informations qui m'ont été transmises, le C.H.U. de Caen ne serait pas agréé pour les transplantations hépatiques et les greffes cardiaques. Vous comprendrez l'émotion que soulève cette information auprès des équipes médicales qui se sont engagées dans cette voie.

Je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous puissiez nous rassurer.

M. le président. Le centre sera-t-il agréé, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je peux en effet vous rassurer. Nous sommes engagés dans une réforme de la réglementation de l'ensemble des transplantations. En effet, les transplantations pratiquées dans les établissements hospitaliers ne font actuellement l'objet d'aucun agrément.

La procédure en cours devrait se terminer dans les semaines qui viennent. Nous avons demandé à l'ensemble des établissements hospitaliers qui pratiquent des greffes de nous faire parvenir leurs dossiers de demande d'agrément. Pour des raisons que je ne m'explique pas encore, mais que j'espère bien élucider, le C.H.U. de Caen n'a pas transmis de dossier. J'ai cru comprendre que c'était un problème de transmission, que la circulaire, adressée par le biais habituel des services extérieurs du ministère, ne lui était pas parvenue.

Je connais le dossier du C.H.U. de Caen. Je sais que le directeur et les médecins concernés se mobilisent activement pour déposer un dossier dans les plus brefs délais. Je peux donc, monsieur le député, totalement vous rassurer, sous réserve, naturellement - je suis obligé d'utiliser cette formule ici - de l'examen des dossiers lorsqu'ils me seront parvenus. Soyez certain que j'examinerai les trois demandes, correspondant aux trois types d'organes, avec beaucoup de bienveillance tant je pense que la délivrance des autorisations au C.H.R. - C.H.U. de Caen se justifie totalement.

M. Francis Geng. Remarquable !

M. le président. Très bien ! Les questions cribles auront été utiles !

La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, ma question est simple et concerne plus spécialement le fonctionnement de votre ministère ; comment faut-il procéder pour obtenir de votre cabinet une réponse aux interventions transmises par courrier postal ?

Pouvez-vous assurer aux députés présents que leurs lettres arrivent bien au 8, avenue de Ségur, et non directement aux oubliettes, pour ne pas dire, plus prosaïquement, à la « poubelle » ?

Je vais vous donner un exemple très concret. Je vous ai écrit le 12 juin 1989, c'est-à-dire il y a exactement un an, monsieur le ministre, pour vous signaler la situation alarmante de l'U.R.S.S.A.F. de Villefranche qui n'était plus en état de fonctionner en raison de l'exiguïté de ses locaux et qui avait besoin de votre autorisation pour pouvoir en construire de nouveaux. Un accusé de réception m'est bien parvenu le 31 juillet, mais, depuis cette date, c'est le silence le plus complet !

Le 2 janvier, je vous ai adressé un rappel pour vous indiquer que la situation s'aggravait : je n'ai eu aucune réponse ! Le 12 mars, je vous ai lancé un S.O.S. à la demande du directeur de l'U.R.S.S.A.F., qui s'impatientait : je n'ai toujours pas eu de réponse ! Enfin, mon dernier appel désespéré du 30 avril est resté également sans réponse. Bref, à ce jour, 14 juin, je n'ai toujours pas eu de réponse.

Alors, monsieur le ministre, avez-vous changé d'adresse ? Faut-il vous écrire par lettre recommandée avec accusé de réception - ce qui n'impliquerait pas forcément une réponse d'ailleurs ? Les lettres des parlementaires ne sont-elles pas dignes de réponses, même défavorables ? Les députés de la majorité ont-ils plus de chance que nous et bénéficient-ils d'une plus grande célérité de votre part - mais je n'ose le croire ?

Merci de me rassurer, monsieur le ministre ! *(Applaudissements et sourires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. C'est un problème sérieux et vous avez raison de le poser, monsieur le député.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. En effet, monsieur le président, c'est un problème tout à fait sérieux. Cela dit, le dossier de l'U.R.S.S.A.F. de Villefranche ne m'est pas inconnu puisque M. Perrut m'en a déjà parlé de vive voix.

Ayant passé dix ans dans cette maison, je suis particulièrement attentif à ce qu'il soit répondu au courrier et aux questions des parlementaires. Et je ne ferai pas de démagogie et je ne chercherai absolument pas à justifier la situation décrite par M. Perrut. Toutefois, je tiens à vous faire prendre conscience - et Mme Barzach, qui est présente ici, le sait aussi bien que moi - ...

Mme Michèle Barzach. J'étais mieux organisée !

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. ... de la pauvreté de mon ministère en effectifs. Malheureusement, je n'ai pas ici les chiffres me permettant de faire une comparaison avec d'autres ministères, notamment ceux relatifs aux diminutions d'effectifs découlant des phases successives de la décentralisation de l'action sociale au cours de ces dernières années.

Le ministère des affaires sociales est toujours bien avenue de Ségur, mais je reconnais volontiers avoir un retard important dans mes réponses en matière de courrier et de questions écrites. Mais je ne vais pas refaire le point au cours de cette séance comme je l'avais fait l'année dernière, au mois d'avril, lors d'une séance de questions « crible ». En tout cas, je peux rappeler que, dix mois après mon installation rue de Ségur, mon ministère avait déjà reçu 2 500 questions écrites, ce qui le plaçait en première position des ministères, devant celui de l'éducation nationale qui en avait reçu 1 500 durant la même période. Il y avait donc une différence de mille questions écrites, soit un peu plus du tiers de l'ensemble des questions reçues par mon ministère ! Telle était la situation.

Je suis bien conscient qu'en matière de législation et de réglementation sociales il y a beaucoup de sollicitations, qu'il s'agisse de dossiers individuels ou de dossiers collectifs.

Enfin, je vous remercie, monsieur Perrut, de m'avoir posé cette question car je ne doute pas qu'au moment de l'examen du budget de mon ministère l'ensemble du Parlement aura à cœur de m'accorder des crédits de fonctionnement me permettant de répondre aux parlementaires dans des délais corrects. *(Sourires.)*

M. Francis Geng. Il faut embaucher, monsieur le ministre !

M. le président. Je suis sûr, mes chers collègues, que chacun d'entre vous s'en souviendra au moment de la discussion du budget.

Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question ne portera pas sur les délais de réponse aux questions écrites, mais sur ceux d'application de la loi.

En effet, en décembre dernier, dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions de sécurité sociale et de santé dont j'étais rapporteur, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales avait adopté un amendement visant à faire bénéficier de l'allocation logement social les personnes âgées hébergées dans des unités et centres de long séjour, par souci d'égalité avec les personnes âgées vivant dans des maisons de retraite et des sections de cure.

Cette disposition, que vous aviez acceptée et qui est inscrite dans la loi, précise que le bénéfice de cet avantage est accordé sous les seules conditions de ressources, de surface et de salubrité de locaux et d'hébergement.

Alors que cette disposition était applicable en l'état dès la promulgation de la loi, une circulaire ministérielle de février 1990 annonçait la parution prochaine d'un décret d'application fixant les conditions d'octroi à compter du 1^{er} juillet 1990.

Ce décret, qui n'était pas prévu par la loi, retarde le bénéfice des dispositions votées au 1^{er} juillet 1990 alors que si les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, le droit à l'allocation logement social est ouvert depuis la promulgation de la loi le 24 janvier 1990. Il est par ailleurs à noter que certains tribunaux avaient reconnu ce droit avant même que la loi ne l'instaure explicitement.

Quelles dispositions comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour faire passer dans les faits cette disposition très importante, que vous avez soutenue et qui aurait déjà dû prendre effet depuis plusieurs mois ?

M. le président. Ça, c'est le problème de l'application de la loi.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je tiens tout d'abord à rectifier une appréciation que vous avez portée dans votre question quant à l'obligation ou la non-obligation que le Gouvernement aurait de publier un décret d'application.

Je voudrais répéter ici, car je sais que cela a déjà été dit, que, juridiquement, nous ne pouvons nous passer d'un décret puisque la loi du 13 janvier 1990 que vous avez adoptée insère de nouvelles dispositions dans l'article L. 831-1 du code de la sécurité sociale, qui lui renvoie à des mesures réglementaires d'application.

Ce décret est actuellement soumis à la discussion interministérielle. J'espère qu'il pourra paraître dans les prochains jours ou les prochaines semaines.

Cela étant, je veux vous confirmer tout l'intérêt que le Gouvernement porte à cette mesure que vous avez souhaité faire adopter dès l'automne dernier, à l'occasion de la discussion du D.M.O.S., afin de faire bénéficier les personnes hébergées dans des centres de longs séjours de l'allocation logement social dans les mêmes conditions que celles qui résident en maisons de retraite.

Pour l'heure, dans le cadre de la réglementation actuelle, les conditions d'hébergement dans les centres de long séjour n'étant malheureusement pas tout à fait identiques à celles

des maisons de retraite, nous nous heurtons à quelques difficultés, notamment de rédaction, ce qui explique que l'on n'ait pu publier le décret jusqu'à présent. Mais, celui-ci devrait paraître très prochainement.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le ministre, ma question a trait aux blocs de compétence définis dans la loi de 1982. J'ai posé, voilà quinze jours, la même question au ministre de l'intérieur qui, à défaut de me fournir une réponse, m'a dit qu'il parlerait de ce problème avec vous. J'avais d'ailleurs interrogé M. Joxe, parce que c'était M. Defferre qui avait défendu la loi de 1982 devant le Parlement.

Monsieur le ministre, nous sommes confrontés à un certain nombre de problèmes de répartition de compétences s'agissant de l'hébergement des adultes handicapés lourds et de celui des personnes âgées qui doivent être médicalisées, c'est-à-dire recevoir des soins médicaux. Aussi, je voudrais savoir si vous entendez proposer prochainement au Parlement des mesures législatives tendant à mieux définir les limites de compétence entre l'Etat et les départements pour l'hébergement des handicapés et des personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, en confiant aux départements des responsabilités de droit commun en ce qui concerne les personnes âgées, la loi de décentralisation était frappée au coin du bon sens. Je le dis clairement, il ne me semble ni possible ni souhaitable de revenir en arrière en ce domaine. Il ne m'apparaît pas davantage possible de revenir en arrière sur la compétence de l'Etat lorsque la prise en charge des personnes âgées met en jeu des services de santé qui relèvent de sa responsabilité.

En revanche, je souhaite réformer les procédures et les modalités de la tarification actuelle qui conduisent ces deux partenaires obligés que sont l'Etat et les départements - et je sais qu'en tant que président de conseil général, vous partagez cette préoccupation - à apporter ensemble des réponses en matière d'hébergement et de soins aux personnes âgées.

S'agissant du partage des compétences, la solution vers laquelle je m'oriente est celle d'un forfait Soins plus authentiquement forfaitaire, et dont l'attribution ne contraigne pas l'établissement à une double procédure budgétaire et comptable, comme c'est le cas aujourd'hui.

Pour ce qui est du problème des handicapés, mes deux préoccupations actuelles portent, d'une part, sur un toilettage des procédures d'orientation des Cotorep et de C.D.S., dossier sur lequel mes services et ceux de M. Gillibert sont en train de travailler - c'est un dossier dont nous entendons, les uns et les autres, parler depuis tant d'années que je n'ai aucun complexe à rappeler qu'il n'est pas très facile à traiter, sinon cela fait bien longtemps qu'il l'aurait été - et, d'autre part, sur un développement d'une planification globale coordonnée des équipements pour personnes handicapées, que ce soit pour les jeunes ou pour les adultes.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans cette même enceinte, il est évident que s'agissant des places d'adultes handicapés, l'Etat contractualisera d'autant plus facilement avec les départements que des plans auront été élaborés au niveau de ces derniers afin d'apporter encore de meilleures réponses à l'hébergement de ces personnes.

M. le président. La parole est à M. Marcel Wacheux.

M. Marcel Wacheux. Monsieur le ministre, le 5 octobre 1989, à Bruay-la-Buissière, dans le Pas-de-Calais, vous avez abordé un certain nombre de problèmes relatifs au régime minier.

D'abord vous avez précisé les grandes lignes de la modernisation et de la pérennisation du régime spécial de la sécurité sociale dans les mines, tout en rappelant la nécessité absolue de maintenir à leur niveau actuel de qualité les prestations destinées aux affiliés. Dans ce cadre, des regroupements de sociétés de secours minier se sont d'ailleurs opérés et des administrateurs ont été nouvellement élus. Au reste, les conditions de mise en œuvre d'une autre dynamique sont remplies et un certain nombre de textes doivent organiser l'avenir du régime, notamment son ouverture. Pouvez-vous, monsieur le ministre, m'apporter des précisions sur ce point ?

Ensuite, vous avez fait état de votre vœu d'améliorer la situation des veuves en alignant le taux de la pension de réversion sur celui du régime général de la sécurité sociale. A ce sujet, des décrets seraient en cours d'élaboration mais les modalités prévues par certains d'entre eux suscitent des inquiétudes. Compte tenu des spécificités du métier de mineur et des risques liés aux maladies professionnelles, le fait d'aligner le taux de la pension de réversion en reculant l'âge d'accès des veuves à cette pension constituerait un recul certain pour cette profession.

Je vous serais donc reconnaissant, monsieur le ministre, de bien vouloir faire le point sur l'état d'avancement de ces dossiers qui préoccupent les élus socialistes...

M. Denis Jacquat. Et les autres !

M. Marcel Wacheux. ... des différents secteurs miniers.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, à la suite des regroupements des sociétés de secours minier mis en œuvre l'année dernière, deux avant-projets de décrets ont en effet été transmis au président de la caisse autonome nationale au début du mois de mai dernier. Parallèlement, ces deux avant-projets de décrets ont été transmis aux organisations syndicales. Nous sommes donc dans la phase de concertation précédant la publication de ces deux décrets.

Nous tiendrons compte, bien entendu, des propositions qui pourront nous être formulées tant par la caisse autonome que par les organisations syndicales.

Cela étant, je confirme ici les deux orientations que j'avais indiquées le 5 octobre 1989 à Bruay-la-Buissière : il s'agit, d'une part, de moderniser le régime minier, aussi bien sur le plan administratif que sur le plan financier, afin d'assurer sa pérennité, et, d'autre part, d'améliorer les droits des assurés, notamment ceux dont bénéficient les veuves.

Soyez en tous les cas assuré, monsieur le député, que les décrets proprement dits ne seront adoptés qu'au terme de la concertation approfondie qui est actuellement en cours.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Monsieur le ministre, depuis quelques mois, les professions paramédicales manifestent leur mécontentement. Elles se plaignent de l'absence de toute revalorisation depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, ainsi que du fait que la nomenclature de leurs actes est dépassée par les évolutions des techniques médicales.

S'agissant des revalorisations tarifaires, des accords semblent être intervenus entre les professionnels et les caisses depuis le mois de janvier, mais vous ne les avez pas encore agréés. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, pour quelle raison cet agrément n'a pas encore été donné ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'examine actuellement d'une manière générale - je ne suis pas le seul à me pencher sur cette question - les diverses propositions qui m'ont été transmises par les caisses de sécurité sociale, d'une part, et les professions paramédicales, d'autre part, puisqu'il s'agit de propositions conjointes. Comme vous l'avez dit, les caisses de sécurité sociale et les syndicats représentatifs des auxiliaires médicaux - infirmières, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes - se sont accordés pour revaloriser les principales lettres-clés.

D'abord, je voudrais vous faire part de ma grande préoccupation devant la progression en volume des actes des auxiliaires médicaux. Ainsi, par exemple, en 1989, l'activité des infirmières libérales a augmenté de 9,7 p. 100 en nombre d'actes et de 16 p. 100 en nombre de coefficients multiplicateurs de la lettre-clé ; quant au montant des honoraires, il a progressé de près de 15 p. 100. Toutefois, il faut relativiser ce dernier pourcentage - élément important d'appréciation - en prenant en compte l'évolution de la démographie : le nombre des infirmières ayant augmenté de 7 p. 100, la progression nominale des honoraires, et donc des revenus, est en fait de 8 p. 100 par personne pour les infirmières libérales en 1989.

S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, leur activité a augmenté de 11,6 p. 100 en 1989, et leurs honoraires de 12,6 p. 100. En tenant compte de l'évolution démographique, l'augmentation des honoraires est de 8,7 p. 100 par personne en 1989.

Je souhaite que les syndicats et les caisses de sécurité sociale déterminent ensemble des mécanismes de maîtrise des volumes des actes de ces professions, en s'appuyant sur les dispositifs de régulation des prescriptions médicales qui ont été instaurés par la convention médicale.

Je puis toutefois vous annoncer, monsieur le député, le règlement imminent de trois dossiers concernant la rénovation de la cotation de certains actes des auxiliaires médicaux. Après avoir fait paraître, il y a quelques semaines, la cotation pour les actes de cancérologie à domicile, nous ferons connaître très rapidement la cotation des actes des infirmières en matière de mucoviscidose. Il s'agit aussi de valoriser le bilan orthoptique et enfin de refondre complètement la nomenclature des actes d'orthophonie.

Telles sont les informations que je tenais à vous fournir et qui vont maintenant être très rapidement transmises aux professions.

J'accorde en effet une importance prioritaire à la rénovation des actes inscrits à la nomenclature, dès lors que les dossiers sont bien construits, bien équilibrés et permettent une meilleure adaptation des cotations à la réalité des pratiques.

M. le président. Il reste peu de temps au groupe socialiste.

La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Monsieur le ministre, la publication des comptes de la commission de la sécurité sociale a permis de laisser espérer pour 1990 un déséquilibre moins important que celui qui avait été envisagé il y a quelques mois.

L'occasion ne nous est-elle pas donnée d'engager une réforme à froid du financement de la protection sociale dans le sens d'une plus grande équité du prélèvement, et notamment d'instaurer un prélèvement social généralisé sur l'ensemble des revenus afin d'élargir l'assiette du prélèvement, et de compenser par une diminution à due concurrence des cotisations sur les salaires, afin de parvenir à un prélèvement de substitution et non à un prélèvement de complément de financement, cette réforme s'inscrivant par voie de conséquence dans la politique de revalorisation des bas salaires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, vous avez dit que les comptes de la sécurité sociale enregistraient un déséquilibre moins important. Il est toujours difficile de les commenter, tant ils donnent l'occasion de coups de projecteur parfois déformants. Le déficit est important - neuf milliards, ce n'est pas rien - mais il faut le relativiser en le comparant aux mille milliards du budget total.

Vous soulignez l'occasion qu'offre cette situation relativement bonne pour réformer le financement de la sécurité sociale. Je partage totalement votre appréciation. Le moment n'est-il pas venu, en effet, de réformer la structure même de ce financement ? Je tiens au demeurant à souligner que ce débat doit être complètement déconnecté de celui relatif au montant des prélèvements obligatoires, ce montant devant s'apprécier au regard du besoin social : si l'on veut une meilleure couverture sociale, il faut augmenter les prélèvements, quelle que soit leur structure. Le débat sur la structure des prélèvements est indépendant de ce second débat.

Puisque nous avez fait allusion à la commission des comptes de la sécurité sociale, j'indique que le rapport de cette commission contient un graphique très intéressant qui retrace l'évolution des cotisations salariales et patronales en fonction du niveau de salaire depuis vingt ans. Quels que soient les gouvernements, les niveaux des cotisations ont régulièrement augmenté, particulièrement en ce qui concerne le régime viellissement, dont je précise que la base est un salaire plafonné, c'est-à-dire que les plus bas revenus sont pénalisés par rapport aux hauts revenus. En effet, ceux qui ont subi l'augmentation la plus lourde depuis vingt ans sont ceux qui perçoivent un salaire égal ou inférieur au plafond de la sécurité sociale, alors que ceux qui perçoivent un salaire égal à quatre fois le plafond ont été proportionnellement nettement moins touchés.

La structure même des prélèvements sociaux pénalise par conséquent les bas revenus et c'est une réalité dont nous devons prendre conscience. Dans le cadre d'une politique globale de lutte contre les inégalités, la réforme de la structure du financement de la protection sociale doit donc être à l'ordre du jour.

Vous soulignez qu'elle doit se faire à prélèvements constants et je partage totalement votre appréciation. Ce débat n'est d'ailleurs pas récent et il n'intéresse pas qu'un seul groupe politique. Ainsi, dans une interview donnée il y a quelques semaines à la revue *Impact Médecins*, un ancien Premier ministre a confirmé l'orientation d'un prélèvement sur l'ensemble des revenus. Je rappelle de plus que la commission des sages mise en place par M. Philippe Séguin en 1987 avait elle aussi conduit à cette orientation.

Je ne doute pas que, lorsque le Gouvernement aura terminé d'élaborer le montage de cette réforme des structures du financement de la sécurité sociale, l'accord sera unanime, sur vos bancs, car la quasi-totalité des groupes du Parlement a déjà donné un avis favorable à cette proposition.

M. le président. Nous en arrivons à la dernière question du groupe socialiste.

La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre, il y a deux jours, avec le maire de Grigny, nous avons accueilli M. Hubert Prévot, haut commissaire à l'intégration.

Du dialogue avec les populations qui a eu lieu sont ressorties plusieurs questions relatives aux problèmes de l'intégration, une en particulier qui a trait aux procédures de naturalisation. L'ensemble des habitants de la ville ont signalé au haut commissaire le gymkhana que représentaient les procédures permettant d'accéder à la nationalité française. Lors du débat au Parlement, lors des tables rondes, l'ensemble des groupes politiques avaient manifesté la volonté de voir accélérer les procédures de naturalisation.

Indépendamment des réformes qui seront proposées, le problème soulevé est celui des moyens matériels mis à la disposition de la sous-direction des naturalisations. Les sections syndicales, par exemple celle de Rezé, estiment que le retard accumulé dans le traitement des dossiers est de plus d'un an.

N'est-il pas temps de mettre à la disposition de cette sous-direction des moyens matériels et surtout humains pour accélérer les procédures de naturalisation ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, vous savez combien ce problème me préoccupe. Nous avons déjà, à l'occasion du budget de 1990, commencé à donner davantage de moyens à la sous-direction des naturalisations de Rezé-lès-Nantes. Mais les réponses que nous avons commencé à apporter ne s'expriment pas uniquement en terme de moyens humains. Certes, nous avons augmenté les effectifs et j'espère, dans le cadre du budget pour 1991, obtenir des moyens supplémentaires en ce domaine. L'augmentation des moyens s'est également traduite sur le plan informatique. C'est moi qui ai commencé à mettre en place l'informatisation de la sous-direction des naturalisations de Rezé. Mais il faut un certain temps pour que tout cela entre concrètement en action.

J'insiste cependant sur le fait que la procédure qui dépend de la sous-direction des naturalisations n'est qu'un élément parmi d'autres. Préalablement, deux autres procédures interviennent : la procédure d'accueil et d'examen des dossiers dans les préfectures - peut-être serait-il bon d'examiner si l'on ne peut pas augmenter leurs moyens - et les procédures devant les tribunaux de grande instance et devant le service de l'état-civil du ministère des affaires étrangères, qui sont des éléments non négligeables dans le processus de naturalisation.

Ainsi, la sous-direction des naturalisations de Rezé n'est pas la seule concernée.

M. le président. Pouvez-vous conclure, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Je conclus, monsieur le président.

En tout état de cause, la procédure devant la sous-direction des naturalisations a été réduite de six mois à trois mois.

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, avant même que la future loi hospitalière ne soit examinée par notre assemblée - cette réforme appelle de notre part les plus vives réserves, car elle implique une remise en cause, nous le verrons en son temps, de l'hospitalisation publique - vous la mettez en quelque sorte en place par anticipation en vous livrant à des travaux pratiques avant l'heure.

Ainsi, vous procédez à une démedicalisation d'un certain nombre de structures hospitalières de proximité qui soulève partout une vive émotion chez les personnels et populations concernées. C'est le cas à Concarneau, Bédarieux et Valréas, où vous êtes cependant contraint à la temporisation, voire à de premiers reculs.

C'est le cas au Grau-du-Roi, dans mon département, où vous entendez supprimer le service de chirurgie du centre médico-social, auquel ses qualités techniques dans un cadre géographique exceptionnel ont pourtant assuré une large réputation.

Vous mettez également en cause le service d'urgence, qui joue un rôle irremplaçable dans cette région, notamment l'été. On mesure l'ampleur des dégâts occasionnés par ces orientations. Toute la population, notamment la population estivale, serait dépourvue de la sécurité la plus élémentaire. Ce serait aussi la disparition d'une activité de renommée internationale sur la chirurgie de la main, sous la grande autorité du professeur Allieu. Par ailleurs, les besoins des services de rééducation fonctionnelle et toutes les indications de chirurgie plastique ne trouveraient pas de réponse.

Ce serait, au total, la suppression d'une soixantaine de lits pour laisser la place à une opération de spéculation immobilière sur cette côte convoitée, avec bien entendu la diminution du nombre d'emplois qui en découlerait : on parle à terme de 30 p. 100 du personnel.

Je vous demande donc, pour ce cas comme pour les autres, de revenir sur une décision qui soulève la réprobation des médecins, du personnel et de la population.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, je ne connais pas précisément le dossier auquel vous faites allusion, mais vous en avez cité un certain nombre d'autres que je connais et sur lesquels je voudrais pendant quelques instants réfléchir avec vous.

Le premier problème qui se pose, pour le maintien d'une maternité ou d'un plateau technique, c'est celui des conditions de sécurité. Si nous avons réussi à développer une bonne politique de périnatalité, c'est parce que, depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics ont pris la décision de fermer les petites maternités qui n'offraient plus de garanties suffisantes. Je reçois trop souvent des lettres de parents qui me signalent un accident survenu au moment de l'accouchement, parce que l'hôpital ne disposait pas d'un plateau technique et de moyens de réanimation suffisants, et insistent sur le fait que, dans un cadre plus organisé, cet accident aurait pu être évité.

Ma première préoccupation est celle de la sécurité des malades, et il s'agit de dossiers difficiles à gérer sur le terrain.

Ma seconde préoccupation est de tenir compte du contexte économique du budget de la santé.

Je souligne au demeurant que, dans la plupart des cas, la population a déjà choisi. Si l'on ne trouve pas de chirurgien dans tel ou tel hôpital, c'est tout simplement parce que les malades n'y vont plus car ils ont choisi d'aller à l'hôpital situé à vingt ou trente kilomètres de là, où ils sont assurés de trouver des moyens de diagnostic et de réanimation très performants.

J'en viens aux considérations économiques. Il y a des choses que je ne sais pas faire !

On me dit qu'il manque des effectifs dans les hôpitaux et que je dois donc prévoir des effectifs supplémentaires.

On me dit ensuite que je ne dois pas augmenter les cotisations sociales.

On me dit en troisième lieu qu'il ne faut pas diminuer les remboursements d'assurance maladie.

On me dit enfin que je dois maintenir les effectifs alors que l'activité diminue dans certains établissements.

Je ne peux pas dégager des moyens supplémentaires pour les établissements hospitaliers dont l'activité augmente et ne pas m'interroger sur les établissements hospitaliers dont l'activité diminue, souvent du fait qu'un problème de santé publique s'y pose. Ce problème est difficile à résoudre car les élus sont attachés au maintien d'un établissement dans leur commune.

Nous aurons l'occasion de reprendre ce débat lors de l'examen de la loi hospitalière, mais il faut rappeler que les besoins évoluent, notamment en ce qui concerne l'hébergement et les soins des personnages âgés, en particulier des personnes âgées dépendantes. Nous avons adopté une attitude courageuse. De nombreux exemples montrent l'orientation qui est la mienne. A Concarneau, nous avons maintenu l'établissement et sommes parvenus à une solution intelligente. Il en ira de même pour d'autres établissements. J'examinerai les dossiers cas par cas et je mettrai les responsables locaux devant leurs responsabilités afin que les unités de santé ne disparaissent pas mais évoluent pour garantir la santé, grâce aux services actifs, à la technologie : diagnostic, réanimation et technologie chirurgicale. Il faut par ailleurs accroître les effectifs et les moyens pour les soins et l'hébergement des personnes âgées, puisque la population vieillit.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Telle est ma philosophie en la matière. Nous aurons l'occasion d'en débattre à nouveau au moment de l'examen de la loi hospitalière. En tout cas, monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question tant elle est d'actualité.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le président. Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, tous les comités et commissions qui ont travaillé sur le problème de l'assurance-vieillesse ces dernières années - qu'il s'agisse du Commissariat général au Plan, de la commission d'évaluation et de sauvegarde de l'assurance-vieillesse, du comité des sages qui a travaillé dans le cadre des états généraux de la sécurité sociale - sont d'accord au moins sur un point : l'avenir de l'assurance-vieillesse, à législation constante, est problématique et il convient d'entreprendre des réformes de fond.

Ces réformes sont suffisamment importantes et lourdes de conséquences pour les intéressés pour qu'elles ne soient mises en œuvre que progressivement et pour qu'une action pédagogique soit menée auprès de l'opinion afin qu'elles soient comprises et acceptées.

La commission protection sociale du Commissariat général au Plan a ainsi calculé qu'à législation inchangée la masse des prestations servies par le régime général, d'un montant de 208 milliards de francs actuellement, s'élèverait en francs constants à 319 milliards de francs en 2005.

Vous-même avez reconnu, avant-hier, qu'une réforme en profondeur était « inévitable ». Or, parallèlement, la *Lettre à tous les Français* du Président de la République a parlé d'« affolement prématuré », regrettant le bruit fait sans cesse à propos du coût du régime de la retraite et de l'impossibilité où l'on serait bientôt de la payer. Plus récemment, M. Béré-govoy, s'en tenant au déficit prévisionnel de 8 milliards de francs pour l'année 1990, a déclaré qu'il n'y avait pas de problème puisqu'il pourrait boucler l'exercice en cours. Pire : il semble que le Gouvernement étudie la possibilité de diminuer la cotisation d'assurance-vieillesse, pour trois raisons dans le détail desquelles je n'entre pas.

La vérité, c'est qu'à une opacité à court terme s'oppose, hélas ! une clarté aveuglante à long terme : on ne sait pas comment seront financées dans quinze ans les cotisations d'assurance-vieillesse, si l'on ne prend pas en mains le dossier dès maintenant et si l'on ne met pas progressivement en place un dispositif susceptible d'assurer le paiement des pensions à l'horizon 2005.

D'où deux questions simples :

En premier lieu, au milieu de tout ce brouhaha, qui est le Gouvernement ? Qui parle en son nom ? Est-ce vous, monsieur Evin, ou est-ce M. Bérégovoy ?

En second lieu, le Gouvernement se décidera-t-il à proposer un plan d'action assorti de mesures concrètes et progressives, dont le Parlement débattrait et qui sera sanctionné par un vote ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. J'ai déjà en partie répondu à cette question tout à l'heure, notamment en ce qui concerne la réflexion du Gouvernement sur la contribution sociale de solidarité. Il ne faut pas faire de raccourcis. Je pense avoir suffisamment expliqué quelle était la structure du financement de la protection sociale - l'assurance vieillesse est assise sur des salaires plafonnés - pour que la réflexion du Gouvernement soit bien comprise. Je n'ai jamais nié le besoin de financement de l'assurance vieillesse qui découle de l'évolution démographique de notre société. En effet, l'accroissement de la durée de vie, dont on peut se féliciter, et la diminution du nombre des actifs, qui posent des problèmes quant au financement de la protection sociale prise dans son ensemble, en posent particulièrement en ce qui concerne le financement des retraites. L'accroissement de la population bénéficiant des pensions et la diminution de celle qui les finance nous conduisent inéluctablement à des difficultés que je n'ai jamais niées. D'ores et déjà, le besoin de financement supplémentaire pour assurer les retraites est de l'ordre de 10 milliards de francs chaque année.

Je confirme que le Gouvernement prépare un livre blanc consacré au problème des retraites. Je souhaite cependant ne pas poser uniquement le problème du régime général mais poser le problème de l'ensemble des régimes de pensions, tant ils sont différents ; d'ailleurs, pour modifier tel ou tel aspect, il est nécessaire de situer le régime général dans le contexte global. C'est dans ce sens que travaille le Gouvernement, ce sera la première fois qu'il publiera un document faisant le bilan de l'ensemble des régimes de retraite. Tout le monde attend d'ailleurs impatientement ce document qui n'est pas facile à élaborer mais dont je puis vous assurer qu'il sera soumis au Parlement, lequel aura donc l'occasion d'en débattre.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le ministre, vous avez abordé d'un mot, au cours de cette séance de questions et à plusieurs reprises, le problème de la dépendance des personnes âgées. Nous avons nous-mêmes eu plusieurs fois l'occasion depuis le début de la législature d'en parler, en votre absence généralement. Aujourd'hui, puisque je vous tiens, si j'ose dire, (*Sourires.*)...

M. le président. Heureux homme ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot. ...j'aimerais vous poser trois questions concernant la cotisation « dépendance », qui doit être mise en place très prochainement :

Qui paiera cette cotisation - on parle uniquement des retraités ? Quelle est la fourchette des taux prévisibles ? Quel est le niveau de dépendance qui serait pris en charge ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Madame le député, il est vrai que nous n'avons ici jamais eu l'occasion d'aborder ensemble le problème des personnes âgées dépendantes. Vous avez eu tout de même l'occasion de l'évoquer plusieurs fois avec M. Théo Braun, qui suit auprès de moi particulièrement ce dossier.

M. Jean-Yves Chamard. Vous aurez compris que ce n'est pas la même chose ! (*Sourires.*)

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Nous formons, avec M. Théo Braun, Mme Dorlhac et M. Gillibert une équipe qui traite les différents aspects de la politique sociale.

S'agissant des personnes âgées dépendantes, nous étudions actuellement trois types de mesures : d'abord, une réforme de la tarification, ainsi que je l'ai indiqué à M. Derosier tout à l'heure, et une réforme du statut des établissements qui reçoivent les personnes âgées dépendantes ; ensuite, la mise en place d'un programme pluriannuel de création de places dans les établissements, afin de faire face aux besoins - à cet égard, nous avons déjà commencé à agir - ; enfin, la mise en place d'une prestation nouvelle qui permettrait aux personnes âgées de bénéficier des services exigés par leur perte d'autonomie ou de compléter l'aide fournie par leur entourage.

Ces trois dossiers, interdépendants, sont sur le plan technique assez complexes car il est difficile de déterminer très précisément le moment où l'on passe d'une situation de non-dépendance à une situation de dépendance. En fait, l'évolution est progressive.

Une disposition insuffisamment étudiée pourrait donner lieu à de nombreuses dérives qui pourraient être coûteuses et même néfastes pour la personne âgée concernée, soit que celle-ci n'obtienne plus les aides dont elle a besoin, soit qu'elle devienne trop assistée.

Nous réfléchissons actuellement sur ces deux contraintes. En tout cas, nous nous sommes fixé, avec M. Théo Braun, qui vous en avait d'ailleurs informé ici même, comme échéance l'automne prochain pour formuler des propositions sur ce sujet.

M. le président. La dernière question sera posée par M. Jean-Yves Chamard.

Vous avez la parole, mon cher collègue.

M. Jean-Yves Chamard. Ma question sera très brève. Avant de la formuler, je ferai une remarque : le livre blanc sur les retraites vient bien tard. Vous avez ainsi perdu deux ans, monsieur le ministre, et c'est dommage - deux ans sans élections et durant lesquels vous auriez pu nous proposer de légiférer.

J'en viens à ma question dont la réponse pourra être aussi brève que sa formulation.

En 1982-1983, le Gouvernement socialiste avait présenté les élections à la sécurité sociale comme une grande avancée démocratique. Mais ce qu'on lit aujourd'hui dans la presse semble démontrer que ce qui était, il y a quelques années, considéré comme une grande avancée démocratique, apparaît au Gouvernement comme une lourde contrainte.

Monsieur le ministre, les élections se dérouleront-elles à la date prévue ou comptez-vous déposer ici un projet de loi pour qu'elles n'aient pas lieu ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. Monsieur le député, le problème des élections aux caisses de sécurité sociale préoccupe d'abord les organisations syndicales qui siègent aux conseils d'administration des caisses. Avant même d'être une « contrainte », avant d'être en tout cas un élément de réflexion pour le Gouvernement, il est d'abord un élément de réflexion au sein des organisations syndicales elles-mêmes.

Je vous rappelle en effet que si, il y a quelques années, la quasi-unanimité des organisations syndicales et les partenaires sociaux dans leur ensemble étaient favorables à l'élection des administrateurs des caisses de sécurité sociale, aujourd'hui - et un certain nombre de responsables syndicaux se sont exprimés dans ce sens - la plupart des organisations syndicales et des partenaires sociaux remettent en cause ce principe.

Il appartient aux organisations syndicales, et aux partenaires sociaux d'une manière générale, de s'exprimer de manière claire sur ce sujet. Le Gouvernement saura écouter les propositions, ou du moins les avis, qu'ils formuleront.

M. le président. Mes chers collègues, l'heure des questions-crible est écoulée. Je remercie M. le ministre Evin d'y avoir participé ainsi que chacune et chacun d'entre vous.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures quinze sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,
vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

**PROFESSIONS JUDICIAIRES ET JURIDIQUES
EXERCICE DES PROFESSIONS LIBÉRALES**

Discussion de deux projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion :

Du projet de loi portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (nos 1210, 1423) ;

Du projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (nos 1211, 1424).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Philippe Marchand, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les deux projets.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'ai l'honneur, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, de rapporter, comme l'a indiqué à l'instant notre président de séance, deux projets de loi : le premier a trait à la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, le second concerne l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Si la discussion commune de ces deux textes a été décidée, c'est parce qu'ils ont en commun un certain nombre de points. Mais je sais, j'allais dire par expérience - par l'expérience vécue depuis un certain nombre de mois et qui s'est confirmée ces derniers jours - que le texte qui préoccupe le plus les parlementaires et, à coup sûr, les professionnels, est le premier, c'est-à-dire celui qui porte sur les professions judiciaires et juridiques.

Ces deux textes sont importants sur le plan social, sur le plan économique et sur celui des libertés. Ils sont suivis de près, de très près - certains mauvais esprits diraient peut-être : de trop près -... (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Certes, non !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... par tous les professionnels concernés.

M. Jean-Louis Debré. C'est leur devoir !

M. Arthur Dehaine. C'est normal !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Oui, c'est normal car les intérêts moraux,...

M. Jean-Pierre Michel. Qui sont représentés !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... qui sont ceux qui les préoccupent le plus, sont vastes...

M. Pierre Mazeaud. Allons, monsieur le rapporteur ! Restez plus près de votre sujet !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... tout comme les enjeux. Ces intérêts moraux, qui sont là,...

M. Jean-Pierre Michel. Et ils sont bien là !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... s'ils sont, et c'est peut-être ce qui explique l'importance du courrier que nous avons reçu, mes chers collègues, légitimes, sont aussi contradictoires.

M. Serge Charles. C'est vrai !

M. Philippe Marchand, rapporteur. En commençant mon propos, j'ai dit : « J'ai l'honneur ». J'aurais mieux fait de dire : « J'ai la tâche ».

M. Serge Charles. Ingrate !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Elle n'est pas facile !

M. Jean-Pierre Michel. Mais vous êtes très bon !

M. Pierre Mazeaud. Excellent !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Elle n'est pas facile, mes chers collègues, d'abord parce que vous êtes là. (Rires et exclamations sur divers bancs.)

M. Jean-Louis Debré. Il ne peut pas dire autre chose !

M. Pierre Mazeaud. Vous voulez que l'on parte ?

M. Philippe Marchand, rapporteur. Ceux qui sont présents sont des collègues, des amis,...

M. Pascal Clément. Charmants !

M. Jean-Louis Debré. Des camarades !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... qui ont l'habitude de travailler ensemble à la commission des lois et qui, par leur formation, leur parcours personnel, sont parfaitement au fait des problèmes que posent les deux projets.

M. Arthur Dehaine. Tout à fait !

M. Jean-Louis Debré. Et c'est tant mieux !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Je trouve cela excellent et je dirai même que, si l'un des points adoptés par la commission des lois, et cela m'a quand même un peu surpris, était voté, ils n'auraient rien à craindre. Je m'explique.

M. Pierre Mazeaud. Alors, ce ne sera plus une surprise !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Une disposition prévoit que ceux qui, même à titre gratuit, dispensent ici ou là des consultations - je pense aux parlementaires dans leurs permanences -, devront être titulaires de la maîtrise de droit. (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ou de l'équivalent !

M. Pierre Mazeaud. Consensus, monsieur le rapporteur !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Je suis heureux de vos applaudissements. Pour beaucoup d'entre vous, la maîtrise de droit est peu de chose...

M. Pierre Mazeaud. Vous pouvez aller jusqu'au doctorat !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... et, par conséquent, vous ne craignez rien de ce texte,...

M. Gérard Gouzen. Il n'en sera que meilleur.

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... sinon qu'il double le temps de vos permanences ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Hélas !

M. Pascal Clément. C'est déjà vrai !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Mais soyons sérieux, mes chers collègues !

Nous sommes tous d'accord : face au développement du besoin de droit, face au développement de ce qu'on appelle la « consommation juridique » - je n'aime guère l'expression, mais elle est là - et face à une concurrence internationale de plus en plus vive, nos professionnels du droit doivent servir le droit dans son application judiciaire et juridique.

A cette fin, ils doivent disposer de moyens mieux adaptés, dans l'intérêt de leur travail, bien sûr, comme il est tout à fait normal, mais aussi dans l'intérêt même des usagers du droit, en respectant les intérêts moraux et matériels de leurs professions, qu'elles soient récentes ou plus anciennes, et de traditions solidement établies.

Voilà donc un vaste programme, un vaste chantier, qui exigeait du Parlement un travail sérieux et en profondeur. Or cette tâche, le Parlement l'a accomplie et il poursuivra ses efforts. Je ne parle pas seulement du travail de ces derniers jours. En fait, pour certains d'entre vous, ce travail n'est qu'une reprise, car ils étaient déjà là, en 1971, lorsque l'Assemblée avait étudié et voté une première réforme.

M. Pierre Mazeaud. Incomplète !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Un groupe d'études a été créé, dont j'ai assuré la présidence au début de l'année : Ce n'était qu'un groupe d'études mais il a procédé déjà à l'audition de professionnels.

En commission des lois, nous avons bénéficié de l'heureuse initiative de notre président, M. Sapin. J'avais procédé, seul, à environ vingt-cinq auditions dont certaines devaient être assez longues car, parmi ceux que j'entendais, il y avait parfois ce qu'on appelle maintenant des « collectifs ». Ensuite, le président Sapin a voulu, et avec raison, donner un caractère plus important aux auditions. Il a demandé que les principaux intéressés, c'est-à-dire les conseillers juridiques et les avocats, soient entendus par la commission en son entier.

Mes chers collègues, lorsqu'on réforme, la première question à se poser relève du bon sens : cette réforme est-elle nécessaire ? En l'occurrence, la réponse ne peut qu'être positive. Le marché du droit, en plein développement, est soumis à une concurrence très vive et nos professions, en France, sont morcelées à l'excès.

Le marché du droit se développe pour des raisons diverses et, d'abord, parce que le législateur travaille beaucoup ! Je m'aperçois qu'au fil des ans les petits codes qui sont sur mon bureau deviennent plus volumineux !

M. Pierre Mazeaud. Hélas !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Nous légiférons beaucoup, beaucoup trop, de l'avis de certains - qui n'ont peut-être pas toujours tort ...

M. Pierre Mazeaud. C'est sûr !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Quoi qu'il en soit, la législation se développe, mais la réglementation s'inscrit sur la même courbe et elle se développe elle aussi.

M. Pierre Mazeaud. Finalement, personne ne s'y reconnaît !

M. Philippe Marchand, rapporteur. La vie économique et sociale, de plus en plus complexe et compliquée, demande de toujours plus de prestations juridiques - consultations, rédactions d'actes - et judiciaires, je veux dire relevant du judiciaire pur, c'est-à-dire de la vie de nos palais de justice et du contentieux.

Plus que jamais, le système juridique apparaît comme le principal instrument social de régulation. L'explosion du juridique concerne les rapports de droit entre les particuliers, par exemple, droit de la famille ou droit des personnes, il s'agit du droit que j'appellerai familièrement « le droit des avocats ». Mais il touche aussi et surtout le droit des affaires, qui peut être le « droit des avocats », mais qui est aussi celui d'autres professions. Je pense en particulier à une profession qui s'est développée et dont la qualité n'a cessé de croître ces dernières années, celle de conseiller juridique. L'échec du marché communautaire de 1993 constitue un défi de plus à relever.

Face à cette situation, j'examinerai la façon dont nos professions se présentent, en procédant par ordre alphabétique.

L'avocat, membre d'une profession libérale et indépendante, d'une très vieille profession, qui a résisté aux siècles, est un auxiliaire de justice, avec un rôle triple : il conseille, il postule et il plaide. Traditionnellement tourné vers la défense pénale et le droit des personnes et de la famille, il s'orienta peu à peu vers le marché du droit de l'entreprise. L'enseignement de nos universités l'y conduisit, et c'est une bonne chose.

A la fin de 1987, on comptait 17 358 avocats, dont 3 225 inscrits sur la liste du stage, ce qui démontre le dynamisme de cette profession jeune - lisez dans mon rapport les chiffres relatifs à la moyenne d'âge des avocats. En dix ans, le nombre des avocats a crû de près de 39 p. 100. Le cabinet individuel reste, bien sûr, le mode d'exercice le plus courant : il représente 87 p. 100 des cabinets. Mais un tiers des avocats exercent en association - souvent, d'ailleurs, il s'agit de très gros cabinets - ou en société civile professionnelle. Nous voyons beaucoup de sociétés civiles professionnelles dans nos villes de province. Le chiffre d'affaires, puisqu'il faut toujours parler économie, a été, en 1986, de 6,5 milliards de francs pour les avocats.

La profession de conseil juridique est beaucoup plus jeune. Elle date d'un siècle environ et elle s'est développée comme s'est développée l'économie. La loi de 1971 n'a pas réglementé la profession, mais l'usage du titre de conseiller juridique. L'accès à la profession est subordonné à l'inscription sur des listes tenues par les procureurs de la République. Ces professionnels occupent une place prépondérante dans le marché du droit de l'entreprise, puisqu'il s'agit de la seule profession juridique à reconnaître des spécialités en droit des sociétés, droit fiscal et droit social.

Les conseils juridiques sont au nombre de près de 5 000 aujourd'hui et l'on compte environ 650 sociétés de conseils, de dimensions très diverses : un, deux ou trois ; jusqu'à plusieurs centaines, puisqu'une société bien connue en comprend plus de 600.

A côté de ces deux professions, que l'on nous propose de réunir pour créer la nouvelle profession d'avocat, existent d'autres professionnels du droit que nous connaissons bien, peu nombreux, souvent très spécialisés : les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avoués près de la cour d'appel, les administrateurs judiciaires et mandataires-liquidateurs, les huissiers de justice, les greffiers des tribunaux de commerce et, bien évidemment, les notaires.

Y a-t-il trop de juristes en France ? Certainement pas. J'ai sous les yeux l'excellent rapport déposé par notre collègue Mme Catala à la délégation pour les communautés européennes.

M. Serge Charlet. Excellent rapport, en effet !

M. Philippe Marchand, rapporteur. J'ai annexé ses travaux aux miens, puisqu'il est utile et même indispensable, maintenant, lorsque nous légiférons sur des textes de ce genre, d'avoir une vue d'ensemble sur la situation en Europe.

Selon Mme Catala, « l'achèvement du marché intérieur affectera profondément l'ensemble des professions réglementées en ouvrant largement la France à la concurrence étrangère. » Cette concurrence étrangère est bien là il est vrai. Notre collègue Pasquini nous a indiqué, il y a quelques jours, que, sur la Côte d'Azur, par exemple, une soixantaine d'avocats italiens étaient sur le point - ou en train - de s'installer... « Le secteur des professions juridiques, poursuit Mme Catala, sera sans doute l'un des plus affectés, tant il est vrai que les métiers juridiques sont dans notre pays numériquement insuffisant par rapport à la demande future des services juridiques. Il n'est besoin que de comparer la densité de ces professions à l'étranger pour mesurer l'importance du marché qui s'offre à la libre circulation en 1993. » En 1993 ? Non, dès 1991, comme le soulignait un de nos collègues en commission, avec la libre circulation des diplômés !

Or il y a actuellement un avocat anglais pour 1 000 habitants, un *Rechtsanwalt* allemand pour 1 200 habitants contre un avocat ou conseil juridique en France pour 2 000 habitants : tels sont les chiffres fréquemment rappelés lorsque l'on évoque l'avenir des professions juridiques dans la perspective du marché unique européen.

A côté des avocats, des notaires, des conseillers juridiques interviennent d'autres professionnels qui n'ont pas le conseil juridique, la rédaction d'acte ou la plaidoirie comme activité principale ; pour ceux-là, il s'agit d'une activité secondaire - ou accessoire, nous en discuterons.

Tel est le cas, notamment, des experts-comptables, dont l'activité habituelle consiste, aux termes de l'ordonnance de 1945, qui régit aujourd'hui leur profession, à réviser et à apprécier les comptabilités des entreprises et des organismes auxquels ils ne sont pas liés par un contrat de travail et qui sont habilités à attester la régularité et la sincérité des bilans et des comptes de résultats.

Mais il arrive bien souvent aux experts-comptables d'effectuer toutes études et tous travaux d'ordre juridique et fiscal, sans qu'il s'agisse de l'objet principal de leur activité et seulement pour le compte des clients pour lesquels ils assurent des missions d'ordre comptable. Les grands cabinets d'audit, en particulier, ont profité de cette brèche pour développer leur activité de conseil juridique et fiscal. Je pense aux *big eight* qui, vous le savez, sont en train de devenir des *big five*. (Sourires.)

En français, les gros huit deviennent de gros cinq ! (Sourires.) Notre pays a donc à relever un défi culturel, celui de la place grandissante du droit anglo-saxon.

Une réforme est donc nécessaire. Avec nos traditions, nos professions divisées et morcelées - moins qu'en 1971, mais encore beaucoup trop - il nous fallait évidemment considérer la date de 1993 et agir. Le Gouvernement a été heureusement inspiré de déposer ce projet. Nous nous en réjouissons.

Nécessaire, la réforme est également attendue. Ce n'est pas d'aujourd'hui que se pose le problème de la modernisation des professions juridiques et judiciaires, mais nous abordons une nouvelle étape. A vrai dire, mais je n'engage disant cela que moi, j'ai toujours un peu l'impression que nous avons une étape de retard.

Je pense à la réforme de 1971. Deux noms y sont attachés, ceux de René Capitant et René Plevin. La grande ambition de René Capitant ? Façonner « l'homme juridique nouveau ». A l'époque, jeune professionnel je me souviens de grandes discussions sur ce que l'on appelait « la grande fusion » entre les professions, avoués, avocats, agrées et conseils juridiques. On n'est pas allé jusque-là. Les conseils juridiques appréhendaient les structures des barreaux, les avocats l'entrée des conseils juridiques. Résultat ? Une réforme, oui, mais limitée : la fusion des professions d'avoué et d'avocat.

A cet égard, la jurisprudence est assez favorable, si j'ose dire, et elle doit être de nature à rassurer tous les inquiets car nous avons été témoins d'une osmose réussie. Nous l'avons constatée très rapidement. Elle s'est manifestée dans le choix des responsables professionnels. Très vite un ancien avoué est devenu bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris. Le président actuel de la conférence des bâtonniers était un avoué à l'origine. Les inquiétudes que nourrissent légitimement certains conseils juridiques à l'endroit du mariage qui se prépare disparaîtront rapidement, me semble-t-il. Les avoués et les avocats exerçaient aussi des professions différentes - les uns avaient une charge, les autres non - et tout s'est fort bien passé quand même.

M. Jean-Pierre Philibert. C'est la méthode Coué !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Non, monsieur, pas la méthode Coué, la méthode de l'expérience !

M. Pierre Mazeaud. Quelle belle expression !

M. Philippe Marchand, rapporteur. En définitive, la dichotomie est encore là : nous avons toujours, d'un côté, le judiciaire et, de l'autre, le juridique, même si le rapporteur, à l'époque, M. Zimmermann, avait préparé un amendement tendant à mettre rapidement un terme à la distinction des deux : ce n'est qu'en 1985 que l'adoption de l'Acte unique européen a déclenché une prise de conscience.

A ce sujet, je citerai deux rapports importants, l'un d'un avocat, l'autre d'un conseiller juridique.

Le rapport de M^{re} Soulez-Larivière avait été diligenté à la demande du président de son ordre, le bâtonnier Lafarge. Il concluait que l'organisation des marchés juridique et judiciaire était devenue si irrationnelle qu'il n'était même plus possible d'envisager une simple amélioration : une reconstruction s'imposait ! Outre la fusion des conseils juridiques et des avocats, il préconisait la création de sociétés commerciales à objet civil pour l'exercice libéral, la mise en œuvre d'un contrôle des capitaux de ces sociétés, une publicité fonctionnelle des cabinets soumise à l'autorisation de l'ordre et la possibilité d'un salariat interne avec clause de conscience et le maintien d'un contrat de collaboration, ainsi que d'ailleurs - je le précise pour satisfaire un membre de notre assemblée - la fusion avec les avoués à la Cour.

M. Jean-Pierre Michel. Absolument !

M. Philippe Marchand, rapporteur. L'autre rapport est celui de M. Jean-Claude Coulon. Ce n'est d'ailleurs pas sans une certaine émotion que j'évoque sa mémoire. J'ai eu l'honneur de siéger à ses côtés au sein de la commission Saint-Pierre.

Monsieur le garde des sceaux, j'ai lu ce que vous avez dit de M. Coulon lorsque vous avez rencontré, il y a quelque temps, à Toulouse, les jeunes avocats de France : c'était un homme de conciliation par excellence dont les efforts et la ténacité ont permis de surmonter les nombreux clivages qui existaient à l'origine entre les avocats et les conseils juridiques. Cet hommage ne m'a pas étonné venant de votre part.

C'est grâce à lui, en effet, et grâce à quelques hommes de sa trempe que ce projet de loi peut être présenté aujourd'hui au Parlement. M. Coulon constatait que si Paris est une

grande place internationale du droit, le conseil juridique est insuffisamment développé en France. Pour les questions juridiques liées aux problèmes internationaux ou même européens, les entreprises françaises doivent avoir recours à des cabinets d'origine anglo-saxonne. Parfois, même les pouvoirs publics français font appel à des cabinets étrangers ! J'en parle d'expérience.

Alors que ces deux rapports étaient ou allaient être publiés, monsieur le garde des sceaux, vous avez mis en place, conjointement avec Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes, au mois de novembre 1988, la mission Saint-Pierre. Nous avons tous dans nos dossiers le rapport qui a été déposé par notre ancien collègue M. Saint-Pierre, qui, lui aussi, a accompli un travail considérable. Il a conclu à la nécessité d'un rapprochement des professions, d'une réglementation de la consultation et de la rédaction d'acte, de l'exercice de la profession sous forme de sociétés de capitaux : *grasso modo*, le Gouvernement reprend aujourd'hui les conclusions du rapport Saint-Pierre.

S'il est un projet qui a été précédé de la concertation, qui a été examiné de long en large avec un maximum de précisions et d'intérêt, c'est bien celui-là, monsieur le garde des sceaux !

M. Gérard Gouzet. Depuis dix-neuf ans !...

M. Philippe Marchand, rapporteur. Certes, la concertation a été parfois quelque peu indirecte, puisqu'il est arrivé de découvrir quelque « avant-projet » dans *La Gazette du Palais*... Peu importe, les professionnels se sont parfaitement informés.

Je n'ai pas l'expérience parlementaire de certains d'entre vous, mais c'est la première fois depuis douze ans que je siégerai ici, que je vois les membres de la commission des lois être pourvus, avant même le début des travaux en commission, de tableaux comparatifs, de projets d'amendements ou d'études approfondies. Sans doute parmi les signataires y avait-il peut-être quelques vocations rentrées - elles n'ont qu'à attendre. (*Sourires.*)

Attendu par la profession, ce projet l'était aussi par les parlementaires, dont l'attente se manifestait souvent au sein de la commission des lois : chaque fois que nous avions l'honneur et le plaisir de vous recevoir à la commission des lois, monsieur le garde des sceaux, alors que vous étiez entendu sur un texte qui souvent n'avait aucun rapport avec les professions juridiques et judiciaires, l'un d'entre nous, à la fin de la réunion, ne manquait jamais de vous demander : « Et la réforme ? » Certains - et je les en félicite - étaient particulièrement actifs. Je pense, par exemple, à mon excellent collègue Pascal Clément (« Ah ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. Michel Pezet. Qu'est-ce qu'il a encore fait ? (*Sourires.*)

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... rapportant au nom de la commission des lois, au mois d'avril 1989, le texte sur les cabinets secondaires.

Approuvé par des collègues appartenant à divers groupes, il a fait voter à l'unanimité - j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point pour la suite des débats, car j'ai lu moi aussi la feuille de séance - l'amendement suivant : « Article 5 nouveau : Avant le 1^{er} janvier 1990... » - déjà six mois de retard - « ... une loi déterminera les conditions dans lesquelles sera réalisé le rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique. »

Je mesure aujourd'hui la joie de mon collègue et de bien d'autres de pouvoir, dans les deux jours qui viennent, continuer à bien travailler, comme nous avons travaillé à la commission des lois. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République. Nous sommes en retard !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Les grands axes du projet ? D'abord, le rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique ; ensuite, la réglementation de la consultation en matière juridique et de la rédaction d'actes sous seing privé, et la protection des usagers du droit. Enfin - mais c'est moins important - des dispositions relatives aux administrateurs judiciaires, aux mandataires-liquidateurs, aux greffiers des tribunaux de commerce.

En ce qui concerne le rapprochement des professions d'avocat et de conseil juridique, je serai bref. Nous l'avons étudié. Nous sommes tous parfaitement éclairés.

Si aucune voix ne s'est élevée en commission pour demander qu'on ne procède pas à ce rapprochement, la discussion a porté essentiellement sur deux points : le salariat, et les capitaux extérieurs pour les sociétés de capitaux d'avocats. Je voudrais exposer le projet de loi avant de vous faire part des modifications apportées par la commission des lois.

Le salariat est un sujet essentiel, difficile, qui retiendra toute l'attention de l'Assemblée lors de l'examen des articles et des amendements. A titre personnel, je pense qu'une évolution n'est pas impossible au cours des débats.

Le Gouvernement tient à cette innovation. M. le garde des sceaux nous en a donné les raisons. D'abord, un souci évident de réalisme. Les salariés des conseillers juridiques intégrés, comme conseillers juridiques salariés et comme avocats salariés, par voie de conséquence, la nouvelle profession ; ils entendent demeurer salariés. Une autre raison est souvent avancée : le statut social de salarié est meilleur que celui de collaborateur. Cependant, comme mode d'exercice facultatif, la collaboration demeure. Donc, il y a un choix, par les jeunes, les plus souvent concernés. Vous me permettrez de dire tout bas qu'il y a aussi un choix par le patron. Quand on est collaborateur, on a son patron ; on n'a pas attendu le statut de salarié pour avoir un patron qui vous donne des instructions et avec lequel il y a incontestablement un lien de subordination !

M. Gérard Longuet. C'est évident !

M. Patrick Devéjlan. Tout à fait !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Le projet de loi apporte aussi des garanties : l'indépendance intellectuelle, la clause de conscience, le respect des règles de déontologie.

Mon devoir de rapporteur me conduit à préciser que, sur cette question de salariat, les conseils juridiques sont très favorables. Bien sûr, c'est leur tradition. Ils connaissent leur salariat, ils en connaissent leurs avantages. Pour eux, le principe d'indépendance se matérialise essentiellement dans la relation entre le professionnel et son client beaucoup plus que dans la relation entre le salarié-avocat et l'avocat qui, lui, n'est pas salarié. Les avocats, en revanche, sont partagés. Nous les avons écoutés, nous les avons entendus. Certains considèrent qu'on ne peut exercer une profession libérale en étant salarié, que c'est contraire au principe de l'indépendance ; d'autres, je pense aux adhérents de l'Union des jeunes avocats, admettent ce mode d'exercice sous certaines conditions.

Deuxième point, l'exercice de la profession sous forme de sociétés de capitaux pour les avocats. Nous le savons, les sociétés civiles professionnelles - loi de 1966 - ont montré leurs limites. Elles ne permettent pas de constituer des structures de taille importante, elles ne sont pas compétitives, elles ne présentent pas beaucoup d'avantages au niveau des investissements. Donc, est proposée aux avocats la constitution de sociétés de capitaux, sous forme de S.A.R.L., de S.A. ou de société en commandite par actions. Le Gouvernement, à juste titre, accompagne cette possibilité de règles relatives à la détention du capital social, à la qualité de professionnel libéral, de dirigeant. Je dois dire d'ores et déjà que la question de la détention de capitaux extérieurs suscite de fortes réserves de la part des avocats, étant précisé qu'en ce qui concerne les capitaux purement extérieurs à la profession, l'unanimité les repousse.

En ce qui concerne les capitaux venant d'autres professions juridiques, le rejet est déjà moindre, mais il est très fort.

En ce qui concerne les capitaux venant d'autres avocats qui ne sont pas dans la société, le rejet existe toujours, mais il est moins fort.

Enfin, il y a la solution adoptée par la commission des lois qui consiste à écarter - on serre les verrous, c'est incontestable - tous capitaux extérieurs, avec un argument tiré du droit comparé qui s'appuie sur l'exemple américain.

J'en viens à la formation professionnelle. Celle de conseillers juridiques est plus longue. Il était légitime qu'ils tiennent à ce que celle de leurs futurs associés et de leurs futurs salariés soit calquée sur la leur. Les avocats ont

accepté. Aux termes du projet la formation sera donc la suivante : maîtrise en droit, examen d'accès à un centre de formation professionnelle, formation pratique de deux ans, certificat d'aptitude à la profession d'avocat, un an de stage sanctionné par le certificat de stage et ensuite, bien sûr, éventuellement, des spécialités. Cela peut se résumer de façon mathématique : pour être avocat non spécialisé : bac + 7, pour être avocat spécialisé : bac + 9. Je reviendrai tout à l'heure sur la date de la prestation de serment.

Autre point qui a fait couler aussi beaucoup d'encre, le Conseil national du barreau. Les professionnels que nous avons entendus sont divisés. Nous aimerions que ces débats nous éclairent sur la composition de ce conseil, son mode de désignation et surtout ses attributions. Les conseils juridiques estiment nécessaire de créer un organe national pour représenter la profession auprès des pouvoirs publics. Les avocats de Paris y sont hostiles. La conférence des bâtonniers admet qu'un conseil à compétence limitée pourrait avoir une utilité.

Il y a aussi le problème des avocats étrangers qui se pose à divers niveaux. La commission, ce matin encore, a pris une position qui, je pense, va étonner, concernant les *partnership*. Les avocats étrangers ne posent pas beaucoup de problèmes lorsqu'ils appartiennent à un Etat membre de la Communauté. Mais il y a les autres, plus particulièrement les avocats américains.

Nous avons examiné aussi les conséquences sociales de la création de la nouvelle profession d'avocat sur les retraites et la caisse nationale des barreaux français. Nous en parlerons dans la discussion des amendements.

Nous avons très longuement examiné un point capital, qui a suscité un abondant courrier, mes chers collègues. Je ne critique pas leurs destinataires : ils s'inquiètent de la réglementation de la consultation en matière juridique et de la rédaction d'actes sous seing privé. Le Gouvernement, dans les lignes de la conclusion du rapport Saint-Pierre, propose de mettre fin au principe de la liberté d'exercice des activités de consultation et de rédaction d'actes juridiques. En clair, consulter, rédiger un acte devient, dans son principe, une activité réservée aux professionnels et cela dans l'intérêt même des usagers du droit.

Mais qu'on n'emploie pas le mot « monopole », puisque les consultations et rédactions d'actes à titre occasionnel, même rémunérées ou régulières et gratuites, demeurent ouvertes à tous. Le principe est ainsi posé. Le projet délimite son champ d'application en catégories.

Première catégorie : ceux qui consultent et rédigent les actes en matière juridique à titre principal. Ce sont les avocats, les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les avoués près les cours d'appel, les notaires, les huissiers de justice, les administrateurs judiciaires, les mandataires-liquidateurs. Y sont assimilés par tradition les professeurs agrégés de droit, les maîtres de conférence, et les fonctionnaires visés au décret de 1936.

Deuxième catégorie : ceux qui n'appartiennent pas aux professions juridiques et judiciaires, mais dont l'activité est réglementée. Ce sont eux aussi des professionnels qui consultent au juridique, rédigent des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire nécessaire de leur activité principale. Ce sont les agents immobiliers, les experts-comptables, les agents d'assurance, les banques, dans une certaine mesure, les chambres de commerce dans l'exercice de la mission de service public, les associations reconnues d'utilité publique et les fondations.

Pour ces catégories, l'assurance professionnelle devient obligatoire pour assurer la protection des usagers par la garantie du professionnel ou du non-professionnel qui exerce à titre accessoire. Est prévue une sanction pénale pour exercice illégal de la profession.

Voilà, mes chers collègues, l'exposé du projet. J'en viens à ce qu'il est devenu après son examen par la commission. Elle a étudié avec beaucoup d'attention et discuté de plus de 300 amendements. L'esprit du projet n'a pas, à mon sens, été dénaturé. Je dirai même que la rédaction nous paraît améliorée. Le travail parlementaire a joué son rôle. Nous avons supprimé, introduit, modifié. Il y a un certain nombre d'amendements que, dans notre jargon, nous appelons des amendements d'appel : nous ne voulons pas les voir systématiquement figurer dans le texte mais ils vous permettront de nous éclairer, monsieur le garde des sceaux.

Une autre appréciation, j'en suis sûr, mes chers collègues, sera partagée par vous tous : il ne s'agit pas d'un texte d'affrontement politique et le greffier est là pour en faire foi...

M. Pierre Mazeaud. Et qui est le greffier ?...

M. Philippe Marchand, rapporteur. C'est moi. (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Ah ! « M. le rapporteur greffier » !...

M. Philippe Marchand, rapporteur. A l'examen du rapport, on s'aperçoit que des amendements sont signés à la fois par un membre de la majorité et un membre de l'opposition.

M. Pierre Mazeaud. Quel beau consensus !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Cela ne me paraît pas condamnable, surtout si l'amendement est bon.

M. Pierre Mazeaud. Il l'est !

M. Philippe Mazeaud, rapporteur. On s'aperçoit aussi que sur certains points - je ne ferai pas de commentaire car c'est la vie du Parlement - des votes sont loin d'être unanimes au sein de chaque groupe. On retrouve des majorités que je qualifierai bien sûr de majorités d'idées.

M. Pascal Clément. Mais oui, c'est la richesse démocratique ! Nous ne sommes pas des automates !

M. Pierre Mazeaud. C'est bien pour cela qu'il faut continuer à travailler !

M. Gérard Gouzes. Et jouer à cache-cache, monsieur Mazeaud ?

M. Philippe Marchand, rapporteur. Continuons à travailler !

M. Pierre Mazeaud. Vous votez différemment en séance publique et en commission !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Qu'avons-nous fait du salariat ? Cette question, monsieur Mazeaud, vous intéresse au plus haut point, j'en suis sûr !

M. Pierre Mazeaud. Certainement.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Le principe du salariat a été adopté par la commission à la majorité de ses membres. Mais ses partisans ont bien précisé que le lien de subordination inhérent à tout contrat de travail ne concernait que l'organisation de ce travail ; ce matin encore, un amendement a été voté par ceux-là même qui sont opposés au salariat mais qui, si le salariat était voté par notre assemblée, tiendraient à ce que ces précisions soient apportées.

M. Pierre Mazeaud. C'est sous condition résolutoire !

M. Gérard Gouzes. Et c'est plutôt subsidiaire !

M. Philippe Marchand, rapporteur. La commission, par ailleurs, a adopté des amendements concernant le contentieux relatif à ces contrats de travail.

Tenant compte des exigences du secret professionnel et aussi du caractère très spécifique de la profession d'avocat, elle a estimé que lorsqu'il y avait contentieux le conseil des prud'hommes ne serait pas compétent, qu'il y aurait d'abord - et c'est normal - arbitrage du bâtonnier, étant précisé que ce dernier ne peut pas prononcer la justice au nom du peuple français. Il ne peut simplement que concilier ou constater le désaccord. Ensuite serait compétent le tribunal de grande instance, puis la cour d'appel, le cas échéant.

En ce qui concerne les capitaux extérieurs, je vous disais que des verrous avaient été posés. Je dois même dire qu'ils ont été très serrés puisque la commission a exclu l'apport de tous les capitaux extérieurs de quelque nature que ce soit.

Peut-être l'Assemblée devra-t-elle se montrer plus ouverte sur les capitaux croisés entre avocats ? Nous en discuterons.

En revanche, ce matin, la commission a voté une disposition qui risque de surprendre certains. Elle a estimé que, dans l'esprit du Gouvernement, il s'agit de mettre à la disposition des professionnels le maximum de structures pour qu'ils exercent la profession.

C'est ainsi qu'il a été question de la convention de partenariat, du *partnership*. Quoique existant en France, elle n'est actuellement exercée que par des étrangers. La commission s'est trouvée devant la situation suivante :

Ou bien elle se montrait un peu frileuse et elle refusait le *partnership*, c'est-à-dire l'usage par des étrangers d'une structure interdite aux Français.

Ou bien elle se montrait audacieuse et tenait le raisonnement suivant : il s'agit là d'un *trade* professionnel qui réussit bien. Pourquoi nous, Français, ne l'adopterions-nous pas ? Et elle s'est très largement prononcée pour la deuxième solution.

M. Pierre Mazeaud. En retenant une terminologie française et non pas américaine !

M. Michel Pozat. Tout à fait !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Nous transmettrons le dossier à M. Decaux !

M. Pierre Mazeaud. On ne le voit pas beaucoup. Comme ça, on pourra le faire venir ! (Sourires.)

M. Philippe Marchand, rapporteur. En ce qui concerne les avocats étrangers, c'est une question difficile, d'autant plus que beaucoup d'amendements sont à caractère protectionniste. Leur inspiration s'appuie sur le raisonnement suivant : un avocat français veut s'installer aux Etats-Unis, tout au moins dans certains Etats, car ce n'est pas possible partout. Il devra subir, comme tout Américain qui veut être avocat, les épreuves du *bar examination*. Mais, réciproquement, si les avocats américains veulent venir en France, ils n'ont qu'à passer le C.A.P.A. J'ai exposé moi-même cette thèse à des avocats américains que je recevais en audition. Quand je leur ait dit qu'il fallait qu'ils subissent cette épreuve, ils ont eu l'air inquiet. Je les ai rassurés : la preuve que ce n'était pas difficile, c'est que je l'avais obtenu (Sourires.) De plus, c'est de la culture générale. En ce qui me concerne, j'avais à traiter en quatre heures cette phrase de l'évêque de Reims : « A l'origine des dépravations de notre époque, il y a toujours le snobisme ou l'idolâtrie de la sincérité. » Difficile à traiter pour qui vient d'Arizona ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. C'est un sujet pour Rocard, ça !

M. Gérard Gouzes. M. Clément aurait été reçu ! (Sourires.)

M. Philippe Marchand, rapporteur. Deuxième solution qui, je vous le dis tout de suite, a été retenue par la commission des lois, la réciprocité.

M. Pierre Mazeaud. Attention !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Je prends l'exemple américain.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est peut-être pas le bon !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Les Américains qui voudraient venir s'installer en France devront subir un examen de contrôle de connaissances, le même que les Français désirant exercer aux Etats-Unis. Il n'y aura donc plus pour ces derniers le *bar examination*, sauf si les Américains le maintiennent pour les avocats français, auquel cas nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il maintienne le C.A.P.A. pour les avocats américains !

Voilà la position qui me paraît raisonnable et qui a été celle de la commission des lois.

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Philippe Marchand, rapporteur. Oh ! monsieur Mazeaud, j'ai déjà dépassé mon temps de parole.

M. Pierre Mazeaud. Il ne faut pas toujours prendre l'exemple des Américains !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Et puis, il y a tellement de problèmes ! Nous les verrons au fil des amendements, puisque vous serez là, bien sûr, lorsque nous les examinerons !

M. Pierre Mazeaud. Je pense... (Sourires.)

M. Philippe Marchand, rapporteur. La création d'un conseil national du barreau n'a pas eu la faveur de la commission. C'est un point important que j'annonce à l'Assem-

blée. Est-ce une position définitive ? Nous le verrons, mais nous pensons que, dans le projet, il n'y a pas assez de précisions, pas assez d'assurances, pour que cet organisme puisse être créé. Par contre, nous avons tenu à instituer le centre national de la formation professionnelle.

S'agissant de la formation des avocats, la seule question qui se posait était celle de la date de prestation du serment. Nous pensons qu'il est bon de prêter serment rapidement. C'est pourquoi nous avons opté pour le terme de la première année.

Les conseillers fiscaux nous ont posé un problème, car ce ne sont pas des experts comptables. Ces professionnels rendent de grands services à leur clientèle, par exemple en établissant les feuilles de paie ou les bilans, mais il ne peuvent ni ne veulent devenir avocats. Je sais bien que les experts comptables ne sont pas très satisfaits du raisonnement que nous avons tenu, mais comment en tenir un autre ? Nous proposons qu'ils figurent sur un tableau B, non pas comme experts comptables mais comme comptables. Je dois dire que la commission des lois a voté un amendement sévère présenté par M. Lamassoure et qui sera réexaminé par l'Assemblée. Sévère pour ces malheureux conseillers fiscaux, puisqu'il prévoit qu'ils devront subir un examen à la diligence des experts comptables. Je ne sais pas si les experts comptables - mais c'est leur affaire - seront extrêmement généreux et souples pour les admettre.

En ce qui concerne les notaires, un amendement a été déposé ce matin par notre excellent collègue M. Monjalou.

M. Jean-Pierre Michel. Et excellent notaire !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Il permet d'assurer la passerelle du conseil juridique au notaire. Je sais que les notaires veulent plus et un autre amendement n'a pas été accepté, mais il y a là incontestablement une mesure intéressante, y compris pour les conseils juridiques.

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr, ils auront le choix !

M. Philippe Marchand, rapporteur. En ce qui concerne les administrateurs judiciaires et les mandataires liquidateurs, la commission a adopté un amendement prévoyant la compatibilité avec la profession d'avocat. C'est déjà un début.

M. Serge Charles. Un petit début !

M. Philippe Marchand, rapporteur. La commission n'a pas ignoré l'importance des aspects sociaux.

Pour le personnel d'abord, car les professionnels emploient évidemment beaucoup de personnel d'encadrement ou d'exécution. Nous pensons que la convention collective la plus favorable devra être retenue et que tous ces personnels devront être affiliés à la caisse de retraite du personnel des avocats et des avoués à la Cour.

Pour les professionnels eux-mêmes ensuite, car nous savons que les avocats retraités sont inquiets et que certains avocats en exercice s'inquiètent aussi de leur retraite. Le système prévu par le projet de loi a été adopté avec une précision concernant les règles de coordination entre les régimes.

Sur la réglementation de l'exercice du droit, la commission a fait, ce matin, un travail en profondeur. Dans un premier temps, nous avons pensé exiger la maîtrise pour tous, y compris pour ceux qui dispensent des renseignements ou des conseils à titre bénévole, en prévoyant seulement un délai de trois ans pour leur permettre de régulariser leur situation. Beaucoup d'élus se sont émus de cette disposition. Ils connaissent des syndicalistes, patronaux ou ouvriers, qui sont parfaitement au fait des questions. Je pense à certains délégués syndicaux qui plaident devant les conseils de prud'hommes.

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Je pense aussi aux praticiens des fédérations d'exploitants agricoles, qui sont redoutables devant les tribunaux paritaires des baux ruraux. Faut-il exiger d'eux la maîtrise ? Nous avons reconnu ce matin que ce serait excessif et c'est pourquoi, après une nouvelle réflexion, nous avons assoupli cette règle pour les syndicats et les associations professionnelles, afin de tenir compte des réalités. Nous avons fait de même pour les sociétés d'engineering, pour les fédérations de sociétés et pour les coopératives.

Voilà, mes chers collègues, j'en ai terminé avec ce premier texte. Bien sûr, j'ai été très long...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh non ! C'était très bon !

M. Gérard Longuet. Très intéressant !

M. Pierre Mazeaud. Excellent rapport !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ...mais il s'agit d'un texte important et j'ai essayé de ne pas entrer dans le détail.

Je conclurai en vous livrant une confidence sur les craintes qui étaient les miennes au début de nos travaux. Lorsque j'ai vu arriver ces masses de courriers, d'interventions, de revues sur papier glacé, quand j'ai constaté que nos lignes téléphoniques étaient constamment encombrées, je me suis demandé si nous allions nous laisser fléchir, chacun défendant alors l'amendement de Pierre ou de Paul,...

M. Pierre Mazeaud. Mais non, l'intérêt général !

M. Philippe Marchand, rapporteur. ... et si nous n'allions pas, finalement, accoucher d'un monstre. Eh bien non ! Ce texte mérite certainement d'être amélioré, et nous devons le faire, mais je crois sincèrement qu'il a été élaboré dans l'intérêt des justiciables et des usagers.

Et puis, comme le disait un de nos collègues en commission des lois, lorsqu'on légifère en ce domaine, il faut parfois s'élever un peu !

M. Pierre Mazeaud. Le plus souvent possible, monsieur le rapporteur !

M. Philippe Marchand, rapporteur. En 1970, je l'ai constaté avec vous, sans doute nos prédécesseurs ne sont-ils pas allés assez loin ; ils auraient pu d'ores et déjà concevoir ce que nous construisons aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes. Les esprits n'étaient pas mûrs !

M. Pierre Mazeaud. Eh non !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Mais aujourd'hui, sans vraiment croire que ce soit possible car, comme me le souffle notre collègue Gouzes, lui qui est du pays des fruits, la question n'est pas mûre (*Rires et exclamations*), je me demande si nous n'aurions pas pu, d'ores et déjà, envisager l'interprofessionnalité. A ceux d'entre vous qui aiment l'exercice de leur mandat, je souhaite donc de pouvoir, dans une législature prochaine, voter le troisième étage de cet édifice qui sera, j'en suis personnellement convaincu, l'interprofessionnalité. Car, à ce moment-là, la France en aura besoin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. N'oubliez pas l'aide légale !

M. Pierre Mazeaud. Vous l'applaudissez, mais il n'a pas fini !

M. Philippe Marchand, rapporteur. C'est hélas vrai, mes chers collègues, et j'en suis navré ! (*Sourires.*) Mais, rassurez-vous, je serai beaucoup plus bref sur le second projet, car il n'a pas subi l'assaut de nombreux amendements.

Ce texte, vous le savez, est relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé. Je me bornerai à en exposer rapidement la philosophie.

Certaines professions libérales ont déjà été autorisées à exercer sous la forme de sociétés commerciales : les experts-comptables dès 1945, les conseils juridiques en 1971, les commissaires aux comptes en 1984 et, dans un autre domaine, les architectes, les géomètres-experts et les biologistes.

Actuellement, l'évolution du droit des sociétés commerciales tend vers un rapprochement des règles applicables aux sociétés de personnes, marquées par l'*intuitus personae*, et aux sociétés de capitaux, en principe caractérisées par des rapports purement financiers et commerciaux. Tout le monde s'accorde sur l'opportunité de favoriser les groupements de professionnels pour l'exercice même de la profession. Quels groupements existent aujourd'hui ?

D'abord l'association, autorisée aux avocats depuis 1971 et qui intéresse plutôt nos quelques grands cabinets.

Ensuite, la société civile professionnelle, dont j'ai déjà indiqué les limites. En effet, si elle est intéressante sur le plan de l'indépendance et de la déontologie, elle reste très

limitée sur le plan de l'exercice « matériel » de la profession. L'investissement est pénalisé. Sur le plan fiscal, les associés sont personnellement soumis à l'impôt sur le revenu pour la part des bénéfices sociaux qui leur est attribuée. D'ailleurs, M^e Saint-Pierre concluait dans son rapport : « Cette organisation se révèle aujourd'hui inadaptée. Elle apparaît en effet non comme le facteur de dynamisme qu'elle devrait être, mais comme un véritable carcan. »

Restent la société civile de moyens, qui met en commun des moyens en personnel, en équipement informatique et en matériel, le groupement d'intérêt économique, la société coopérative entre médecins.

Et voici désormais la société de capitaux.

La société de capitaux nous est proposée car elle apparaît aujourd'hui comme une forme d'exercice des professions libérales permettant de répondre aux exigences résultant de l'accroissement de la concurrence et de la nécessité d'acquiescer une taille critique, de réunir des compétences diversifiées et d'utiliser des techniques modernes souvent coûteuses.

La S.A.R.L., la société anonyme et la société en commandite par actions peuvent permettre de répondre à ces exigences.

Vous savez que la S.A.R.L. est instituée par une ou plusieurs personnes, avec un capital minimum de 50 000 francs. Les sociétés par actions, sociétés anonymes et sociétés en commandite par actions, ont un capital minimum de 250 000 francs. Lorsqu'elles revêtent la forme anonyme, elles doivent être constituées d'au moins sept associés. Le capital est divisé en actions et librement négociable.

Des mesures d'adaptation sont prévues eu égard au caractère particulier des professions libérales.

Il faut d'abord accentuer l'*intuitus personae*. Ainsi les conditions dans lesquelles l'agrément est donné à un nouvel actionnaire sont strictement encadrées : une majorité des trois quarts des associés exerçant leur profession dans la société est exigée dans les S.A.R.L., des deux tiers des actionnaires remplissant cette condition dans les sociétés anonymes, et des deux tiers des associés commandités dans les S.C.A.

Il faut aussi renforcer les prérogatives des professionnels, notamment en ce qui concerne le capital. Les dispositions extrêmement strictes qui sont prévues devraient éviter l'excès de capitaux extérieurs ou les capitaux indésirables.

Voilà, très rapidement indiquée, la philosophie de ce texte. Des négociations, profession par profession, seront bien sûr nécessaires pour mettre au point les décrets en Conseil d'Etat. Sur le plan fiscal, ce nouveau régime présentera incontestablement des avantages non négligeables.

J'ai très brièvement exposé ce second rapport, et je vous prie de bien vouloir m'en excuser. Il vous suffira de vous reporter à mes écritures pour compléter votre information. Mais surtout, mes chers collègues, je vous souhaite beaucoup de courage pour le premier texte. Nous avons, jusqu'à présent, bien travaillé ensemble. Je souhaite que nous puissions continuer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Merci, monsieur Marchand, pour ce rapport.

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Arpallange, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, si j'avais, d'un mot, à caractériser la réforme qui vous est présentée aujourd'hui, j'insisterai sur le fait que c'est une réforme d'avenir, une réforme tournée vers l'avenir.

Elle a pour objectif premier, en les renforçant, de préparer et d'assurer l'évolution de nos professions judiciaires et juridiques.

Et parce que celles-ci sont des rouages essentiels de toute société démocratique, il s'agit aussi à l'évidence, au-delà des enjeux strictement professionnels, de renforcer et de perfectionner notre Etat de droit.

Avant de présenter les deux projets qui concourent à cette réforme, le projet relatif aux professions judiciaires et juridiques, d'une part, le texte d'application plus large, concernant l'exercice sous forme de sociétés de toutes les professions libérales, d'autre part, je voudrais d'abord justifier ma démarche. Je souhaite vous exposer pourquoi cette réforme est indispensable et ensuite en rappeler les origines et les conditions d'élaboration.

Le domaine des professions juridiques a subi une forte évolution au cours de ces dix dernières années. De manière générale, l'accroissement du besoin de justice et de sécurité juridique a eu pour corollaire une augmentation rapide du volume de la législation. La demande de prestations juridiques, qu'il s'agisse de conseil, de rédaction d'actes, d'assistance ou de représentation des parties en cas de contentieux, a connu également une croissance continue. Ce phénomène, sensible dans le droit des particuliers, est encore plus marqué dans le domaine du droit des affaires : les restructurations de l'appareil productif et l'internationalisation des activités multiplient les interventions des juristes à l'égard des entreprises.

Ce développement de la demande de prestations juridiques est sensible dans tous les pays développés. Il a conduit certains d'entre eux, au premier rang desquels je citerai la Grande-Bretagne, à envisager une restructuration de leurs professions du droit.

Mais cette question est particulièrement cruciale en France parce que, face à l'expansion de ce qu'on appelle maintenant parfois « le marché du droit » et à l'accroissement de la concurrence intérieure et internationale s'exerçant sur ce marché, nos professions juridiques et judiciaires sont en situation de faiblesse.

Elles souffrent d'un morcellement excessif. Nous avons sept ou huit professions juridiques, alors qu'il n'y en a que deux ou trois dans les autres pays de la Communauté économique européenne, et une seule aux Etats-Unis. Nulle part ailleurs, en outre, la séparation du juridique et du judiciaire n'est aussi tranchée.

Au surplus, les formes traditionnelles d'exercice des professions du droit ont déterminé dans notre pays la prédominance de cabinets souvent de trop petite taille, aux structures inadaptées, mal adaptées en tout cas à certains domaines d'activité.

Tous ces éléments rendent indispensable un renforcement de nos professions juridiques et judiciaires, d'où l'idée de la création d'une profession nouvelle ainsi que d'une réglementation de l'exercice du droit et de modes nouveaux pour cet exercice.

Je crois utile, maintenant, de rappeler la genèse des textes qui vous sont aujourd'hui soumis.

La vérité, c'est qu'il y a déjà un peu plus d'un siècle qu'une première commission fut créée, en 1889, pour étudier les possibilités de fusion des professions d'avocat et d'avoué. En 1902, Georges Clemenceau déposait dans le même but une proposition de loi. En juillet 1968, enfin, et certains d'entre vous s'en souviennent, René Capitant, garde des sceaux, dont personne n'a pu oublier la fulgurance des idées, créait une nouvelle commission qui étudia pendant trois ans les « conditions d'adaptation des professionnels du droit aux nouvelles exigences de la vie sociale et économique ».

Mais tout cela ne devait aboutir qu'à la réforme de 1971. Cette réforme, vous le savez, a organisé la fusion, relativement limitée, il faut le reconnaître, des professions d'avocat, d'avoué près les tribunaux de grande instance et d'agréé près les tribunaux de commerce. Elle n'a pas réussi à y intégrer les conseils juridiques.

Je passe sur la suite, sur les efforts infructueux de la commission Potier - du nom d'un conseiller d'Etat, ancien magistrat, tout à fait remarquable - commission mise en place par la loi de 1971, parce que les parlementaires de l'époque étaient déjà mécontents du faible résultat auquel ils avaient abouti.

Cette commission a vécu cinq ans et, lors de sa dernière réunion, le 22 juin 1977, ses membres ont conclu que les divergences entre professionnels étaient trop importantes et qu'elle ne pouvait faire la moindre proposition. Vous imaginez la situation ! Je vous avoue qu'elle me surprend beaucoup moins aujourd'hui !

Il fallut encore dix ans et les perspectives ouvertes par l'adoption de l'Acte unique européen pour que les professionnels en viennent eux-mêmes à prendre l'initiative de reconsidérer leurs conditions d'exercice.

Divers rapports très intéressants ont été ainsi établis. Vous avez, monsieur Marchand, cité certains de leurs auteurs. Je citerai en particulier, pour ma part, celui de Jean-Claude Coulon, conseil juridique récemment disparu et dont je salue ici la mémoire. Tous ces rapports ont posé les premiers jalons de la présente réforme.

C'est sur la base de ces premières réflexions que Mme Edith Cresson, ministre des affaires européennes, et moi-même avons pris la décision de mettre en place au début de l'an dernier une mission d'étude.

Cette mission a été conduite par M^e Dominique Saint-Pierre, qui s'est entouré de représentants de l'ensemble des professions concernées. Je remercie M^e Saint-Pierre et les membres de sa commission, dont vous-même, monsieur le rapporteur, car ce rapport a permis de clarifier un certain nombre de points.

Déposé en juin 1989, il a l'avantage de constituer une synthèse des positions des uns et des autres et, surtout, il m'a conforté dans l'idée que l'heure était venue de modifier en profondeur le paysage juridique français.

Il importe en effet aujourd'hui, non seulement de restructurer les professions du droit mais aussi de redéfinir, en les diversifiant, les conditions d'exercice des activités juridiques.

C'est sur la base des orientations du rapport Saint-Pierre qu'ont été élaborés à la Chancellerie deux avant-projets de loi, en liaison avec le délégué aux professions libérales. Ces textes, après d'importantes consultations interministérielles, ont été diffusés dès la fin du mois de novembre 1989.

Je tiens à souligner ici le caractère extrêmement large de la concertation qui a été menée sur ces projets. Et je m'étonne que certains aient pu sérieusement soutenir qu'il n'y a pas eu dialogue.

En vérité, peu de réformes ont jamais donné lieu à une concertation plus approfondie et à des échanges de vue plus fréquents et plus riches.

Je rappelle que, sur les avants-projets diffusés en novembre dernier, plus de 150 professions et organisations ont été consultées et que les 181 barreaux de France se sont exprimés.

Toutes les organisations professionnelles concernées avaient d'ailleurs auparavant été appelées à participer à la commission présidée par M^e Saint-Pierre dont le rapport, comme je viens de le dire, a servi de base à l'élaboration des textes. J'ai moi-même reçu à de multiples reprises les représentants de toutes ces professions.

Les réactions des parties prenantes à la réforme ont été d'ailleurs largement commentées dans d'innombrables articles parus aussi bien dans la grande presse que dans les revues spécialisées. Ouvrez *La Gazette du Palais*. Vous verrez le nombre de motions absolument extraordinaires et contradictoires qui ont pu être diffusées !

Le débat a donc été très ouvert.

Il suffit de se reporter au texte initial pour constater que ces discussions et ces échanges ont été fructueux. Il a été largement tenu compte, quoi qu'on ait pu dire, des observations faites par les uns et les autres, ce qui n'a pas toujours été facile, permettez-moi de le dire.

Au terme de toutes ces discussions, il semble clair qu'il existe un consensus global sur le principe de la réforme. Il est cependant exact, et cela paraît naturel, qu'il n'a pas été possible d'arriver à une synthèse parfaite de toutes les positions des parties concernées.

Le Gouvernement, comme c'est son rôle, a donc pris ses responsabilités. Il le devait. Il l'a fait, quelles que soient les rumeurs, voire les agressions qu'il a subies. Il s'est déterminé en fonction de l'intérêt supérieur dont il a la charge.

La présentation au Parlement de la réforme n'a certes pas apaisé toutes les polémiques. Votre commission et son rapporteur en ont eu l'écho au cours des nombreuses auditions auxquelles ils ont procédé.

Qu'il me soit permis, ici, de rendre hommage à la qualité du travail accompli, sous la présidence de M. Michel Sapin, par votre rapporteur, M. Philippe Marchand, qui a su remarquablement appréhender l'ensemble des problèmes soulevés par la réforme.

Votre commission a, quant à elle, adopté des amendements très divers. Certains, à mon sens, améliorent le texte du Gouvernement ou corrigent des insuffisances. D'autres, en revanche, me paraissent de nature - je m'en expliquerai tout à l'heure - à nuire à la cohérence d'ensemble du texte.

Il reste que, fondamentalement, votre commission a fait sienne l'économie générale des deux projets de loi et je suis convaincu que, dans de nombreux cas, nous parviendrons à rapprocher nos points de vue.

Venons-en donc aux textes eux-mêmes.

Ils comportent trois volets : la création d'une nouvelle profession ; la mise en place d'une réglementation du droit ; l'institution des sociétés d'exercice libéral.

Premier volet, la création de la nouvelle profession.

Même si le titre d'avocat a été conservé - en raison surtout de la reconnaissance dont il jouit sur le plan international - c'est bien une profession authentiquement nouvelle que crée le projet de loi. Cette profession regroupera les 17 300 avocats et les 4 600 conseils juridiques.

Ainsi, les activités du droit en France s'articuleront désormais autour de deux grands pôles, les notaires, d'une part, et la nouvelle profession d'avocat, d'autre part.

La profession de notaire, largement implantée sur tout le territoire, a de très anciennes et très fortes traditions, mais sa modernisation est en marche. Pour moi, eu égard au régime particulier des offices qui limite notamment la liberté d'installation, elle ne se conçoit que sous la condition d'une rénovation en profondeur du statut. Et je ne suis pas le seul à avoir une telle opinion !

La nouvelle profession d'avocat s'enrichira de manière égale des traditions aussi anciennes des barreaux et de l'expérience plus récente, mais précieuse, des conseils juridiques.

Il ne s'agit pas - entendons-nous bien et une fois pour toutes - de l'absorption de la profession de conseil juridique par la profession d'avocat. Il s'agit de cumuler les compétences des uns et des autres, pour leur permettre de mieux occuper tout le terrain du conseil et de la défense, de resserrer les liens entre le judiciaire et le juridique.

C'est la clé de voûte du texte gouvernemental.

Sa logique repose sur ce postulat. Vous vous en rendrez d'ailleurs compte clairement quand nous examinerons les points sensibles de la réforme, en particulier le salariat, la formation professionnelle et la représentation nationale.

Si donc certains des amendements déposés sur ces questions venaient à être adoptés, c'est, à mon avis, la cohérence de la réforme qui risquerait d'être mise à mal.

Le salariat est l'une des innovations majeures de la nouvelle profession, car il est jusqu'à présent juridiquement inconnu chez les avocats, même si, en fait, il se dissimule souvent sous le couvert des contrats de collaboration. En revanche, il est largement pratiqué par les conseils juridiques.

Pourquoi, me direz-vous, le rapprochement des deux professions impose-t-il l'introduction de ce mode d'exercice dans la nouvelle profession d'avocat ?

Ce n'est pas seulement parce que la moitié des conseils juridiques sont déjà salariés. C'est aussi parce que nombre de jeunes avocats souhaitent bénéficier du statut de salarié. Ils souhaitent voir lever les ambiguïtés de leur situation actuelle de collaborateur. En vérité, celle-ci constitue souvent un salariat déguisé, qui présente l'inconvénient d'être précaire, et, de plus, fiscalement et socialement désavantageux.

Je connais l'argumentation avancée par les avocats qui ont quelques réticences ou qui sont même opposés au salariat dans leur profession. Je comprends les sentiments qui les animent et leur souci, que l'on se doit de respecter, de préserver leur indépendance.

Je leur déclare une nouvelle fois que je ne veux pas et que le Gouvernement ne veut pas y porter atteinte. La défense doit être libre, elle l'est, elle le restera.

Toutes les précautions ont été prises pour que ce nouveau mode d'exercice ne dénature pas le caractère libéral et indépendant de cette profession.

Je dis aux avocats que la liberté doit rester celle de la conscience, que l'indépendance doit être celle de la prestation intellectuelle. Ces principes seront demain affirmés dans la loi.

Sur ce point, j'ai noté avec satisfaction la position de votre commission. Elle a retenu le principe du salariat, même si elle ne paraît pas, mais nous en débattons lors de l'examen des amendements...

M. Pierre Mazeaud. Peut-être !

M. le garde des sceaux. Peut-être !

... en avoir tiré toutes les conséquences, notamment au regard des règles de compétence juridictionnelle en cas de litige relatif aux contrats de travail.

La formation professionnelle est un autre point clé de cette partie de la réforme. Il est à mes yeux essentiel.

Une formation initiale de qualité est gage de compétence. Et la compétence est l'une des conditions de la véritable indépendance. Renforcer la formation, c'est donc aussi permettre aux futurs professionnels d'affronter une situation de concurrence avec les meilleures chances de succès.

Le dispositif retenu par le Gouvernement en matière de formation traduit deux objectifs : d'une part, la nécessité d'harmoniser les systèmes actuellement fort différents des deux professions, d'autre part, le souci d'adapter la formation des futurs professionnels aux exigences de la nouvelle profession.

Les modalités de cette formation ont suscité des remarques qui ont été prises en compte, de manière heureuse, par votre commission. En tout cas, je pense que les amendements qu'elle a déposés constituent une base de discussion satisfaisante.

Autre point sensible, celui de la représentation nationale. Cette représentation est, je crois, voulue par tous les conseils juridiques, alors que nombre d'avocats se montrent très réservés.

Je me suis malgré tout efforcé de concilier ces différents points de vue, mais je constate que votre commission a adopté à ce sujet un amendement de suppression.

Il me paraît avoir été inspiré par les craintes de ceux qui redoutent de voir entamer les prérogatives des barreaux. Il n'en est rien puisqu'il leur appartient de veiller au respect de la déontologie de la profession, même si cette déontologie demande à être adaptée à la nouvelle structure de celle-ci. C'est un point important pour moi, que je tiens à souligner aujourd'hui.

Sachez en tout cas que j'ai la volonté de respecter strictement les principes d'indépendance de la profession. Ma volonté s'exprime au travers du dispositif retenu. En aucun cas, la représentation nationale ne pourra empiéter sur les attributions des barreaux. *A fortiori*, il est exclu qu'elle s'érige en instance de tutelle.

J'observe au demeurant que, sur cette question, les avocats eux-mêmes sont partagés.

La mise en place d'un conseil national du barreau suscite aussi une attente non seulement chez les conseils juridiques, mais également chez certains avocats.

On peut en effet en escompter un renforcement de la cohésion de la nouvelle profession, et une démocratisation de ses formes de représentation.

Elle peut également aider à déterminer les changements culturels qui, à l'évidence, devront accompagner les modifications de structures qui sont projetées.

Il est d'autres points délicats. Nous les examinerons au cours de la discussion des articles. Mais je tenais, dès maintenant, à mettre l'accent sur ces trois axes, à mon avis essentiels, du rapprochement entre avocats et conseils juridiques.

Je souhaite que le débat qui va s'instaurer sur ce point permette de concilier, dans la clarté, et votre commission a déjà travaillé en ce sens, l'ensemble de ces contraintes, au rang desquelles figure également - cela est capital pour l'avenir de la nouvelle profession - la reconnaissance des spécialisations.

Je suis ouvert à toutes les discussions. Le sujet est d'importance, les premières années d'une carrière étant déterminantes pour les professionnels.

Deuxième volet, la réglementation de l'exercice du droit. C'est la deuxième grande innovation de la réforme proposée.

Elle opère un changement fondamental par rapport à la situation présente. En effet, chacun sait qu'actuellement, la consultation et la rédaction d'actes peuvent être pratiquées par n'importe qui, sans aucune condition d'aptitude, de compétence ou de moralité.

Cette situation apparaît anormale, alors que les prestations juridiques sont devenues un élément essentiel de la vie économique et sociale.

Il paraît difficile d'admettre plus longtemps qu'une personne sans qualification puisse ouvrir, sous une appellation fantaisiste, un cabinet offrant de manière habituelle et rémunérée toutes les formes de prestations juridiques.

Pour garantir la qualité des prestations, le projet réglemente l'exercice du droit dans des conditions d'ailleurs assez proches de celles en vigueur outre-Atlantique : il réserve la consultation et la rédaction d'actes sous seing privé, dès lors qu'elles sont exercées à titre habituel et rémunérées, aux membres des professions juridiques.

Toutefois, il n'est bien entendu pas question d'instituer un monopole du droit au profit d'une catégorie de professionnels. Notre souci a été, au contraire, d'aménager un système équilibré, tenant compte des situations existantes.

C'est ainsi que le projet maintient leur place aux professions réglementées, comme les experts-comptables. Ceux-ci en particulier pourront continuer à fournir des prestations juridiques accessoires à leur activité principale.

De même, les organismes professionnels, les syndicats, ainsi qu'un grand nombre d'associations conserveront la possibilité de donner des consultations et de rédiger des actes pour autrui.

L'idée qui a présidé à ces dispositions est inspirée d'un souci essentiel : la protection du public.

Vous reconnaissez très lucidement, monsieur le rapporteur, que la commission des lois est parfois allée un peu loin à propos de la liste des personnes ne pouvant plus conseiller les parties. Je suis bien d'accord avec vous.

Quant à moi, j'ai recherché l'indispensable conciliation entre l'intérêt général du public et les demandes légitimes des professions et organismes prestataires de droit. Il me semble que le projet de loi va, dans ce domaine, jusqu'au bout de ce qui est possible.

Il me reste à vous parler maintenant du troisième volet, de la troisième grande innovation de notre projet de réforme : l'exercice, sous forme de société, des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Les formules juridiques d'exercice en groupe offertes actuellement aux professions libérales - associations, sociétés civiles professionnelles - ne permettent pas le développement de vastes structures. Elles n'autorisent pas non plus la constitution des réserves financières nécessaires aux investissements importants, à la création d'un réseau ou aux implantations à l'étranger.

C'est pourquoi le deuxième texte qui vous est soumis ouvre la possibilité à toutes les professions libérales, non seulement aux professions juridiques, mais aussi aux professions techniques ou à celles du secteur de la santé, d'exercer sous forme de sociétés de capitaux à objet civil.

Il s'agit d'ouvrir aux professionnels libéraux des formes sociales - société anonyme, société à responsabilité limitée, société en commandite par actions - qui ont permis l'essor des entreprises commerciales ou industrielles. Une telle ouverture exige, c'est certain, des adaptations, car il ne saurait être question, par ce procédé, de remettre en cause l'indépendance des professionnels libéraux.

Aussi est-il prévu que les sociétés de capitaux resteront sous le contrôle des professionnels exerçant en leur sein. Le projet leur offre sur ce point toutes les assurances souhaitables.

Sans entrer dans le détail des mesures envisagées, que nous examinerons au cours de la discussion des articles, je veux dès maintenant citer quelques exemples des « verrous » destinés à garantir l'indépendance des professionnels.

Premier exemple : la systématisation des règles d'organisation réservant le contrôle de la société aux professionnels exerçant en son sein.

Deuxième exemple : l'interdiction de détenir une partie du capital social faite à certaines catégories de personnes dont la présence serait incompatible avec l'indépendance ou la déontologie professionnelle.

Troisième exemple : les conditions de création et de fonctionnement des comptes courants d'associés, qui interdiront aux non-professionnels d'acquiescer des moyens de pression, par le biais d'avances en comptes courants.

J'espère que ces exemples vous auront démontré que, sur la question de l'indépendance, les préoccupations du Gouvernement rejoignent les vôtres.

Reste une grande question : faut-il admettre, pour ces sociétés, la possibilité de participations extérieures ? Elle est envisagée jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du capital. Mais elle reste subordonnée à l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat.

Le recours au décret en Conseil d'Etat propre à chaque profession s'explique par le caractère très général du projet qui s'applique, encore une fois, à toutes les professions libérales.

En ce qui concerne la nouvelle profession d'avocat, votre commission a souhaité proscrire, dans le texte même de la loi, toute ouverture à des capitaux extérieurs. J'aurai l'occasion de m'exprimer plus longuement lors de l'examen des amendements. Toutefois, je souhaite dès maintenant vous faire part de mon sentiment sur ce point.

Tout d'abord, aucun décret ne sera pris sans concertation avec la profession concernée, quelle qu'elle soit.

En outre, je suis convaincu que la solution retenue a le mérite de la souplesse. Elle n'interdit pour l'avenir aucune possibilité d'évolution des professionnels, s'ils venaient à le souhaiter, devant ce problème. Or j'ai dit que la réforme proposée était une réforme pour l'avenir.

C'est pourquoi je demeure opposé à l'idée d'interdire dans la loi elle-même toute participation de capitaux extérieurs, y compris de capitaux détenus par d'autres professionnels du droit. En effet, il serait, à mon sens, tout à fait regrettable d'interdire *a priori* aux professions judiciaires et juridiques toute possibilité de se rapprocher, sur la base du volontariat, si elles désirent s'engager vers l'interprofessionnalité. C'est, à mes yeux, un point important.

Déjà, en 1971, dans ce même hémicycle, certains avaient déclaré : « Les avocats vont être obligés de transiger avec leurs traditions séculaires, obligés de marcher avec notre temps, obligés de suivre les mutations de notre époque et de moderniser leur profession. » Or l'expérience montre, avec le recul, que la profession ne perd rien à se moderniser.

D'autres appréhensions qui se manifestent aujourd'hui sont, je le reconnais, surtout d'ordre moral ou social. Le projet, selon certains, sacrifierait la défense des personnes, et particulièrement celle des plus faibles, à une conception commerciale de la nouvelle profession d'avocat tournée exclusivement vers le droit des affaires.

Mme Nicole Catala et M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. le garde des sceaux. Je comprends ces scrupules. Mais on peut faire valoir, s'agissant de la défense des plus démunis, que la situation actuelle est loin d'être satisfaisante. J'ai du mal à croire que les avocats spécialisés dans le droit de la famille et des personnes, ou dans le droit pénal, qui tireront avantage, comme tous les autres, du renforcement de la profession, n'en feront pas bénéficier à leur tour leur clientèle.

Je remarque à cet égard que d'anciens bâtonniers, dans un article publié hier, évoquaient les progrès à attendre de ces changements en ce qui concerne une plus grande transparence de certains usages de la profession d'avocat, notamment quand à l'information donnée aux justiciables sur les honoraires. Je sais que les professionnels s'en préoccupent et je serais heureux à cet égard de connaître les propositions qu'ils formuleront, j'espère dans un délai rapide.

Par ailleurs, la réforme d'ensemble de l'aide juridique, en préparation à la suite des travaux du groupe présidé par M. Paul Bouchet, d'une part, et de la section du rapport et des études du Conseil d'Etat présidée par M. Guy Braibant, d'autre part, permettra, je le souhaite, d'améliorer considérablement les conditions d'assistance et de défense des plus défavorisés. Il y va de l'égalité de tous devant la justice et de la liberté d'accès au droit de chacun.

Vous savez que le Gouvernement a pris l'engagement de réformer en profondeur le système issu de la loi du 3 janvier 1972. Je réaffirme qu'en principe un projet de loi sera déposé au cours de la prochaine session parlementaire.

Une réflexion est actuellement en cours à la Chancellerie. J'étudie les incidences des propositions du rapport du Conseil d'Etat qui, comme vous le savez, est très ambitieux. Il s'agit, en effet, d'étendre le champ de l'aide légale, du judiciaire au juridique, de réaménager les modes de financement du système, et surtout d'améliorer tant les conditions de rémunération des auxiliaires de justice que les conditions d'accès à l'aide légale.

L'enjeu n'est pas mince, car le système qu'il convient de mettre en place doit avant tout permettre de lutter contre l'exclusion sociale et les inégalités devant la justice.

Dès que le texte sera prêt, il sera, bien entendu, soumis à la concertation.

Pour conclure, je voudrais qu'on ne néglige pas dans cette enceinte ce qui est à mes yeux le plus important : je veux parler de l'intérêt public.

Cet intérêt commande que la justice et le droit français trouvent leur place, toute leur place, dans la Communauté européenne de demain. Il exige au même titre que tous, sans distinction, bénéficient de prestations juridiques honnêtes et de qualité. La nouvelle profession que vous allez définir aujourd'hui doit faire des nouveaux avocats les pionniers de ce progrès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux.

En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste soulèvent une exception d'irrecevabilité sur le projet relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'aurais volontiers transmuté cette exception d'irrecevabilité en la question préalable dont la droite s'est dessaisie pour je ne sais quel dessein.

M. Pierre Mazeaud. C'était pour vous permettre de soutenir votre exception d'irrecevabilité, monsieur Hage !

M. Gérard Gouzes. Une grande complicité !

M. Alain Vidalles. On peut s'en aller, si on gêne !

M. Georges Hage. Le règlement de l'Assemblée ne l'a pas permis. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de laisser parler l'orateur.

Monsieur Hage, vous avez la parole.

M. Georges Hage. Voilà deux textes jumeaux, l'un créant une nouvelle profession d'avocat-conseil juridique et l'autre, présenté modestement comme son complément, qui crée des sociétés de professions libérales ouvertes aux capitaux extérieurs à la profession.

La démarche vise à créer dans les professions judiciaires de véritables cabinets d'affaires soutenus par des capitaux s'investissant dans le marché unique, laissant à la piétaille des plaideurs de seconde zone la charge de défendre les justiciables souvent désorientés, ceux que l'on désigne parfois par la métaphore de la veuve et de l'orphelin. Bref, une défense à deux vitesses, l'affairisme, évidemment, conservant la part du lion.

On comprend mieux, sous cet éclairage, que vous ayez repoussé à plus tard les problèmes de l'aide judiciaire que nous aurions aimé voir traités avant tout autre projet, problèmes qui soulèvent, chez les avocats, émotion et réactions tant il est vrai qu'ils ont à cœur de marier la défense de leur profession avec son sens social.

Je voudrais, quant à moi, attirer l'attention de l'Assemblée sur la gravité des conséquences de ce projet de loi, qui tend à introduire massivement les capitaux dans l'exercice libéral - toutes ces professions, en effet, sont concernées : avocats, architectes, médecins - conséquences non seulement pour les professionnels, mais aussi pour ceux qui les consultent.

Pour les professionnels, d'abord, parce que, en fait, par ce projet de loi, on signe l'arrêt de mort de l'exercice libéral et de l'indépendance qui s'y rattache.

M. Pierre Mazeaud. C'est intéressant dans la bouche de M. Hage !

M. Georges Hage. J'entends ici et là des murmures ironiques : « Voilà les communistes qui défendent... »

M. Pierre Mazeaud. Le libéralisme, eh oui !
Monsieur Millet, applaudissez !

M. Georges Hage. ... le libéralisme ! »

Je sais que les socialistes ont ri en commission...

M. Michel Sapin, président de la commission. Ils ont souri !

M. Georges Hage. ... de cette défense du libéralisme par les communistes.

M. Serge Charles. Ce n'est pas gentil !

M. Georges Hage. Mais, chers collègues socialistes, est-ce que la politique de gauche consiste à défricher les chemins du profit du capital financier...

M. Pierre Mazeaud. Oh ! la la !

M. Georges Hage. ... quitte à broyer au passage les acquis historiques de notre société, ainsi des différents modes d'exercice professionnel que je viens d'évoquer, mais aussi des droits sociaux, comme c'est le cas dans ce projet ?

Lorsque j'évoque un acquis historique, c'est de la pratique libérale que je parle, pratique qui, dans les conditions particulières de la France, a permis d'associer l'indépendance des professionnels à une conception sociale de leur exercice.

Les communistes disent tout à la fois non à l'étatisation bureaucratique...

M. Pierre Mazeaud. Ah ? On abandonne le bureaucratisme ?

M. Georges Hage. ... non à leur mise sous tutelle sous la coupe du capital, comme ce projet entend le faire aujourd'hui.

La politique de gauche consisterait plutôt, pour l'heure, à rassembler largement pour une autre démarche de progrès économique et social...

M. Pierre Mazeaud. Il n'en croit pas un mot !

M. Georges Hage. ... celle qu'appellent les perspectives de cette fin de siècle, même s'il faut, prosaïquement, commencer par le S.M.I.C. à 6 500 francs !

M. Gérard Gouzes. Pour les avocats salariés !

M. Pierre Mazeaud. Intéressant, monsieur Gouzes !

M. Georges Hage. Mais ce projet de loi indique clairement où le Gouvernement que vous soutenez s'oriente.

Je m'étonne, d'ailleurs, de ne pas avoir entendu, face à ce projet, de protestations plus indignées de la part de la droite.

Mme Christine Boutin. Attendez !

M. Georges Hage. Je n'en ai pas perçu l'écho dans le compte rendu des commissions.

Cependant, chers collègues, vous prétendez être les défenseurs à tous crins du libéralisme qui est aujourd'hui gravement menacé. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Serge Charac. Cela dépend où !

M. Georges Hage. Il est vrai qu'en même temps se pose, pour vous, le problème de sacrifier au Moloch financier.

M. Pierre Mazeaud. Au monopole !

M. Georges Hage. Ne venez-vous pas de retirer, encore une fois, la question préalable que vous aviez déposée ?

M. Gilbert Millet. Vous laissez tomber ces professions, messieurs !

M. Pierre Mazeaud. Pas du tout !

M. Georges Hage. Donc, c'est la perte de l'indépendance professionnelle dans un salariat ligoté aux intérêts des capitaux extérieurs à la profession.

J'ajoute que si cette indépendance a le plus grand prix pour les professionnels, elle n'en a pas moins pour les usagers, car l'indépendance d'exercice est bien garantie de qualité et de sécurité dans les réponses apportées par les professionnels consultés.

Ce n'est pas grave, nous objecte-t-on. Les capitaux extérieurs investis n'atteindront que le quart du capital des futures sociétés...

M. Pierre Mazeaud. On est contre !

M. Georges Hage. ... et de nombreuses références à l'indépendance émaillent ce projet.

Mais cela est bien dérisoire, car par le jeu d'anciens professionnels « prête-nom » ou par d'autres procédures - la richesse d'invention n'étant jamais prise en défaut dans ce domaine - on peut arriver facilement à atteindre la moitié du capital concerné. Et qui ne voit qu'en tout état de cause, avec 25 p. 100 seulement du capital investi, le monde des affaires a toujours des moyens de persuasion, un poids suffisant pour imprimer à ces sociétés les orientations qu'il souhaite ? D'ailleurs, pourquoi s'y investirait-il s'il n'en était pas ainsi ?

Au total, au travers des professions ainsi vassalisées, ce sont les gens les plus modestes qui seront le plus frappés par la mise en place de mécanismes à deux vitesses dans les secteurs concernés, la vitesse du monde des affaires et l'autre : justice à deux vitesses, architecture à deux vitesses - M. Bouygues s'en félicitera - médecine à deux vitesses.

Qu'en est-il, en particulier, dans le domaine de la santé ?

Le monde financier lorgnait depuis longtemps le secteur de la distribution des soins. Mais voici que ce projet de loi va répondre à sa convoitise. M. Le Pelletier, directeur de la chaîne Clinique de France, filiale de la C.G.E. - je veux dire de la compagnie générale des eaux - annonçait que l'avenir serait à l'industrie de la distribution des soins. Voilà qui sera désormais en place si ce projet est adopté. Voici la médecine ambulatoire investie par les capitaux de l'industrie pharmaceutique, du matériel médical et, surtout, par les compagnies d'assurance qui voient ainsi s'ouvrir, à grands battants, les portes de leurs ambitions financières.

Ainsi, après les chaînes de cliniques privées qui trouveront dans la future loi hospitalière de nouvelles perspectives, y compris dans la mise en cause de la mission de service public de l'hôpital public, votre projet de loi permet l'introduction de capitaux dans de véritables réseaux de santé organisés autour de plateaux techniques non hospitaliers, réseaux où se côtoieront médecins et infirmières, kinésithérapeutes, sages-femmes, dentistes, et tout un monde de salariés soumis aux objectifs du monde de l'argent, réseaux dont le compte en banque du client permettra l'accès. Les autres, eux, se contenteront d'une sorte de R.M.I. sanitaire.

Et n'y aura-t-il pas dans le même temps deux catégories de médecins : les uns, salariés de la finance, servant ses objectifs, et les autres, artisans du rationnement de la santé et d'une activité médicale au rabais - en somme, des médecins des pauvres ?

Quelle indépendance d'exercice dans les deux cas ? Mais les seconds ne finiront-ils pas, eux aussi, par tomber dans la mouvance du système le plus gratifiant. Pour les uns et pour les autres, c'est la mise en cause d'une certaine éthique médicale.

Entendez-vous ce cri des médecins de la région de Lyon...

M. Jean-Pierre Michel. Parlez-nous des avocats !

M. Georges Hage. ... et, parmi ceux-ci, la protestation du docteur Joseph, président de la coordination nationale des professions de santé, qui déclare :

« Nous, médecins, nous protestons afin que notre code de déontologie ne cède pas devant les puissances de l'argent et que l'exercice de notre métier ne soit pas soumis aux aléas de la fluctuation des cours de la Bourse.

« Voilà la logique économique que nous approuvons, celle de la force de l'éthique. C'est la seule attitude qui nous semble digne du corps médical et qui nous conduit à refuser ce projet. »

En un mot, à quelle régression sociale et, finalement, à quel archaïsme sanitaire, eu égard aux possibilités et aux aspirations de cette fin de siècle, exposez-vous le pays par ce projet ?

Ainsi, une fois de plus, le Gouvernement recompose sans vergogne le paysage de la société française aux objectifs de l'Europe de 1992 et à la logique du fric.

Ce projet programme ainsi un recul historique de notre société, dans laquelle la précarité et la mise sous surveillance des professionnels conditionneront les appétits des financiers. En outre, il révélera, si encore nécessaire, la mystification de tous les discours sur les inégalités, quelle que soit la hauteur à laquelle ils sont tenus, et il approfondira les désillusions du peuple de gauche.

Il y a une loi générale du capitalisme que les bons élèves qui ont rédigé le projet de loi ont scrupuleusement appliquée dans sa vérité et sa simplicité première : c'est que la condition de l'accumulation du capital, c'est le salariat. Tenu en France à l'écart des professions libérales, le capital renverse avec ce projet les derniers obstacles qu'il rencontrait. Il y aura plus demain en France de professions libérales, dont le capitalisme n'a que faire !

M. Pierre Mazeaud. C'est intéressant de vous l'entendre dire !

M. Emmanuel Aubert. Mais ce n'est pas à lui de le dire !

M. Georges Hage. Je ne suis pas sûr que l'Assemblée nationale, même si sa commission des lois - m'a-t-on dit - en a longuement discuté, ait bien mesuré les conséquences d'un tel projet.

M. Pierre Mazeaud. Ça, c'est vrai !

M. Georges Hage. Ce qui est suffisant pour justifier l'exception d'irrecevabilité que j'ai déposée.

M. Pierre Mazeaud. Ça, c'est moins sûr car la Constitution n'est guère blessée !

M. Georges Hage. Penser au cas de l'avocat salarié d'une société dont une part du capital appartiendra à une compagnie d'assurance, qui enverra un client accidenté se soumettre à une expertise médicale auprès du médecin salarié d'une société de médecins, dont une compagnie d'assurance - peut-être la même - possédera des parts de capital !

M. Michel Pezet. C'est déjà ce qui se passe !

M. Gérard Gouzes. Ouvrez les yeux !

M. Georges Hage. En ces temps de coupe du monde de football...

M. Pierre Mazeaud. On va demander une suspension, il y a un grand match !

M. Georges Hage. ... une image me vient à l'esprit : celle de footballeurs échangeant leurs maillots aux couleurs de Coca-Cola ou de la Société Générale à la fin du match.

Les avocats et les médecins porteront-ils, invisible mais bien présente, la marque de leur dépendance à l'égard de la multinationale pour laquelle ils auront sacrifié indépendance et liberté de prescription !

Ce projet de loi entraînerait des bouleversements sans précédent. A tout le moins il faut se donner un temps supplémentaire de réflexion. C'est pourquoi j'invite l'Assemblée à adopter l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Vous auriez dû opposer la question préalable plutôt que de soulever l'exception d'irrecevabilité, mais vous avez dit des choses intéressantes !

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Gérard Gouzes. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, nous venons d'écouter des choses bien étranges.

M. Bernard Bosson. Ça c'est vrai !

M. Gérard Gouzes. En effet, je viens d'apprendre, et pourtant je croyais savoir beaucoup de choses...

M. Pierre Mazeaud. On apprend à tout âge !

M. Gérard Gouzes. ... que l'acquis historique de la gauche, c'était tout simplement l'exercice libéral de certaines professions.

M. Gilbert Millet. Pas de la gauche ! Un acquis historique du pays !

M. Gérard Gouzes. Les derniers bastions de la gauche seraient aujourd'hui écrasés et désintégrés par cette loi !

M. Jean-Pierre Phillibert. Ça c'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Vous allez vous inscrire au R.P.R. ! *(Rires.)*

M. Jean-Pierre Michel. En remplacement de M. Carignon !

M. Gilbert Millet. La mort du libéralisme, c'est une grande question. Si vous êtes pour, dites-le !

M. Gérard Gouzes. J'avoue que l'évocation de la disparition des professions libérales par le parti communiste suscite ma réflexion, tout en me laissant perplexe.

Deux points méritent, néanmoins, d'être discutés.

On nous demande de voter une motion d'irrecevabilité pour refuser les sociétés de capitaux...

M. Gilbert Millet. Eh oui !

M. Gérard Gouzes. ... symbole d'un monde affreux. Comme s'il n'en existait pas déjà !

Je dois dire que M. Hage nous a donné finalement de l'argent une idée plus proche de celle qu'en donnait le catholicisme médiéval que de celle qu'en donne notre société moderne...

M. Emmanuel Aubert. Vous en faisiez autant en 1981 !

M. Gilbert Millet. Les sociétés multinationales européennes et le capital qui les soutient, ça, vous connaissez bien !

M. Gérard Gouzes. ... y compris dans les pays d'essence socialiste où la réalité du marché est prise en compte.

Avant d'aller plus loin, essayons sérieusement de poser les problèmes.

C'est vrai, il est intéressant de se demander pourquoi il faudrait fusionner des professions qui, aujourd'hui, vivent séparément ?

M. Gilbert Millet. Nous ne sommes pas forcément contre !

M. Gérard Gouzes. Certes, mais en votant l'exception d'irrecevabilité, vous jetez le bébé avec l'eau du bain.

Pourquoi donc fusionner ces deux professions ? Pourquoi les autoriser à utiliser des formes nouvelles, en particulier des sociétés de capitaux, pour exercer leur métier, alors que les avocats ont toujours eu, il faut le reconnaître, un certain mépris pour ce qu'ils appellent parfois « l'épicerie », eux qui, drapés dans leur dignité, ont très souvent défendu bénévolement la veuve et l'orphelin ?

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas mieux que M. Hage !

M. Gérard Gouzes. L'assistance judiciaire et les commissions d'office ont été largement utilisées au profit de beaucoup de monde, et c'est la dignité des avocats.

Mais, monsieur Hage, il s'est passé beaucoup de choses entre 1274, année au cours de laquelle une ordonnance de Philippe le Hardi a restauré le serment des avocats, et 1986, année de l'acte unique européen.

Aujourd'hui, les prestations juridiques et judiciaires, c'est vrai, prennent de plus en plus d'importance dans la vie économique et sociale. Et le dire, ce n'est pas consacrer le principe d'une justice à deux vitesses. C'est constater une réalité.

L'avocat a de plus en plus de difficultés à travailler seul, à tout connaître, à rester un bon généraliste, c'est-à-dire un spécialiste de tout. Certains comme moi regrettent les effets pervers d'une civilisation qui, hélas ! sacrifie trop souvent les signes du cœur à la pression économique et au droit des affaires. Mais, enfin, il faut vivre avec son temps et comprendre également que la générosité a besoin pour s'exercer d'une économie de plus en plus performante pour être plus distributive.

Le spécialiste des généralités, dont je parlais tout à l'heure, a besoin d'être plus efficace. L'illusion d'une activité fermée, solitaire, face à des réseaux juridiques multiples, ne peut plus laisser personne indifférent, et surtout pas dans les barreaux les plus petits, dans les barreaux de province.

Ceux qui connaissent le travail harassant de l'avocat solitaire comprendront bien ce que je veux exprimer. Générosité, humanisme, oui ! Mais à quel prix !

Il faut courir les audiences ; attendre son tour pour plaider dans les salles enfumées et, comme l'on dit, perdre son temps en gagnant sa vie ; expliquer sans cesse au client le pourquoi des décisions judiciaires, parfois bien énigmatiques ; calmer les parties, qui sont parfois bien énervées, les écouter avec une patience stoïque, au sens grec du terme, et accepter leurs reproches, qu'ils soient fondés ou non ; conclure sous le fouet du juge de mise en état ; redouter les pièges de la procédure, les forclusions et les ordonnances de clôture ; espérer la loyauté de son contradictoire et sa courtoisie, un peu comme dans le jeu parlementaire ; attendre le bon vouloir des magistrats, quand ce n'est pas subir leurs caprices ; conclure ; rechercher ; s'interroger ; douter le jour comme la nuit, les week-ends et les jours fériés ; ne pas avoir de vacances ; craindre la maladie et la fermeture des cabinets ; redouter les décisions du législateur qui légifère sans arrêt et parfois de manière obscure quand ce n'est pas contradictoire... sans oublier - ce sera le bouquet final - cette confraternité que se doivent les avocats entre eux et qu'ils appellent tous, de manière ironique, cette « haine vigilante » !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas une réponse à l'exception d'irrecevabilité, mon cher collègue !

M. Gérard Gouzes. Voilà ce qu'est la vie des avocats.

M. Pierre Mazeaud. Là n'est pas le problème !

M. Gérard Gouzes. Mais M. Hage ne la voit pas ainsi !

M. Pierre Mazeaud. Le texte est-il oui ou non conforme à la Constitution ?

M. Gérard Gouzes. Voilà pourquoi je dis que les avocats veulent vivre aujourd'hui différemment !

M. Pierre Mazeaud. Vous ne vous opposez pas une exception d'irrecevabilité !

M. le président. Monsieur Mazeaud, laissez parler l'orateur !

M. Gérard Gouzes. Les jeunes veulent vivre différemment, les anciens également. Mais c'est aussi la grandeur de cette profession, qui ne doit rien à personne, qui est fière de son indépendance...

M. Gilbert Millet. Et qui choisit le monde des affaires.

M. Gérard Gouzes. ... et qui est un « espace inviolable de liberté ».

Partout où aujourd'hui les avocats sont libres et indépendants...

M. Pierre Mazeaud. Mais ce n'est pas le sujet !

M. Gérard Gouzes. Mais si, nous sommes au cœur du sujet !

Partout où aujourd'hui les avocats sont libres et indépendants, disais-je, les droits de l'homme et les libertés sont respectés. C'est le cas en France.

Cette situation est-elle menacée par les textes qui nous sont soumis ? Je réponds : non. Tout cela n'est nullement menacé aujourd'hui par deux projets dont l'un prévoit l'unification de la profession d'avocat et de celle de conseil juridique et réglemente la consultation et la rédaction des actes en matière juridique et dont l'autre autorise les professions libérales à exercer sous forme de société de capitaux.

Car ce qu'il ne faut jamais oublier dans tout cela, c'est le consommateur du droit, c'est-à-dire le justiciable ! Et en quoi, monsieur Hage, sera-t-il lésé par la création de cette nouvelle profession, mieux formée, plus performante et dotée de moyens plus importants ?

M. Gilbert Millet. Et qui y accédera ?

M. Gérard Gouzes. Le salariat vous gêne ? Il le sera sous certaines conditions. De surcroît, en quoi la possibilité de se regrouper en société d'exercice libéral sous forme de société de capitaux est-elle gênante ?

La profession d'avocat restera une profession libérale et indépendante. Certes, nous nous demandons si des avocats salariés, liés par un lien de subordination à d'autres avocats, resteront indépendants et pourront avoir une clientèle personnelle.

M. Gilbert Millet. Selon le texte, non !

M. Gérard Gouzes. Nous nous demandons à qui ils seront subordonnés ? Ce sont des questions que nous nous sommes posées en commission. Depuis, le texte a été utilement amélioré.

Ainsi la clause de conscience, prévue à l'article 3, a-t-elle été complétée en commission et j'espère que cette déposition sera votée.

Par ailleurs, l'avocat salarié n'aura pas de clientèle personnelle.

Enfin, les capitaux extérieurs à la profession d'avocat ont été interdits dans les sociétés. De plus, les financements croisés ont été sévèrement bridés.

Alors réfléchissons ensemble, mes chers collègues, objectivement et sans hypocrisie : qu'est-ce que l'indépendance de l'avocat qui reçoit de tel ou tel client - d'une compagnie d'assurance par exemple - des honoraires forfaitaires qu'il ne peut même pas discuter ?

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la question !

M. Gérard Gouzes. Qu'est-ce qu'un collaborateur négrier qui travaille pour une rémunération fixe et souvent insuffisante ? Est-ce que le salariat n'est pas mieux ?

Et de quelle marge de manœuvre bénéficie l'avocat d'un très gros client, un banquier ou une grande entreprise, par exemple ?

La véritable indépendance, monsieur Hage, se matérialise en réalité dans la relation entre le professionnel et son client. C'est ici que serait menacée la liberté : l'avocat doit rester libre de son argumentation. C'est cela l'indépendance technique qui caractérise toute activité libérale.

Le projet de loi ne fait pas de l'avocat le salarié de son client. Nous avons d'ailleurs, en commission, longuement parlé du juriste d'entreprise et la commission a décidé qu'il ne pourrait pas être avocat parce qu'il est le salarié de l'entreprise. C'est donc bien cette indépendance vis-à-vis du client qui apparaît le point fondamental.

Le projet de loi ne fait pas non plus de l'avocat un fonctionnaire de l'Etat, comme cela existait naguère dans certains états totalitaires.

Faut-il rappeler que le choix reste libre ? Nul n'est contraint ni au salariat ni à la société de capitaux.

Tout cela, beaucoup de syndicats, qui étaient réticents au départ, parce que cela n'entre pas dans l'éthique, ont fini par le comprendre. C'est le cas du syndicat des avocats de France et de son président Marc Guillauneuf.

Adopter l'exception d'irrecevabilité, ce serait considérer qu'il n'y a rien à discuter. Or, aujourd'hui, le justiciable est un peu perdu devant la multiplicité des personnes auxquelles il peut s'adresser : l'avocat ; le conseil juridique ; des officines, plus ou moins correctes, plus ou moins sérieuses.

Reste un autre problème : l'Europe est à notre porte et l'avènement du marché intérieur affectera profondément l'ensemble des professions réglementées en ouvrant largement la France à la concurrence étrangère.

Je sais qu'il y a à l'Assemblée des députés, des groupes anti-européens qui refusent de voir que le monde d'aujourd'hui communique, dans tous les sens du mot communication. Les idées, les images, l'économie, les échanges culturels, la coopération, les voyages, les transports... tout traverse les frontières. L'Europe, plus que d'autres continents, nous concerne.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est décidément pas une réponse à l'exception d'irrecevabilité !

M. Gérard Gouzes. Il faut intégrer cette donnée et en tirer les conséquences sur les droits des individus : le droit civil, le droit commercial, le droit international.

M. Pierre Mazeaud. Et la Constitution là-dedans ?

M. Michel Pezet. Elle arrive !

M. Gérard Gouzes. Oui, ne soyez pas pressé, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. D'accord, j'attends !

M. le président. Monsieur Mazeaud...

M. Pierre Mazeaud. C'est à une exception d'irrecevabilité que doit répondre M. Gouzes.

M. le président. ... je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. Mais M. Gouzes fait un discours sur les avocats, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous demande de ne pas interrompre constamment l'orateur qui est en train de s'exprimer à la tribune.

M. Gérard Gouzes. Merci, monsieur le président.

Bref, les projets qui nous sont soumis visent à remédier à l'éparpillement des professions ; ils rapprochent la France des solutions européennes ; ils atténuent la séparation entre le judiciaire et le juridique ; ils arment nos juristes contre la concurrence internationale, car il n'existe qu'un seul avocat ou conseil juridique pour 2 000 habitants en France, alors qu'il y en a un pour 1 000 dans les autres pays. Notre marché du droit est trop tentant pour que nous laissions les choses en l'état.

Enfin, j'évoquerai pour mémoire un problème qui devrait intéresser M. Hage, c'est le grand choc qui s'annonce entre la culture juridique latine de droit écrit et la *common law* de tradition britannique, lequel nous interdit de rester inactifs et conservateurs, corporatistes et aveugles sur l'évolution du monde.

L'enjeu est de taille ; il fallait le souligner. Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande fermement de rejeter cette question d'irrecevabilité inopportune. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. André Lajoinie et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	519
Nombre de suffrages exprimés	501
Majorité absolue	251
Pour l'adoption	118
Contre	383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je me suis abstenu et je pense ne pas être le seul. Je m'étonne donc que vous n'ayez pas mentionné le nombre des abstentions.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il suffit d'effectuer une soustraction !

M. Pierre Mazeaud. J'aurais souhaité, je le répète, que la présidence fasse connaître le nombre des abstentions...

M. Michel Sapin, président de la commission. Elle ne le fait jamais !

M. Pierre Mazeaud. ... plutôt que de m'imposer un exercice mathématique difficile !

M. le président. Mon cher collègue, je crois que vous siégez dans cette enceinte depuis un certain nombre d'années.

M. Michel Sapin, président de la commission. On croirait qu'il est là depuis deux jours !

M. Jean-Pierre Michel. Qu'il vient d'arriver !

M. le président. Quand avez-vous entendu proclamer le nombre des abstentions ? Jamais !

Mme Denise Cacheux. M. Mazeaud voulait simplement que son nom figure au *Journal officiel* !

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

Reprise de la discussion

M. le président. Dans la discussion générale commune aux deux textes, la parole est à M. Jean-Pierre Michel, premier orateur inscrit.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, vous me permettez au début de cette discussion générale de rendre hommage, comme je l'ai déjà fait lors de l'examen du projet de loi relatif aux cabinets secondaires, à René Capitant, qui fut l'un de mes professeurs de droit et le premier garde des sceaux sous lequel j'ai eu l'honneur de servir à la chancellerie.

En 1968, alors que j'entrais dans la profession de magistrat, il mettait en place une commission chargée de réfléchir, comme l'a dit excellemment notre rapporteur Philippe Marchand, à l'homme juridique nouveau.

Malheureusement, il n'a pu poursuivre sa tâche. Malheureusement pour ce dossier comme pour d'autres, son successeur a fait preuve d'une faiblesse coupable et un texte de 1971 a réalisé une toute petite partie des ambitions de 1968.

Le projet dont nous débattons aujourd'hui n'est pas, lui non plus, à la hauteur des ambitions de 1968 !

Dans un premier temps, on a intégré à la profession d'avocat les avoués qui, comme l'a également rappelé le rapporteur, ne s'en sont pas si mal portés. Maintenant, on propose d'y intégrer les conseils juridiques. D'autres étapes, et j'y reviendrai tout à l'heure, restent certainement à franchir.

Quel jugement peut-on porter sur le texte qui nous est soumis ?

Pour ma part, je porterai un jugement tout à fait neutre. C'est un texte qui, de mon point de vue, n'est ni bon ni mauvais. Il constitue une étape qui va dans le bon sens.

J'avais été assez intéressé par les conclusions de la commission présidée par notre ancien collègue Dominique Saint-Pierre et par le rapport qu'il avait rédigé. Force m'est de constater, avec regret, que le projet dont nous allons peut-être discuter se situe en-deçà des conclusions de ce rapport.

Quoi qu'il en soit, en l'état actuel des intérêts contradictoires qui se sont dévoilés ouvertement, et de façon un peu intempestive quelquefois, le projet, tel qu'il résulte de la rédaction de la chancellerie et des modifications proposées par la commission des lois me paraît équilibré.

Il trace un certain nombre de pistes. En tout cas, il sera soumis à une navette parlementaire car, que je sache, le Gouvernement n'envisage pas de demander l'urgence. Il peut encore être amélioré, dans les limites strictes qui ont été dessinées, et je considère que c'est le moment d'en discuter. C'est même une occasion à saisir car elle ne se représentera pas plusieurs fois. L'Assemblée nationale a beaucoup de travail et nous ne remettons pas sans arrêt ce genre d'ouvrage sur le métier. C'est donc aujourd'hui, ou plus tard, beaucoup plus tard que nous en parlerons, et si c'était après 1993, ce serait trop tard !

M. Pascal Clément. Des menaces ?

M. Gérard Gouze. C'est déjà trop tard !

M. Jean-Pierre Michel. Des amendements nous sont proposés par la commission, d'autres pourront être discutés et adoptés, soit au cours de ce débat, soit à l'automne, lors de l'examen du texte par le Sénat ou d'une autre lecture par l'Assemblée nationale. Il faut, je le répète, saisir l'occasion. J'avoue d'ailleurs ne pas très bien comprendre pourquoi certains, dans cette enceinte, souhaitent le report de cet examen. Car j'ai cru comprendre, à la lecture de la documentation pléthorique que nous avons reçue, et lors des entretiens que nous avons eus, que ce texte intéressait les professions concernées. Même si les uns et les autres portaient un jugement différent sur tel ou tel point, tous souhaitaient que ce texte soit examiné. Aujourd'hui même, d'ailleurs, l'A.F.P. a publié un communiqué précisant que la conférence des bâtonniers et le barreau de Paris sont favorables à la discussion de ce texte maintenant et rappelant que le syndicat des avocats de France a exprimé la même position.

Je crois qu'il faut jouer cartes sur table. Nous, socialistes, ne sommes pas fanatiques de ce texte, je l'ai déjà dit. Si vous, messieurs de l'opposition, ou vous, messieurs du groupe communiste, ne souhaitez pas qu'on en discute, dites-le franchement.

M. Serge Charles. Nous n'avons jamais dit ça !

M. Jean-Pierre Michel. Prenez vos responsabilités face à ceux qui souhaitent cette discussion et les choses seront claires. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. Serge Charles. Nous souhaitons discuter de ce texte !

M. Jean-Pierre Michel. Et nous verrons qui fait la loi ! Est-ce que ce sont les députés ? Ou tel ou tel groupe de pression arrivera-t-il à faire en sorte que ce texte ne soit pas examiné aujourd'hui, ce qui aboutira en fait à ne pas l'examiner à temps ?

M. Pascal Clément. C'est du chantage !

M. Jean-Pierre Michel. Car la comédie a assez duré !

En ce qui nous concerne, trois considérations détermineront notre attitude au cours du débat.

Tout d'abord, l'intérêt des justiciables. Ils ne se sont pas manifestés, puisqu'ils n'existent pas en tant que corporation. Nous les avons rencontrés dans nos circonscriptions, mais, s'ils ont entendu parler de ce texte, ils ne comprennent absolument pas le bénéfice qu'ils pourront en tirer. Ce projet reste très abstrait pour eux alors même qu'il recherche une plus grande compétence et une meilleure qualification, ce qui est de l'intérêt de tous les justiciables, des plus fortunés aux plus modestes.

Nous devons également prévoir un accès facile à l'aide juridique. Celle-ci ne saurait à mon sens être réservée à une profession, quelle qu'elle soit, même si on peut exiger de ceux qui la fournissent un certain nombre de qualités. Les associations familiales, de consommateurs, de justiciables, ainsi que les syndicats doivent pouvoir continuer à fournir cette aide juridique à ceux qui la demandent, *intuitu personae* ou *intuitu associationis*, et qui ont préféré avoir recours à eux plutôt qu'aux professionnels du droit : avocats, notaires ou conseillers juridiques.

Il faudra également - et ce n'est pas dans le texte - très rapidement que les justiciables sachent exactement ce que va leur coûter la prestation qu'ils demandent, qu'il s'agisse d'une prestation de conseil ou d'une prestation contentieuse. M. de Grailly, qui siégeait autrefois sur ces bancs, avait présenté un système qui n'était pas si mauvais, et je souhaite, monsieur le garde des sceaux, que la chancellerie remette cette réforme sur le métier. Le justiciable doit savoir ce que son action va lui coûter : il y va de la crédibilité même de la nouvelle profession.

Je souhaite également que vous tiriez toutes les conséquences de l'excellent rapport de M. Paul Bouchet sur l'aide légale afin qu'on ait une bonne connaissance de son coût et que ceux qui ne peuvent payer y aient accès. Cette couverture ne doit pas se limiter à l'aide judiciaire, mais elle doit aussi concerner l'aide juridique.

Tel est le premier élément qui nous guidera : l'intérêt du justiciable.

Le deuxième sera le respect des principes généraux du droit.

On peut tout faire, mais sans trop d'exceptions.

Nous, socialistes, sommes favorables au salariat, d'abord parce qu'il ne paraît guère possible de s'en passer, au moment où les conseils juridiques, qui connaissent le salariat, vont entrer dans la profession d'avocat, et ensuite parce que certains collaborateurs d'avocats ne sont pas, il faut le reconnaître, aussi bien traités que cela. Ils trouveront le statut de salarié meilleur que celui qu'ils ont actuellement aujourd'hui. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mais si l'on institue le salariat dans la profession d'avocat, encore faut-il que les règles du droit du travail s'imposent : si l'on peut accepter qu'en cas de conflit entre le salarié et l'avocat s'exerce une médiation du bâtonnier, si cette médiation échoue, le conseil de prud'hommes doit être compétent, selon le droit commun. La loi doit s'imposer à tous ! Il n'existe pas de particularité au nom de laquelle un avocat salarié, patron et travailleur salarié, ne pourrait comparaître, tout naturellement, comme beaucoup d'autres, devant le conseil des prud'hommes.

Troisième élément qui forgera notre position : pour nous, cette réforme n'est qu'une étape. D'autres réformes doivent donc être envisagées.

Il convient alors de se poser la question suivante, à laquelle je sais bien qu'il n'a pas été possible de répondre tout de suite, comme en 1971 : est-il justifié de conserver les avoués des cours d'appel, dont l'intervention alourdit considérablement le coût des procès ?

La question peut aussi être posée pour ce qui concerne les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Je crois qu'il faudra s'orienter vers une interprofessionnalité et se posera alors la question du statut d'un certain nombre de professions, telles que la profession notariale. Les notaires nous ont expliqué qu'ils seraient dès maintenant favorables à l'introduction du salariat. Pour ma part, je n'y suis pas opposé, mais les conséquences en seraient la disparition des offices et la fin du monopole.

Telles sont, mes chers collègues, les considérations dont je voulais vous faire part au début de cette discussion générale.

La presse a bien voulu dire cet après-midi que nous avions, au groupe socialiste, des sensibilités différentes face à ce texte. Elle a fustigé un tout petit peu les groupes de pres-

sion qui s'étaient manifestés. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient car ici tout le monde peut faire valoir ses intérêts. Je constate simplement que le même journal, un grand quotidien du soir, brocarde quelque peu ces groupes de pression mais se fait payer un page entière de publicité par le conseil supérieur du notariat ! (*Sourires.*)

Quoi qu'il en soit, nous pensons que ce texte doit être discuté et nous nous efforcerons de faire en sorte qu'il ressorte amélioré de nos débats, dans l'intérêt du justiciable et, à l'orée de l'entrée dans le marché unique de 1993, dans l'intérêt tant des professions concernées que de l'image que la France doit garder, sur le plan juridique, par rapport aux autres pays, notamment européens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est bien souvent l'urgence qui impose les compromis. Nous en trouvons aujourd'hui un parfait exemple avec cette réforme des professions judiciaires et juridiques.

On se souvient que, dès 1970, René Capitant avait proposé un projet ambitieux qui voulait façonner « l'homme juridique nouveau ». Mais le Parlement devait se contenter de voter ce qu'on a appelé la « mini-réforme » de 1971.

Désormais, l'échéance européenne nous presse et l'ouverture internationale du marché du droit impose la concurrence de gros cabinets internationaux.

Face à ces défis, les professions nous demandent de leur donner les moyens juridiques de leur avenir.

Elles nous demandent d'arbitrer entre des positions encore très divergentes, et de le faire de façon suffisamment rapide. Il nous faut donc aujourd'hui trancher après que vingt années de discussions n'ont pu réussir à rapprocher les points de vue, si ce n'est, quand même, sur le principe essentiel de la fusion.

Le travail à accomplir demeure considérable. Et si je reconnais que la commission des lois a beaucoup travaillé sur cette réforme, je regrette qu'elle n'ait pu le faire suffisamment longtemps, s'agissant d'un projet aussi important.

C'est pourquoi je vous demanderai, monsieur le garde des sceaux, monsieur le rapporteur, de bien vouloir reprendre avec la plus grande attention les articles et, surtout, les amendements sur lesquels la commission n'a pu jeter qu'un regard furtif.

C'est dans ces conditions que nous aborderons donc aujourd'hui cette réforme essentielle.

Je me demande en fait, et les propos de M. Michel me confortent dans cette idée, si le titre du projet de loi n° 1210 est bien choisi.

Avant même ce souci légitime de préparer nos professions d'avocat et de conseil juridique à l'ouverture internationale, notre souci premier ne doit-il pas être, en effet, celui de l'usager du droit ? C'est lui qu'il faut servir avec la compétence nécessaire, et c'est lui qu'il faut protéger ! C'est fondamentalement par rapport à lui que nous devons réfléchir sur les conditions de l'exercice du droit et sur l'organisation des professions.

La réflexion du groupe du R.P.R. a donc été guidée par cette double préoccupation.

Envisagée dès le titre premier, la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique est aujourd'hui indispensable. Il faut renforcer nos professions soumises aux assauts de la concurrence internationale. Il faut, à travers elles, sauvegarder notre tradition juridique, c'est-à-dire aussi une partie de notre culture, et l'influence de notre langue.

Cette fusion pose des problèmes techniques, mais aussi des problèmes de principe.

La façon dont votre projet les aborde, monsieur le garde des sceaux, a fait l'objet de tirs croisés des professionnels et nous ne saurions les admettre en l'état.

Les problèmes de principe, tout d'abord.

Ils concernent bien évidemment le statut des nouveaux avocats.

Peut-on admettre que pour des raisons d'ordre fiscal ou social uniquement, on remette en cause les principes qui constituent l'essence même des professions libérales ? Nous

ne le pensons pas : celles-ci sont et doivent demeurer un des piliers fondamentaux de l'organisation de notre société. Des discussions passionnées ont eu lieu, je pense, dans chaque famille politique à ce propos. Pour le R.P.R., les positions exprimées s'unissent évidemment sur un point fondamental : il faut, de toute façon et quelles qu'en soient les formes, sauvegarder les principes mêmes du libéralisme.

Une formule qui prend en compte l'essentiel des données de ce problème vous sera donc proposée. Cette formule n'introduit pas le salariat et toutes les connotations de droit du travail qu'il suppose. Elle fait habilement la distinction entre le collaborateur ne désirant pas de clientèle - à celui-là s'appliquerait le statut social des salariés - et celui qui aura choisi d'avoir une clientèle personnelle et dont le statut sera totalement libéral.

Toute autre solution ne serait acceptable que si elle correspondait à la mise en place d'une nouvelle forme de salariat délibérément dérogeant au droit commun. Il devrait alors s'agir d'une formule résolument spécifique et moderniste, adaptée aux exigences fondamentales et aux évolutions des professions libérales.

Les critères fondamentaux doivent être les suivants : indépendance du praticien, interdiction des clauses de non-concurrence, règlement des conflits entre avocats par l'instance professionnelle et les tribunaux civils de droit commun...

M. Gérard Gouzes. Ça, c'est normal !

M. Serge Charles. ... et absence de clientèle personnelle pour les avocats ayant choisi le régime de protection de la sécurité sociale.

Il est évident que notre discussion sur ce thème ne pourra pas ne pas tenir compte des implications importantes que le statut finalement adopté aura sur le devenir de la protection sociale et du régime de retraite de la profession.

Ce souci fondamental de l'indépendance des avocats nous conduit naturellement à aborder un autre problème de principe, celui de la forme dans laquelle pourra s'exercer la nouvelle profession.

Le projet de loi n° 1211 relatif à l'exercice sous forme de sociétés de professions libérales n'a pas attiré beaucoup de commentaires ou de critiques, si ce n'est, justement, de la part des avocats.

L'essence même de la profession d'avocat, la liberté qu'il se doit à lui-même et à son client, impose de limiter très strictement à la fois quantitativement et qualitativement les possibilités d'apports extérieurs. Il faudra bien entendu que les adaptations nécessaires soient rendues possibles par des mesures transitoires.

J'en viens aux autres problèmes posés par la fusion.

S'agissant de la formation, nous ne voyons pas de raison de changer la formule actuelle du C.A.P.A. et du stage.

Il faut en revanche, pour la spécialisation, prévoir une nouvelle formule dont la vertu sera la souplesse.

Un délai minimum de deux années d'exercice dans la spécialité est nécessaire. Nous confions au décret le soin de déterminer la longueur effective de chaque spécialisation.

J'évoquerai rapidement le problème de la représentation nationale.

Retenons seulement qu'il paraît difficile d'imposer à la structure ordinaire existante une instance qui pourrait entraver ces prérogatives.

Pour en terminer avec ce titre premier, je soulignerai combien nous nous sentons concernés par l'arrivée des professionnels non européens sur notre marché du droit. Il en va non seulement de l'avenir de nos praticiens, mais aussi du devenir de notre culture juridique. Nous ne saurions tolérer que notre culture de droit écrit se laisse submerger par la *common law*. C'est pourquoi, au-delà de l'exigence naturelle de réciprocité, nous pensons devoir imposer le certificat d'aptitude à la profession d'avocat à tous les ressortissants de pays extérieurs à la Communauté. (Mme Nicole Catala applaudit.)

Mais, ainsi que je le disais en introduction, notre souci essentiel dans cette réforme doit être tourné vers ceux qui, avant d'être un jour peut-être des justiciables, sont avant tout les usagers du droit. C'est donc en fonction de cette unique préoccupation que nous voulons aborder les nouvelles dispositions du titre II de la future loi.

Pourquoi en effet vouloir réglementer la consultation en matière juridique et la rédaction d'actes sous seing privé si ce n'est pour protéger l'usager du droit contre l'incompétence, contre l'indélicatesse ? Ce serait donc se tromper d'enjeu que de considérer qu'il faudrait aujourd'hui dresser, de manière purement formaliste, des barrières entre des personnes et des professions prestataires de services.

Les barrières et les garde-fous qu'il nous faut aujourd'hui impérativement imposer, ce sont celles qui nous protègent de l'incompétence, assurent la confidentialité et garantissent la responsabilité financière liée à toute prestation. C'est pourquoi nous avons présenté un amendement essentiel au nouvel article 54 de la loi de 1971.

Toute cette réglementation de l'exercice du droit nous paraîtrait en effet absolument vaine, et même totalement dépourvue de sens, si elle ne concernait que le conseil habituel et rémunéré.

Si le but poursuivi par cette réforme est bien de protéger enfin l'usager du droit, alors il faudra que l'Assemblée adopte cet amendement déjà retenu par la commission des lois et qu'elle impose, ce faisant, les conditions de diplômes et de moralité indispensables.

Il faudra aussi qu'elle adopte l'obligation d'assurance pour tous les prestataires de services juridiques, sans admettre de distinction fondée sur la gratuité.

Ce n'est qu'à ces conditions qu'il est concevable de discuter des autres articles du titre II, notamment de l'article 57 concernant les professions réglementées.

On a beaucoup évoqué, à leur propos, l'idée d'une séparation du chiffre et du droit. La formule est belle, mais il me faut aller au fond des choses.

La vie sépare-t-elle le chiffre et le droit ? La vie de l'entreprise, ses relations avec l'extérieur sont-elles fondées sur une telle dichotomie ? Dès lors, pourquoi donc faudrait-il séparer le chiffre et le droit ?

Les seuls arguments pourraient être ceux de la compétence et de l'incompatibilité d'ordre déontologique.

M. Gérard Gouzes. Et celui de la confidentialité !

M. Serge Charles. Le premier problème est facilement résolu si des diplômes ou l'existence d'un cursus de formation attestent la réalité d'une compétence. Mais nous réfuterons facilement le second en répondant aux arguments évoqués par le rapport de M^e Soulez-Larivière qu'en application de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 7 décembre 1976, il est interdit à l'expert-comptable d'une entreprise d'être en même temps son commissaire aux comptes. L'argument tombe donc.

Lorsque l'on relit le rapport Saint-Pierre, on voit bien que cette idée de la séparation du chiffre et du droit ressemble beaucoup plus à un concept fonctionnel - ce qui est d'ailleurs sa conclusion - qu'à un quelconque nouveau principe normatif. C'est pourquoi notre position sur cette querelle sera déterminée uniquement par cette perception fonctionnelle et par la préoccupation que nous avons du service rendu à l'usager.

Le titre III du projet n° 1210 tend à modifier la loi du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires liquidateurs et experts en diagnostic d'entreprises.

J'avoue avoir quelque peine à comprendre l'argument avancé en commission par notre rapporteur et selon lequel il ne faudrait pas profiter de cette réforme pour « modifier ce statut ». Je soulignerai simplement que le titre de ce projet n'a pas été limité à la réforme des professions d'avocat et de conseil juridique, mais qu'il évoque expressément la réforme de « certaines » professions juridiques et judiciaires et qu'un titre à part, le titre III, y est consacré.

Certes, il ne saurait être aujourd'hui question de bouleverser la loi régissant les professionnels des procédures collectives, ou la loi n° 85-98 régissant ces procédures. Raisonnablement mais avec détermination, nous affirmons la nécessité du toilettage indispensable auquel les professionnels et les tribunaux aspirent à juste titre. Ce toilettage est non seulement indispensable, mais il est tout à fait urgent. Les mesures transitoires prévues par la loi cesseront à la fin de cette année, et si nous ne les prorogons pas, dans de nombreux tribunaux de commerce les procédures collectives iront directement à la catastrophe !

Je vous rappellerai que, le 9 octobre 1984, M. Badinter disait textuellement ceci : « Nous verrons dans les deux années qui suivront l'entrée en vigueur du présent texte, dans quelle mesure les professions vont voir venir des administrateurs ou des mandataires de qualité... Si apparaissait... une nécessité d'ouverture, eh bien... nous verrions quelles modifications pourront être proposées. »

Il nous avait déclaré également qu'il faudrait probablement « remettre la réforme en cale sèche ».

Votre prédécesseur, monsieur le garde des sceaux, prévoyait donc un délai de réflexion de deux ans, ce qui lui donnait une marge apparemment suffisante pour la remise en cause éventuelle des mesures provisoires prévues pour cinq ans.

M. le garde des sceaux. Cela fait cinquante ans que l'on y réfléchit !

M. Serge Charles. Mais la loi à laquelle je viens de faire allusion ne date pas de cinquante ans. Et le temps vous permet de mesurer l'importance des réflexions...

Le délai de cinq ans viendra à expiration dans six mois et, au lieu d'augmenter, le nombre des administrateurs judiciaires - dont la tâche est d'aider les entreprises soumises à un règlement judiciaire - aura chuté de 190 à 60, dont 30 en province. Nul ne saurait rester indifférent à ce fait.

Croyez-moi, l'inquiétude des présidents des tribunaux de commerce, monsieur le garde des sceaux, est très grande.

Un deuxième point dans ce titre III est important, celui de la compatibilité de ces deux professions avec celles d'avocat et d'expert-comptable.

La première posait problème à M. Badinter. Nous n'étions pas d'accord avec lui. C'est pourquoi nous avons repris, dans un amendement, la proposition de l'avant-projet sur ce point.

Mais nous y avons ajouté, ce qui est essentiel, la compatibilité avec la profession d'expert-comptable.

N'est-il pas évident que ce qui compte, avant tout, lorsque l'on veut redresser une entreprise soumise aux pires difficultés, quand il faut organiser les rapports avec les fournisseurs et les banques, et mettre en place un projet économique crédible, c'est une compétence ainsi qu'une expérience particulière en comptabilité, en finances et en gestion ?

Le droit et la connaissance des procédures ne sont bien alors que l'accessoire de l'économique. Les administrateurs judiciaires y sont préparés par leur formation professionnelle. Mais que dire alors de la compétence qu'apporterait aux entreprises en difficulté un administrateur qui aurait en même temps tout le métier d'un expert-comptable ?

Cette compatibilité est devenue absolument urgente, car les insuffisances sont réalisées : d'ici à six mois il n'y aura plus suffisamment d'administrateurs en province.

Enfin, l'argument de l'ouverture internationale doit prévaloir. Ne désarmons pas nos professionnels face à leurs concurrents européens ! Non seulement nos voisins ne connaissent pas notre division récente de la profession de syndic, mais ils pratiquent la compatibilité : c'est notamment le cas aux Pays-Bas, en République fédérale d'Allemagne, mais aussi en Grande-Bretagne où l'*insolvency* est essentiellement confiée aux *chartered bodies*.

Quant à la possibilité qui sera offerte aux professions libérales réglementées, ou dont le titre est protégé, d'être exercées sous forme de sociétés, elle ne soulève pas d'objection en ce qui concerne son objet.

Pour répondre aux défis de demain, il est nécessaire, en effet, de mettre à la disposition de ces professions un cadre juridique plus souple et mieux adapté à leurs besoins. Il y a lieu toutefois de se demander si, pour satisfaire à des exigences spécifiques, il n'eût pas mieux valu sortir du cadre des lois de 1966 et mettre en place une forme sociale *sui generis*, puisant peut-être, et pour une fois, son inspiration dans l'exemple anglo-saxon.

Cette réforme, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, est indispensable. Elle est aussi urgente.

Cependant, telle qu'elle nous a été présentée elle ne nous satisfait pas, et elle ne satisfait pas non plus les professions - quand elle n'est pas l'objet de leurs vives protestations.

C'est pourquoi, conscients de son importance, mais aussi de tout ce que la réforme impliquera à terme, nous souhaitons que l'Assemblée nationale adopte les modifications et les amendements que nous lui proposerons.

M. Michel Sapin, président de la commission. Encore faudrait-il pouvoir discuter des amendements !

M. Serge Charles. Il est bien évident, en effet, que le groupe du R.P.R. ne pourra voter, en l'état, ce texte qui lui inspire les plus extrêmes réserves. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzeu. Ce n'est pas l'avis des professionnels !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Il faudra expliquer cela aux avocats R.P.R. !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames, messieurs, la première question à se poser à l'occasion du débat sur un tel projet, c'est de savoir si ce projet sert vraiment l'intérêt de la justice et des usagers.

La justice est en crise. Les magistrats eux-mêmes reconnaissent la gravité de celle-ci, puisque les organisations syndicales représentatives de la quasi totalité de la profession ont décidé une journée de grève. Ils sont bien placés pour mesurer les difficultés du service public, notamment pour les usagers, c'est-à-dire pour ceux qui sont amenés, et souvent obligés à « frayer » malgré eux dans tous les dédales de la vie judiciaire ou juridique.

Or, que disent les Français dans leur grande majorité ? Qu'ils n'ont pas confiance dans le système judiciaire français. Ils n'ont confiance ni dans les notaires, ni dans les huissiers : en revanche, ils font confiance aux avocats, dont ils estiment cependant qu'ils coûtent trop cher.

Une réforme de la justice est nécessaire pour en faire un service public disposant de la confiance des usagers.

La grève des avocats à propos de l'aide judiciaire a montré où se situait la véritable urgence : la défense des gens modestes est en péril. C'est ce qui a animé et justifié ce mouvement exemplaire.

En l'état, la misère dans laquelle les gouvernements successifs ont réduit l'aide judiciaire en fait déjà, malgré les efforts importants des barreaux, un système de « sous-défense »...

M. Gérard Gouzeu. Pourquoi de « sous-défense » ?

M. Gilbert Millet. ... auquel ne peut d'ailleurs prétendre qu'un faible nombre de ceux qui en auraient pourtant absolument besoin pour faire valoir leurs droits.

L'intérêt des usagers doit se traduire par une réforme de l'aide judiciaire permettant à tous un accès équitable à la justice.

L'aide judiciaire totale devrait être accordée à toute personne dont le revenu n'excède par un S.M.I.C. substantiellement revalorisé à 6 500 francs, l'aide devenant dégressive au-delà de ce plafond de ressources et jusqu'à une fois et demie celui-ci.

Par ailleurs, il faut garantir la liberté pour chacune et chacun - y compris le bénéficiaire de l'aide judiciaire - de choisir son avocat, sans restriction. L'aide judiciaire ne doit pas être l'attribution discriminatoire d'une catégorie spéciale d'avocats dits « sociaux ».

C'est pourquoi la rémunération d'un avocat au titre de l'aide judiciaire doit être, dans chaque procès, à la hauteur de ses frais et de ses soins, selon des modalités déontologiques préservant l'exigence d'indépendance et de liberté d'exercice indispensable aux droits de la défense.

A cette fin, un financement spécial doit être constitué, répondant au caractère de service public que doit avoir l'accès à la justice.

Cette réforme, monsieur le garde des sceaux, est prioritaire. Elle constitue un préalable nécessaire. Oui, la réforme de l'aide judiciaire est bien la priorité et elle devrait constituer le préalable à des réformes de la justice auxquelles elle devrait servir de fondement. Ce projet de loi part lui, d'une toute autre démarche : il répond aux vœux de quelques lobbies du monde des affaires.

Le prétexte de la fusion des professions d'avocat et de conseil juridique est que les avocats seraient archaïques et non compétitifs. Face à l'échéance européenne de 1993, ils n'auraient de chances de s'en sortir qu'en jetant aux orties

les vieux idéaux d'une profession obsolète, pour se tourner résolument vers la « demande solvable », c'est-à-dire « les affaires ».

Bref, devant les difficultés croissantes qu'ils rencontrent pour défendre les personnes, on lance aux avocats un nouvel « Enrichissez-vous ! » en leur proposant de se consacrer désormais principalement à la défense de l'argent.

L'Europe est invoquée pour procéder à une américanisation des professions judiciaires. Aux U.S.A., les avocats jouent un rôle social dans la vie politique et le monde des affaires, les plus connus s'impliquant dans des opérations d'O.P.A. Est-ce vraiment ce modèle que l'on veut plagier pour que demain chaque multinationale ait son cabinet d'avocats ? Le résultat ne serait-il pas plutôt une nouvelle dégradation du métier d'avocat ?

En droit, la notion de spécialisation comporte un danger. Il n'en va pas dans le domaine de la science juridique comme dans celui des sciences naturelles : un avocat spécialiste n'est pas du tout spécialiste au sens où un médecin ou un physicien peut l'être.

Pratiquement, si dans de nombreux domaines de la science l'accès aux connaissances les plus pointues est impossible à qui n'est pas spécialisé dans ce domaine sans de longues années de travail, il n'est en revanche pas de domaine du droit auquel un avocat expérimenté ne puisse accéder. Dans ce sens, la véritable spécialisation d'un avocat est moins le domaine dans lequel il agit, que le fait que sa fonction le spécialise dans la « défense ».

Le danger de la notion de spécialisation s'en déduit : cela participe d'un mouvement qui vise à éloigner l'avocat de la fonction de défense, très liée à la vie sociale et politique, puisque le droit est l'expression des contradictions d'intérêts, donc des contradictions dans les rapports sociaux, et à en faire davantage un technicien qui, dès lors, n'aurait à s'occuper que de sa partie.

En fait, ce problème touche au fondement même des motivations du projet de loi. La fusion de la profession d'avocat avec celle de conseil juridique a été présentée aux avocats comme la réponse aux difficultés de la profession face à l'étroitesse de la « demande solvable ».

Le rapport Soulez-Larivière affirmait crûment que, puisque la grande masse des particuliers pouvait de moins en moins se payer un avocat, il fallait que les avocats s'occupent de plus en plus des entreprises qui, elles, peuvent payer les honoraires.

D'où la proposition de faire concurrence aux conseils juridiques et, par la constitution d'une profession unique avec ceux-ci, de défendre les intérêts de ces nouveaux professionnels contre les dangers de la concurrence.

Dans le fond, l'officialisation d'une spécialisation des avocats aboutit à modifier sensiblement la conception du droit, en étroite liaison avec la modification de la conception de la défense, davantage tournée vers la défense des patrimoines que vers celle des « droits de l'homme ».

Quant aux justiciables - en tout cas, le plus grand nombre d'entre eux - ils devraient ou bien se saigner aux quatre veines pour être défendus dans ce secteur « compétitif » ou bien s'adresser - « volet social » de cette « modernisation » - à un secteur assisté à financement public. Mais à qui fera-t-on croire que l'Etat, qui sabre à tour de bras dans des dépenses publiques beaucoup plus sensibles pour l'opinion, aurait brusquement des largesses pour l'aide judiciaire, dont le budget de 1990 ne progresse d'ailleurs pas d'un pouce ?

Cette défense à deux vitesses, dont a excellemment parlé mon ami Georges Hage, serait une régression considérable. Pourquoi vouloir à toute force copier le modèle anglo-saxon ? Malgré des insuffisances, la France a construit en deux siècles, depuis que les révolutionnaires de 1789 ont affirmé que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit », un système judiciaire original auquel les luttes sociales et politiques ont donné un contenu progressiste dont fait partie une solide tradition de droit à la défense.

C'est à elle que les avocats doivent leurs plus belles lettres de noblesse et que le plus accablé des justiciables doit la certitude d'un ultime rempart. C'est cette richesse sociale, mondialement enviée à la France, qu'on s'apprête à brader à des intérêts mercantiles.

Qu'advient-il de la profession d'avocat ?

Il n'y a évidemment rien d'infamant à être avocat d'affaires ou conseil juridique. Mais le problème est que la transformation qu'on nous propose ne répond qu'à un seul objectif : permettre à une fraction d'entre eux de se tailler la part du lion sur le marché juteux des prestations juridiques.

D'où les moyens envisagés : fusion ouverte ou déguisée des professions juridiques - avocats, conseils juridiques, notaires par exemple - création de sociétés commerciales d'avocats pouvant employer des dizaines ou des centaines d'avocats salariés, avec des succursales multiples et un « assouplissement » de la déontologie, - sortes de « supermarché de la défense ».

Dans la logique de cette démarche mercantile, l'article 3 donne la possibilité d'exercer la profession dans le cadre d'une société de capitaux. De même, des avocats pourraient être salariés. Cet article 3 renvoie d'ailleurs au projet de loi concernant l'introduction des capitaux dans l'exercice professionnel libéral.

Ces deux projets sont bien jumeaux - comme le disait Georges Hage - et éclairent crûment la finalité du Gouvernement : faire place nette aux intérêts de la finance nationale et européenne, plier l'exercice professionnel à ses exigences et instaurer pour les particuliers des services à deux vitesses.

Ainsi votre projet traduit la volonté d'investir des capitaux extérieurs dans l'exercice de la profession d'avocat avec l'objectif non avoué que puissent se créer, comme aux Etats-Unis, de grosses firmes d'avocats. Dans ces supermarchés le droit sera débité comme un produit.

Des sociétés commerciales, aux ramifications internationales, vendant du droit, des plaidoiries, des conseils, voire des expertises comme une marchandise ordinaire : voilà ce vers quoi tend le projet de loi.

Pourquoi l'Europe ne devient-elle une obligation impérieuse que lorsque la recherche du profit l'exige ?

Ces sociétés fonctionneront comme des entreprises avec un capital dont les actionnaires chercheront avant tout la rentabilité. Comme clients ou actionnaires, les entreprises seront bienvenues, les particuliers désargentés tenus à l'écart.

La justice ne doit pas être soumise à l'argent. Adopter le principe que l'on nous propose, au nom de l'Europe et du progrès, c'est seulement faire de l'avocat le patron ou le cadre supérieur d'une société commerciale qui avant tout « fait de l'argent ».

Les faux frais de la production peuvent facilement, comme la publicité, s'inscrire dans les bilans des entreprises. Ce sont là des dépenses plus ou moins parasitaires de justification douteuse qui alimenteront une bureaucratie juridique.

Bien sûr, les gros cabinets investiront leur image de marque dans un procès criminel retentissant ! Mais pour les smicards, pour les femmes divorcées sans emploi, pour les petits délinquants, dont les délits sont débités à la chaîne dans les tribunaux de police ou certaines chambres correctionnelles, ce sera pire qu'avant !

Il est évident qu'une telle évolution modifierait profondément le rapport entre les cabinets d'avocats et leur clientèle. Ce lien est aujourd'hui un lien de confiance individuelle. C'est l'existence d'un tel lien qui fait dépendre l'intérêt de l'avocat de celui de son client, et inversement, qui assure la qualité de la défense comme l'indépendance de l'avocat au service de son client.

Le projet interdit à l'avocat salarié de se constituer une clientèle. Il veut fabriquer des stagiaires à vie, dépendant d'un employeur qui décidera pour tout à sa place.

Mais l'avocat salarié d'une société de capitaux sera obligé d'obéir aux intérêts des capitaux investis dans la société. On constate déjà, dans certains petits barreaux de province, que les intérêts financiers rendent impossibles certaines défenses. Par exemple, certains plaideurs voulant faire des procès contre une compagnie d'assurances ne trouveront aucun avocat disposé à le faire dans tel ou tel barreau, parce que chacun des avocats du barreau a comme client une ou plusieurs compagnies d'assurances susceptibles de le boycotter. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes. Il faut demander la désignation d'office !

M. Gilbert Millet. La création de quelques grosses sociétés de capitaux d'avocats, dominantes sur le marché, drainant la clientèle à coup de publicité plus ou moins

déguisée, aboutirait à tuer l'indépendance de la défense. Le rapport Soulez-Larivière prévoyait dans ce sens qu'à terme 50 p. 100 des avocats français deviendraient salariés de telles sociétés.

Il s'agit là de dispositions parmi les plus dangereuses du projet de loi. Il conviendrait d'interdire purement et simplement les sociétés de capitaux, et, au moins, d'interdire que puissent s'investir dans ces sociétés des capitaux extérieurs aux professionnels la composant.

Le groupe communiste a également déposé un amendement afin de supprimer toute possibilité que des avocats soient salariés. A ce sujet, il est souvent objecté qu'il existe, de fait, de nombreux avocats collaborateurs d'autres avocats ou groupements d'avocats, et que, finalement, un statut de salarié serait pour eux plus protecteur.

Mais rien n'empêche le législateur d'imposer des formes particulières aux contrats de collaboration, donnant des garanties aux avocats collaborateurs, sans pour autant leur faire perdre le statut de profession libérale qui est le fondement de l'indépendance, y compris du collaborateur.

Une autre disposition met en cause la mission traditionnelle de l'avocat auxiliaire du service public de la justice : la création d'un conseil national du barreau. La représentation nationale de la profession d'avocat va créer les mêmes problèmes que ceux que l'on connaît dans des professions comme celles de médecin et d'architecte. On en revient à instaurer une représentation nationale pour mieux contrôler une profession.

C'est la logique centralisatrice de Vichy. C'est pourquoi, à notre avis, un organisme de tutelle des conseils de l'ordre n'est pas acceptable.

D'autres dispositions du texte nous semblent critiquables, comme, en matière de sécurité sociale, celles qui découlent de l'existence d'avocats salariés, ou encore le corporatisme qui sous-tend l'esprit du projet en donnant à la nouvelle profession un monopole du droit face notamment aux experts comptables.

Voilà les observations de caractère général que les députés communistes voulaient exprimer sur ce projet. La profession d'avocat nous paraît être à la croisée des chemins entre une régression historique et un progrès, pour mieux répondre à l'attente des justiciables et donc défendre l'exercice des libertés.

Face à l'explosion judiciaire des dernières années, le projet ne propose rien d'autre que le salut dans l'affairisme.

Une autre politique démocratique exigerait, selon nous, de donner la priorité à la réforme de l'accès aux droits pour satisfaire les besoins juridiques de la population qui n'a pas des revenus importants. Au niveau de la défense, pourquoi ne pas aller vers la suppression de la postulation pour les avocats, ou supprimer les avoués à la cour ? Pourquoi tout avocat ne pourrait-il pas exercer auprès de la Cour de cassation ou du Conseil d'Etat ?

Ce projet constitue donc un bouleversement considérable des conditions d'exercice de la profession d'avocat. Au lieu de la nécessaire modernisation qu'appellent le développement de la société d'aujourd'hui et l'intérêt des justiciables, il répond par la soumission aux intérêts des grands groupes financiers et du monde des affaires.

Ce n'est pas là, bien entendu, une avancée, mais au contraire un recul historique par rapport aux acquis de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Pascal Clément, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Pascal Clément. Monsieur le rapporteur, vous m'avez fait l'honneur tout à l'heure de me citer...

M. Gérard Gouzes. Et ce n'est pas fini !

M. Pascal Clément. ... en rappelant cet amendement que j'avais déposé réclamant avant le 1^{er} janvier de cette année le traitement d'un texte de ce type. Je forme le vœu que vous ayez autant de succès avec celui que vous-même vous rapportez, mais je crains, après ce que j'ai déjà entendu, que vous n'avez malheureusement pas cette chance-là, en dépit de votre talent et de votre défense convaincue d'un sujet que vous maîtrisez bien !

M. Philippe Marchand, rapporteur. C'est gentil !

M. Pascal Clément. Pour autant, monsieur le rapporteur, je persiste et je signe.

Les choses sont claires quand on écoute les uns et les autres.

Récemment, un journal juridique canadien publiait une caricature du Plantu ou du Faizant local - des avocats parachutistes tombant sur la tour Eiffel - avec cette légende : « Le ventre mou de l'Europe juridique, c'est la France. »

C'est incontestable. Tout le monde sait qu'il y a des notaires, des conseillers juridiques, des avocats au conseil, des avocats tout court, des avoués à la cour... Bref, aucun pays d'Europe n'a autant de professions juridiques ou judiciaires. C'est un constat. Ne pas l'observer relèverait de la mauvaise foi la plus totale.

Je suis donc totalement favorable à ce que l'on traite ce problème.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Très bien !

M. Pascal Clément. Mais nous avons aussi incontestablement un problème européen. Nous vivons maintenant dans une communauté. Tout le monde parle de 1993 mais, si j'ai bien compris, dès 1991 une directive sur l'équivalence des diplômes permettra à n'importe quel *solicitor*, *rechtsanwalt* ou *abogado* de s'installer en France, sans même s'inscrire sur une liste de conseils juridiques ou à un ordre d'avocats.

M. Gérard Gouzes. Tout à fait.

M. Pascal Clément. C'est là, très honnêtement, prêter le flanc à une concurrence juridique qui crée des convoitises, en particulier sur le marché du droit des affaires.

Ainsi, n'importe quel député français, quel que soit le banc de cet hémicycle sur lequel il siège, ne peut pas considérer qu'il n'y a rien à faire. Il y a incontestablement quelque chose à faire !

Différentes méthodes pour aborder le problème sont concevables.

Vous n'avez pas employé au départ, si vous voulez mon avis, une mauvaise méthode. Vous avez créé une commission qui avait au moins le charme d'être présidée par un ancien collègue, qui plus est avocat de profession. Elle a fait un travail incontestable et elle a permis, je le reconnais volontiers, de déblayer les principaux points qui aujourd'hui encore - et c'est bien le problème, monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux - font difficulté.

Vous avez lancé des consultations inévitables dans ce genre d'opérations. Le garde des sceaux a reçu beaucoup de gens, le rapporteur plus encore. Grâce leur en soit rendue. Puis nous avons débouché sur le texte qui nous est présenté aujourd'hui, et là commence la déception.

De quoi s'agit-il ? Je l'ai dit tout à l'heure. Nous avons une profession éclatée. Il faut essayer de mettre d'accord au minimum deux professions entre elles. Je dis bien « au minimum », parce que Dieu sait que les influences sont nombreuses sur des professions périphériques. Tout le monde le sait, il est des sujets sur lesquels conseils juridiques et avocats ne s'entendent pas au départ. Mais il n'y a pas de raison qu'ils ne s'entendent pas à l'arrivée !

Or, monsieur le garde des sceaux, vous avez présenté un texte qui, au lieu d'essayer de dégager un consensus, a malheureusement exaspéré les différences. Je vais y revenir. Il est probable que l'une de ses conséquences est que, aujourd'hui, loin de rassembler des hommes de bonne volonté décidés à aborder les problèmes techniques et à les résoudre, vous avez rendu les parlementaires un peu crispés, il faut bien le dire. Certes, ils ont reçu des milliers de lettres dans leur circonscription. Je dirai volontiers, quitte à contredire M. Michel, que c'est bien normal. Que serait un député soumis à ses électeurs ?

M. Gérard Gouzes. Il n'y a pas de mandat impératif.

M. Pascal Clément. Certes. C'est ce qui nous permet d'ailleurs de pouvoir dire ce que nous pensons. Que je sache, je n'ai pas un mandat de ce type. La preuve est que mon propos ne permet pas de constater la moindre malhonnêteté dans mon approche de la question. Bref, monsieur le garde des sceaux, nous avons un véritable problème et vous avez réussi à rendre quasiment tout le monde hostile à cette réforme.

M. le garde des sceaux. C'est exagéré !

M. Pascal Clément. Monsieur le garde des sceaux, je m'exprime sans doute avec trop de passion, mais avec courtoisie !

Les experts comptables, il fallait les ménager et respecter l'ordonnance de 1945 - j'en dirai un mot tout à l'heure ; il n'y avait pas de raison de les affoler. Affolés, ils le sont aujourd'hui.

Les conseils juridiques, qui veulent à tout prix le salariat, vous leur avez fait tellement plaisir que, du coup,...

M. le garde des sceaux. Cela prouve que ce n'est pas facile !

M. Pascal Clément. Je vais vous donner des idées, monsieur le garde des sceaux, si vous me le permettez.

M. le garde des sceaux. Il fallait le faire en commission.

M. Arthur Dehalne. Ça, c'est le travail du Gouvernement !

M. Pascal Clément. Je disais donc que vous avez fait tellement plaisir aux conseils juridiques que, du coup, des avocats ne veulent pas entendre parler de cette réforme, car est soulevé un problème d'éthique, et ce gouvernement socialiste, qui passe sa vie avec la morale au bout des lèvres, devrait comprendre que, s'agissant d'un problème de cet ordre, il pourrait écouter avec un peu plus d'attention les propositions d'une de ces deux professions.

M. Arthur Dehalne. Très bien !

M. Pascal Clément. Et il y a aussi les associations, les chambres consulaires qui, depuis des années, ont rendu service à leurs adhérents. On les a inquiétées, alors qu'il fallait les rassurer. Je vais traiter très rapidement de ces problèmes. Mais ceci explique cela. Tout le monde est d'accord dans cet hémicycle, du moins je le pense, sauf peut-être M. Millet, sur le fait qu'il faut faire quelque chose, et trouver les moyens de faire la paix et non pas la guerre civile en France. C'est tout, c'est simple.

M. Gérard Gouzes. C'est ce qu'on fait !

M. Pascal Clément. Malheureusement non !

Commençons par le périmètre du droit. Oui, c'est fondamental d'affirmer un principe, un principe éthique, celui de la différence entre le chiffre et le droit. Ça ne frappe pas tout le monde de la même manière. Les juristes y sont plus sensibles que d'autres, et c'est leur grandeur. Autant le comptable est la « victime » de l'économie, autant le juriste, même s'il accompagne l'économie, doit en rester toujours totalement indépendant, sauf à considérer qu'il n'y a plus d'Etat de droit dans ce pays, que les droits de l'homme, c'est pour les autres, ou pour les discours, et que le juriste serait seulement le serviteur du monde économique. Mais alors, *quid* de la loi « informatrice et libératrice », ou du droit du travail, qui protège les salariés contre l'entreprise, et parfois ses abus ? C'est cela, un juriste. C'est sa grandeur. C'est son éthique. Vous l'avez rappelé. C'est très bien. Mais, au même moment, vous vous êtes laissé entraîner à céder à un certain corporatisme. Vous avez voulu faire trop plaisir en disant que, désormais, ne feraient du droit que les licenciés en droit, les maîtres en droit. C'est un minimum ? Certes, et je suis de ceux qui pensent que c'est pas mal d'avoir fait du droit.

Mais il y a quand même des gens « bien » qui n'en ont pas fait, il faut tout de même le reconnaître.

M. Gérard Gouzes. Vous parlez d'un amendement de M. Charles !

M. Pascal Clément. Monsieur Gouzes, vous n'êtes pas dans cette catégorie. Vous avez fait du droit.

M. Gérard Gouzes. Mais c'est l'amendement de M. Charles que vous décriez là !

M. Pascal Clément. Je disais donc qu'il y avait des gens « bien » qui n'avaient pas fait de droit. Et vous, vous avez inquiété une profession, des associations, des chambres consulaires, alors qu'il apparaît clairement que nous sommes à peu près tous d'accord sur un certain nombre de principes : le conseil gracieux est toujours permis aux adhérents. L'assurance apporte un « plus », c'est vrai, et c'est très bien. Elle évite les « sinistres juridiques », le « rebouteux » qui s'installe et met sa plaque pour le plus grand danger de

l'usager du droit. Or, il faut tout de même insister sur le fait que si nous discutons d'un tel texte, c'est en faveur de l'usager du droit, afin que nos concitoyens jouissent de la sécurité et du meilleur service possible sans avoir fatalement à choisir entre une entreprise juridico-comptable, ou « audito-comptable », des Pays-Bas, des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne. Notre souci majeur est tout de même que leur soient offertes des structures susceptibles de répondre à toutes leurs questions juridiques.

Bref, au niveau du périmètre du droit, est affichée la volonté de distinguer le droit et le chiffre. C'est bien ! Vous avez malheureusement laissé croire qu'on irait plus loin que l'ordonnance de 1945. Soyons clairs. S'il est vrai que le juridique doit être l'accessoire de la profession de comptable, effectivement les mots « accessoire nécessaire », même s'ils étaient destinés à éclairer, je le reconnais, monsieur le rapporteur, et non pas à contredire l'ordonnance de 1945, ont été considérés par beaucoup comme une contradiction. Il fallait donc faire en sorte que soient évités ces mots, devenus comme un chiffon rouge. Que n'a-t-on simplement rappelé l'ordonnance de 1945, pas plus, pas moins ?

M. Serge Charles et M. Arthur Dehalne. Absolument !

M. Pascal Clément. Or on a voulu faire un peu plus, un clin d'œil à une profession que je connais bien. D'où le mécontentement d'un certain nombre de gens. Et puis, il y a eu cette campagne de presse. Mais qui donc l'a lancée ? Ce n'est pas l'opposition.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Ce n'est pas nous, quand même !

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Ni nous !

M. Pascal Clément. Et manquer à ce point de prudence et de précision dans les mots,...

M. Gérard Gouzes. Il fallait clarifier les choses !

M. Pascal Clément. ... tout en affichant une ambition excessive, alors qu'il fallait rappeler un certain nombre de principes... !

M. Emmanuel Aubert et M. Serge Charles. Très bien !

M. Philippe Marchand, rapporteur. Les experts-comptables sont plutôt chez vous que chez nous !

M. Pascal Clément. Beaucoup plus grave : j'avais des doutes, je l'avoue, sur l'interprétation à donner de la volonté du Gouvernement d'instaurer le salariat dans la profession. Et puis, tout à l'heure, notre collègue Jean-Pierre Michel m'a dessillé les yeux, et j'ai tout compris. Il a dit que les socialistes étaient fondamentalement favorables au salariat, et j'ai cru comprendre que c'était là leur idéologie. Eh bien, justement, il faut admettre qu'on peut, en France, être un citoyen comme les autres et ne pas être salarié ! Je sais, c'est difficile pour un socialiste, mais cela peut exister, et existe d'ailleurs depuis très longtemps.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Ridicule ! Ce n'est pas digne de vous !

M. Pascal Clément. C'est la grandeur des avocats que leur indépendance, monsieur le rapporteur.

M. Philippe Marchand, rapporteur. C'est du petit, du tout petit Pascal Clément !

M. Pascal Clément. Vous passez à l'insulte. Ne dites pas ça.

Ainsi, ceux-là même qui demandent, à juste titre, que l'on réfléchisse sur le thème : plus d'indépendance pour les magistrats, seraient d'accord pour moins d'indépendance pour les avocats ? C'est tout à fait étonnant !

M. Gérard Gouzes. On va voir si M. Philibert est de cet avis !

M. Jean-Pierre Philibert. Enfin, monsieur Gouzes !...

M. Pascal Clément. En ce moment, monsieur Gouzes, je parle en mon nom, si vous me le permettez, et au nom du groupe U.D.F. Laissez-moi donc finir mon exposé.

Le problème a, c'est vrai, des aspects contradictoires. Mais on aurait pu tenter de les concilier pour éviter ce monstre juridique qui conduirait le salarié à saisir d'abord son bâtonnier et puis, en appel, - c'est ce que j'ai cru comprendre, monsieur Michel - le conseil des prud'hommes. Pourquoi n'est-ce pas possible, le recours aux prud'hommes pour deux avocats ? Monsieur le rapporteur, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre ! Vous voyez le patron avocat et l'avocat-salarié devant cette instance à propos du divorce de Mme Unetelle ? Vous voyez M. X reprocher au jeune avocat stagiaire Y qu'il a licencié de son cabinet de ne pas avoir usé de tel ou tel argument dans ce divorce et étaler ainsi la vie d'autrui ?

M. Gérard Gouzes. On a voté des amendements en sens contraires !

M. Pascal Clément. Et M. Michel trouve cela normal ? Mais ce n'est pas possible !

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Gérard Gouzes. Quelle mauvaise foi !

M. Pascal Clément. Bref, il n'est pas pensable d'aller régler les conflits du travail entre un avocat salarié et un avocat patron devant les prud'hommes. Alors, il faut d'autres solutions. Il vous en a été proposé plusieurs. Pour ma part, deux m'ont particulièrement séduit. L'alternative est la suivante : ou bien on ajoute à l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale un alinéa s'inspirant de l'alinéa 16° que les journalistes connaissent bien et aux termes duquel on peut parfaitement avoir une couverture sociale, à condition qu'il n'y ait pas de lien de dépendance avec l'employeur. C'est en effet le cas des journalistes, et c'est la grandeur de leur profession.

Si vous me permettez de l'ajouter mes chers collègues, c'est encore la grandeur de la profession d'avocats, et cette grandeur, ils voudraient la garder.

M. Philippe Marchand, rapporteur. Ils la garderont !

M. Gérard Gouzes. On a voté un amendement dans ce sens en commission !

M. Pascal Clément. Au surplus, cette solution serait de nature à faciliter la solution du problème qui est posé avec les conseillers juridiques.

Imaginons que cela ne marche pas. Dans ce cas, l'autre solution - je suis navré de le dire à M. Millet - m'est inspirée par l'exemple américain. Il y a deux sortes d'avocats : ceux qui plaident et ceux qui ne plaident pas. On pourrait donc très bien imaginer demain ; après la fusion des deux professions de conseil juridique et d'avocat, un avocat non salarié qui plaiderait et qui serait membre d'une profession libérale, avec toute l'indépendance qui la caractérise, ce qui permettrait de défendre, même gratuitement, les causes perdues, les belles causes - c'est la grandeur du métier ! - et puis, par ailleurs, les avocats conseils juridiques, ceux qui ne plaident pas et qui pourraient être salariés. Chacun aurait le choix du statut et le problème pourrait être réglé. C'est à mon avis, une idée qu'il faudrait creuser.

Or, que nous présentiez-vous, monsieur le garde des sceaux ? Un projet qui prévoit uniquement le salariat ! Notre commission, malgré les efforts des commissaires de l'U.D.F. et du R.P.R., a conservé cette disposition. Dans ces conditions, comment voulez-vous que nous nous associons non point à la philosophie du projet - je vous l'ai rappelé, nous y sommes, pour la plupart totalement favorables -, je vous le confirme au nom de mon groupe - mais aux solutions que vous avez retenues et qui mettent en cause des questions fondamentales d'éthique et qui s'inscrivent dans une grande tradition française.

Je voudrais en terminer par là. Le droit français, mes chers collègues, constitue, avec notre langue, l'un des patrimoines qui fait encore de notre pays un grand pays. Si nous n'y prenons garde, si le Gouvernement n'est pas capable de trouver les solutions consensuelles au problème qui touche les professions de conseil juridique et d'avocat, vous mettez en péril, monsieur le garde des sceaux, avec vos collègues du Gouvernement, le patrimoine juridique de notre pays qui contribue pour une grande part, avec son patrimoine culturel et sa langue, à son rayonnement hors de l'Hexagone. Notre droit a influencé de nombreux pays. Il ne doit pas être opposé à telle ou telle profession ni faire l'objet d'une petite

guerre civile locale, professionnelle ou corporatiste ; il doit être l'occasion d'un grand rassemblement, d'un grand élan des Français vers une solution qui réponde au souci de concurrence, à celui de l'usager et du bien commun. Or, malgré cette inspiration qui était bonne au départ, je n'ai pas senti toute la volonté de déterminer une position commune. Vous avez voulu à la fin, monsieur le garde des sceaux, faire passer en force un certain nombre de choses. Vous avez à ce moment, à mes yeux, commis une faute et, les députés de l'opposition, en tout cas ceux de mon groupe, ne peuvent vous donner leur accord.

Pour autant - et ce sera mon dernier mot, monsieur le président - lorsque, en voyant tout à l'heure Jean-Pierre Michel, au nom du groupe socialiste, prendre un air fâché et lancer des regards courroucés, en l'entendant prononcer la phrase suivante : « Et surtout ne venez pas nous rendre responsables si ce texte vous ne le revoyez plus, parce que vous ne le reverrez plus ! »...

M. Jean-Pierre Philibert. C'est inadmissible !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas correct.

M. Jean-Pierre Michel. Je n'ai pas dit ça !

Plusieurs députés des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. Si !

M. Pascal Clément. ... je me suis demandé ce que cela signifiait. M. le garde des sceaux nous dit par ailleurs à propos du salariat : « Ne touchez pas au salariat car cela rendrait incohérent mon texte ! »

M. Serge Charles. Quel manque de respect pour le Parlement !

M. Pascal Clément. Mais alors, à quoi servons-nous, monsieur le garde des sceaux ? A quoi servent les députés ?

Je voudrais vous proposer quelque chose, et cette fois-ci un peu plus en mon nom personnel qu'en celui de mon groupe car il est vrai que je suis plus directement impliqué dans cette affaire et que je pense connaître un peu la question. Laissons passer l'été !

M. Gérard Gouzes. Et voilà ! C'était urgent, ça ne l'est plus !

M. Pascal Clément. Essayons de trouver sur le problème du salariat, sur le problème des professions périphériques, une espèce d'accord de tous. Je suis convaincu pour ma part que, au retour, à l'automne, nous pourrions revoir ça, mais après avoir pacifié les esprits. Comme vous n'avez pas été capable, monsieur le garde des sceaux, pas plus que vos amis du parti socialiste, de calmer les esprits, nous essayons de le faire. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est pour cela que nous vous demandons de ne pas voter tout de suite, que nous vous demandons le report de ce texte - et mon collègue M. Philibert réitérera probablement cette demande tout à l'heure - pour essayer, dans l'union générale des professions de ce pays, de répondre aux défis de ce temps, aux défis dignes de notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Gérard Gouzes. Quel virage à 180 degrés !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion :

Du projet de loi n° 1210 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (rapport n° 1423 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Assemblée Nationale - Séance du 14 Juin 1955

Du projet de loi n° 1211 relatif à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (rapport n° 1424 de M. Philippe Marchand, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 14 juin 1990

SCRUTIN (N° 318)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. André Lajoinie au projet de loi relatif à l'exercice sous forme de sociétés de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé.

Nombre de votants 519
 Nombre de suffrages exprimés 501
 Majorité absolue 251

Pour l'adoption 118
 Contre 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 1. - Mme Frédérique Bredin.
 Contre : 271.

Groupe R.P.R. (129) :

Pour : 62.

Contre : 11. - MM. René André, Bruno Bourg-Broc, Bernard Debré, Jean-Pierre Delalande, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Jean-Michel Ferrand, François Fillon, Mme Françoise de Panafieu, MM. Etienne Pinte et Philippe Séguin.

Abstentions volontaires : 11. - Mme Nicole Catala, MM. Michel Colnat, Jean-Michel Dubernard, Robert Galley, Michel Giraud, Jacques Godfrain, Jean de Lipkowski, Pierre Mauger, Pierre Mazeaud, Jacques Toubon et Robert-André Vivien.

Non-votants : 45. - Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, Mme Roselyne Bachelot, MM. Patrick Balkany, Edouard Balladur, Claude Barate, Michel Barnier, Pierre de Benouville, Franck Borotra, Richard Cazenave, Jacques Chaban-Delmas, Serge Charles, Jean Charroppin, Gérard Chasseguet, Jacques Chirac, René Couvelahe, André Durr, Edouard Frédéric-Dupont, Henri de Gastines, François Grussenmeyer, Olivier Guichard, Mme Elisabeth Hubert, MM. Didier Juhan, Alain Juppé, Philippe Legras, Arnaud Lepercq, Jacques Limouzy, Claude-Gérard Marcus, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Charles Miossec, Michel Noir, Roland Nungesser, Pierre Pasquini, Michel Péricard, Alain Peyrefitte, Bernard Pons, Pierre Raynal, Lucien Richard, Nicolas Sarkozy, Bernard Schreiner (Bas-Rhin), Michel Terrot, Jean Ueberschiag, Léon Vachet et Roland Vuillaume.

Groupe U.D.F. (91) :

Pour : 28. - MM. Henri Bayard, Jacques Blanc, Roland Blum, Albert Brochard, Daniel Collin, Yves Coussain, Jacques Dominati, Charles Ehrmann, Hubert Falco, Claude Gattignol, Alain Griotteray, François d'Harcourt, Aimé Kerqueris, Emile Koehl, Pierre Lequiller, Roger Lestas, Gilbert Mathieu, Jean-François Mattel, Mme Louise Moreau, MM. Alain Moyne-Bressand, Michel Pelchat, Jean-Pierre

de Peretti della Rocca, Francisque Perrut, Ladislas Ponintowski, Gilles de Robien, Rudy Salles, Paul-Louis Tenaillon et Claude Wolff.

Contre : 50.

Abstentions volontaires : 6. - MM. Joseph-Henri Maujolan du Gasset, Michel Meylan, Pierre Micoux, Jean-Marc Nesme, Jean-Luc Prétel et Philippe de Villiers.

Non-votants : 7. - MM. René Beaumont, Jean-Guy Branger, Jean Brocard, Louis Colombani, Denis Jacquat, Alain Mayoud et Mme Yann Pint.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 38.

Non-votants : 2. - MM. Loïc Bouvard, président de séance, et Jean-Pierre Foucher.

Groupe communiste (28) :

Pour : 26.

Non-inscrite (19) :

Pour : 1. - M. Elie Hoarau.

Contre : 13. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Jean Royer, Christian Spiller, Bernard Tapie, Emile Vernaudo et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Léon Bertrand.

Non-votants : 4. - MM. Gautier Audinot, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Gustave Ansart	Henri Cug	Georges Hage
François Assensi	Olivier Dassault	François d'Harcourt
Pierre Bachelet	Mme Martine	Guy Hermler
Mme Michèle Barzach	Daugrellh	Elie Hoarau
Jacques Baumel	Jean-Louis Debré	Pierre-Rémy Houssin
Henri Bayard	Arthur Dehalne	Michel Inchauspé
Christian Bergelin	Jean-Marie Demange	Mme Muguette
Marcelin Berthelot	Xavier Deniau	Jacquelin
André Berthol	Claude Dhinaia	Alain Jonemann
Jean Besson	Eric Dollgé	Gabriel Kesperelt
Jacques Blanc	Jacques Dominati	Aimé Kerqueris
Roland Blum	Guy Drut	Jean Kiffer
Alain Bocquet	Xavier Dugoin	Emile Koehl
Jacques Boyon	André Duroméa	Claude Labbé
Jean-Pierre Brard	Charles Ehrmann	Jacques Lafleur
Mme Frédérique	Christian Estrosi	André Lajolale
Bredin	Jean Falala	Jean-Claude Lefort
Albert Brochard	Hubert Falco	Auguste Legros
Louis de Broglia	Claude Gattignol	Daniel Le Meur
Jacques Brunhes	Jean de Gaulle	Gérard Léonard
Christian Cabal	Jean-Claude Gayssot	Pierre Lequiller
Jean-Charles Cavallé	Jean-Louis Goanduff	Roger Lestas
Jean-Yves Chamard	Pierre Goldberg	Paul Lombard
Jean-Paul Charé	Georges Gorse	Jean-François Mancel
Daniel Colla	Roger Gouhier	Georges Marchais
Alain Cousin	Daniel Goulet	Jacques Mandeu-Arna
Yves Coussain	Alain Griotteray	Jean-Louis Masson
Jean-Michel Couve	Lucien Guichon	Gilbert Mathieu

Jean-François Mattel
Jean-Claude Mignon
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Patrick Ollier
Charles Paccou
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Michel Pelchat

Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Francisque Perrut
Louis Plerin
Ladislas Poniatowski
Robert Poudade
Eric Raoult
Jean-Luc Reitzer
Jacques Rimbault
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra

Antoine Rufenacht
Rudy Salles
Mme Suzanne
Sauvage
Jean Turdilo
Paul-Louis Teunillon
Fabien Thimé
Jean-Claude Thomas
Jean Tibert
Georges Tranchant
Jean Valleix
Théo Vial-Massat
Claude Wolff.

Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Michel Jacquemin
Frédéric Jalton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Christian Kert
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landral
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
François Léotard
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Liesemann
Maurice Ligot
Claude Lise
Robert Loidi
François Loncle
Gérard Longuet
Guy Lordin
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lupp
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas

Guy Malandain
Martin Malry
Thierry Mandou
Raymond Marcellia
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathou
Pierre Mauroy
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Louis Mermez
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Migaon
Charles Millon
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Nérl
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Mme Monique Papon
François Patriat
Jean-Pierre Pélicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Phillibert
Christian Pierret
Yves Pillet
Etienne Plate
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proriot
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiber
Marc Reymann
Alain Richard
Jean Rigal

Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Riachet
François Rocheblolme
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Francis Saint-Ellier
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santia
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saunode
Robert Savoy
Bernard Schreiber
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwiat
Philippe Ségala
Jean Sellinger
Patrick Seve
Henri Siere
Christian Spiller
Bernard Staal
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Vermandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Michel Volola
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouer
Jean-Jacques Weber
Pierre-Anré Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alalze
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anclant
René André
Robert Ansella
Henri d'Attilio
François d'Aubert
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Dominique Baudis
François Bayrou
Jean Beaufills
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Béguault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Blouac
Claude Birraux
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Boin
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Boarepau
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jean-Pierre Braloe
Pierre Brana
Jean-Paul Bret

Maurice Brlaud
Jean Briane
Alain Bruze
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadella
Jacques Cambolive
André Capet
Jean-Marie Caro
Roland Carrax
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chevannes
Daniel Chevallier
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Georges Colombier
René Couannu
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Jean-François Deniau
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derozier
Jean Desanlis
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desseln
Michel Destot
Alain Devaquet
Patrick Devéjhan
Paul Dhalille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Willy Diméglio
Michel Dinet
Marc Doloz
Yves Dollo

René Dosjère
Maurice Doussat
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupliet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
Paul Duvalleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Filion
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forn
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Gilbert Gantler
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Francis Geng
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
François-Michel
Gonnot
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Gérard Grignon
Hubert Grilmault
Ambroise Guellac
Jean Guigé
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
Edmond Hervé
Pierre Hilar
François Hollande
Roland Huguet
Xavier Husaunt
Jacques Hayghues
des Etages
Jean-Jacques Hyest

Se sont abstenus volontairement

MM.

Léon Bertrand
Mme Nicole Catala
Michel Colatrat
Jean-Michel
Dubernard
Robert Galley

Michel Giraud
Jacques Godfrain
Jean de Lipkowski
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Pierre Mazeaud

Michel Meylan
Pierre Micaux
Jean-Marc Nesme
Jean-Luc Prael
Jacques Toubon
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Michèle
Aillot-Marle
MM.
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
Gautier Audinot

Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
René Beaumont

Pierre de Beauville
Franck Borotra
Jean-Guy Branger
Jean Brocard
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas

Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Louis Colombani
René Couveinches
André Derr
Jean-Pierre Foucher
Edouard
Frédéric Dupont
Henri de Gastines

François
Grussenmeyer
Olivier Gulchard
Mme Elisabeth Hubert
Déhis Jacquat
Didier Julia
Alain Juppé
Philippe Legras
Arnaud Lepercq
Jacques Limouzy
Claude-Gérard Marcus
Alain Mayoud

Mme Lucette
Michaux-Chevry
Charles Miossec
Michel Noir
Roland Nungesser
Pierre Pasquali
Michel Périllard
Alain Peyrefitte
Mme Yann Plat
Bernard Pons
Pierre Reynal
Lucien Richard

Nicolas Sarkozy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Maurice Sergheraert

Mme Marie-France
Stirbois
Michel Terrot
André Thien Ah Koon

Jean Uehersching
Léon Vachet
Roland Vuillaume.

Mises au point au sujet du présent scrutin

Mme Frédérique Bredin et M. François d'Harcourt, portés comme ayant voté « pour », ainsi que M. Jean-Pierre Foucher, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».